

**RAPPORT DE L'ARBITRE SPÉCIAL RELATIVEMENT AUX DEMANDES DE
REMBOURSEMENT MENTIONNÉES PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DANS
SON RAPPORT DU 4 JUIN 2015**

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
Période couverte par l’audit.....	1
Partie un : Résumé	1
Les sénateurs occupent un poste d’intérêt public	2
Le but principal ou dominant des dépenses publiques.....	3
Évaluation du caractère raisonnable	4
Question de coûts-avantages.....	4
Proportionnalité.....	5
Preuves lors des arbitrages spéciaux.....	7
Conclusion de l’arbitrage spécial.....	8
Partie deux : Contexte.....	8
Les lettres du Président	8
Avis d’arbitrage	9
Partie trois : Processus d’arbitrage spécial.....	10
Partie quatre : Interprétation du Règlement administratif, des politiques et des lignes directrices du Sénat.....	14
Confiance de la population et obligation redditionnelle	15
Utilisation des ressources du Sénat.....	16
Partie cinq : Définition des fonctions parlementaires	17
Risque d’abus.....	24
Qui décide de l’ampleur des fonctions parlementaires?	24
Partie six : Principes généraux en matière de déplacements.....	29
Le sénateur n’assume que le coût « supplémentaire » lié à ses activités personnelles.....	31
Partie sept : Rapports du vérificateur général	33

Nouvelles preuves de justification	34
Le bureau du vérificateur général n'avait pas le droit de rendre les documents disponibles aux arbitrages	35
Approbation de demandes de remboursement par la Direction des Finances du Sénat	36
Partie huit : Principe de l'obligation redditionnelle	37
Partie neuf : Restrictions sur les avantages en matière de déplacements des sénateurs	38
a) Système des 64 points de déplacement	38
b) Voyageur désigné.....	39
c) Déplacements du personnel	40
d) Voyages à l'étranger	40
Partie dix : Le règlement, les lignes directrices et les politiques du Sénat soulèvent des questions que les sénateurs doivent se poser avant de se déplacer aux frais de la population	41
A. L'objectif premier du déplacement : le <i>Règlement</i> exige que l'objectif premier ou dominant du déplacement soit la fonction parlementaire.	41
B. Est-ce raisonnable?	44
C. Analyse coûts-avantages	45
D. Principe de proportionnalité.....	47
Partie onze : Résumé des principes d'obligation redditionnelle.....	48
Conclusion	49

Introduction

1. Le 14 mai 2015, le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (Comité de la régie interne) a nommé un arbitre spécial chargé d'analyser la justification des demandes de remboursement présentées au nom d'un certain nombre de sénateurs et remises en question par le vérificateur général dans son rapport du 4 juin 2015. J'ai ainsi eu pour mandat d'effectuer une série d'arbitrages conformément aux *Règles sur l'arbitrage spécial* adoptées par le Comité de la régie interne, le 26 mai 2015, dans le but « de déterminer si le sénateur a effectivement reçu des sommes en trop ou a utilisé de façon inappropriée les ressources du Sénat¹ ». Une copie des Règles en question se trouve à l'**annexe A**.

Période couverte par l'audit

2. Du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2013

PARTIE UN : RÉSUMÉ

3. On pourra constater que j'ai formulé un certain nombre de questions que, d'après les règles, lignes directrices et politiques du Sénat, les sénateurs auraient dû, selon moi, se poser avant de dépenser les fonds publics. Je ne réinvente rien avec ces questions, et mes réponses. En effet, le tout est soit explicitement soit clairement implicitement exprimé dans le *Règlement administratif du Sénat* et autres politiques et lignes directrices de l'institution. La mise en œuvre de ces règles, lignes directrices et politiques fait appel au jugement et au bon sens, mais est parfaitement réalisable par tout sénateur qui désire se conformer tant au but qu'au sens littéral de la règle.

¹ Règles sur l'arbitrage spécial, article 3.1.

Les sénateurs occupent un poste d'intérêt public

4. D'abord, les sénateurs occupent un poste d'intérêt public² et, selon les règles, on s'attend à ce que leur comportement soit à la hauteur de leur mandat. Le *Règlement administratif du Sénat* énonce précisément les principes régissant l'Administration du Sénat : intégrité, obligation redditionnelle, honnêteté et transparence³. Ces principes généraux ont été énoncés avant, pendant et après la période couverte par l'audit, mais, comme on pourra le constater, des précisions à leur application ont été apportées au fil des ans, notamment dans le cadre de la Politique régissant les déplacements des sénateurs de 2012.

5. Dans le passé, l'Administration du Sénat n'exigeait pas autant de pièces justificatives des dépenses du Sénat, et ce n'est certes pas parce que les principes d'obligation redditionnelle et de transparence étaient moins rigoureux que maintenant. En fait, le personnel du Sénat était obligé par le *Règlement administratif du Sénat* de reconnaître que « [l]es actes du sénateur engagent son honneur personnel et celui-ci est réputé avoir agi honorablement dans l'exercice de ses fonctions administratives tant que le Sénat ou le Comité de la régie interne n'en décide pas autrement⁴ ».

6. Le Sénat attend de son personnel qu'il adopte le rôle de chien de garde collaborateur et non de chien de chasse.

7. Selon le *Règlement*, les fonds publics doivent être dépensés seulement en appui aux « fonctions parlementaires ». Bon nombre de sénateurs se sont plaints au cours des arbitrages spéciaux du caractère vague et imprécis du concept, mais, de toute façon, à leurs yeux, chaque sénateur devrait être libre de définir ses propres « fonctions parlementaires », dans le cadre de ce

² Voir notamment le Code régissant les conflits d'intérêts des sénateurs, adopté le 18 mai 2005, par. 2(1).

³ *Règlement administratif du Sénat*, section 1:00, chapitre 1:02 [principes], article 2.

⁴ *Règlement administratif du Sénat*, section 1:00, chapitre 1:02, article 4.

qu'ils appellent leur indépendance. On peut citer en exemple ce large concept des « fonctions parlementaires ». Il serait contraire à l'intérêt public d'empêcher les membres du Sénat d'explorer ce qu'ils considèrent comme important pour le pays et de soulever des questions à ce propos. Il est arrivé souvent que des sénateurs mènent en solitaire des luttes que la population considère de piètre importance jusqu'à ce qu'elle prenne subitement conscience de toute leur portée; pensons aux efforts du sénateur Terry Mercer pour attirer l'attention sur le grave déclin des pollinisateurs comme les abeilles, ou à la persévérance du sénateur Pierre-Hugues Boisvenu pour que soient davantage reconnus les droits de victimes de crimes violents.

8. Toutefois, devant la grande latitude accordée aux sénateurs de poursuivre les dossiers qu'ils considèrent d'importance publique, le *Règlement administratif du Sénat* impose des **contraintes compensatoires** à leur liberté de dépenser les fonds publics. Et dans certains cas, ce sont ces *limites* qui ont été sous-évaluées.

Le but principal ou dominant des dépenses publiques

9. Certains sénateurs voyagent beaucoup. Le *Règlement administratif du Sénat* énonce clairement que, pour pouvoir être remboursé, le déplacement doit avoir pour objet *principal ou dominant* les travaux du Sénat. Lors des arbitrages spéciaux, on a entendu des témoignages sur des voyages dont l'agenda comportait bien peu d'activités reliées au Sénat, mais beaucoup d'activités personnelles. Le *Règlement administratif du Sénat* ne prévoit pas la répartition des coûts entre les activités personnelles et reliées au Sénat. Si le déplacement a comme objectif dominant des activités liées au Sénat, toutes les dépenses sont remboursées à partir des fonds publics, sauf les ajouts rattachés aux activités personnelles. Inversement, si le voyage relève d'une raison personnelle, il n'y a pas de répartition des frais et le sénateur doit payer

personnellement tous ses frais de déplacement et ne pourra se faire rembourser que les dépenses supplémentaires suscitées par les activités « accessoires » reliées au Sénat.

Évaluation du caractère raisonnable

10. La Politique régissant les déplacements des sénateurs de 2012 prévoit « le remboursement des dépenses **raisonnables** qui ont dû être engagées pendant un déplacement⁵ « si ces dépenses ont réellement été engagées et sont **raisonnables** et autorisées⁶ ». L'exigence que la dépense ait été raisonnablement engagée garantit que le sénateur évalue de bonne foi (c'est-à-dire avec « intégrité, honnêteté et transparence ») le caractère raisonnable dans son ensemble d'une dépense dont il demande le remboursement à partir des fonds publics.

11. En outre, le *Règlement administratif du Sénat* stipule que « [c]hacun doit faire preuve de modération dans le choix de ses modalités de voyage⁷ ». S'il lui est possible de voyager en classe affaires, au tarif le plus bas, pour un déplacement d'Ottawa à Vancouver à la moitié du plein tarif de classe affaires, le sénateur doit se demander s'il est « raisonnable » (en contexte d'utilisation judicieuse des fonds publics) de dépenser le double de cette somme pour occuper le même siège dans le même avion vers la même destination. Bien sûr, il peut y avoir des raisons de payer le tarif le plus élevé. Ce sont les circonstances qui définissent le caractère raisonnable.

Question de coûts-avantages

12. On peut lire dans la Politique régissant les déplacements des sénateurs de 2012 que « la dépense de fonds publics pour les besoins des déplacements constitue une question délicate » et que le sénateur doit tenir « pleinement compte de la nécessité, de la fréquence, du coût et de l'objet de

⁵ Politique régissant les déplacements des sénateurs de 2012, 2.3.1.

⁶ *Règlement administratif du Sénat* (RAS), 2009, chapitre 4:03, article 10.

⁷ RAS, chapitre 4:03, article 19.

ces déplacements en lien avec l'exercice de [ses] fonctions parlementaires⁸ ». Et c'est par une analyse coûts-avantages qu'il contrebalancera le coût et la nécessité, la fréquence et l'objet. Selon moi, en dépit de l'opposition de certains sénateurs, il n'y a aucune autre façon plausible de comprendre cette disposition.

13. Par exemple, quelques sénateurs ont fait valoir que si un sénateur décide que c'est important de partir d'Ottawa pour aller à Vancouver accorder une entrevue à un journaliste sur un sujet relié aux activités du Sénat, la question est donc réglée. Toutefois, le fait que le sénateur doit « tenir pleinement compte de la nécessité, de la fréquence, du coût et de l'objet⁹ » du déplacement lié à ses fonctions parlementaires permet de penser autrement. Si le sénateur payait ce déplacement lui-même de sa poche, sans aucun doute qu'il comparerait les quelque 6 000 \$ d'un trajet en classe affaires avec le coût d'un appel téléphonique, en sousesant les avantages de cette entrevue, et si ces derniers ne justifiaient pas le coût, l'idée de ce déplacement serait abandonnée. Même en tenant compte du jugement des sénateurs dans la gestion de leurs activités, l'intérêt public mentionné par le *Règlement administratif du Sénat* impose l'obligation de faire preuve de discernement dans les dépenses des fonds publics.

Proportionnalité

14. Les sénateurs sont libres de poursuivre des activités qu'ils considèrent comme relevant de l'intérêt public, mais il peut arriver que le coût *cumulatif* d'une certaine activité pour les contribuables devienne tellement disproportionné avec le faible avantage public à en tirer qu'il s'impose de ne pas la tenir. On constate cette situation dans la vérification des dépenses de la sénatrice Pamela Wallin, dans le cadre de laquelle le Comité de la régie interne a statué, au

⁸ Politique régissant les déplacements des sénateurs de 2012, 2.1.3.

⁹ *Ibid.*

regard des dépenses *cumulatives*, « que les activités spéciales pouvaient occasionnellement et exceptionnellement être acceptables, mais qu'étant donné leur nombre et leur genre, les réunions en question ne sauraient être considérées comme des affaires du Sénat ». En d'autres mots, les dépenses ne doivent pas seulement être évaluées individuellement au cas par cas, mais aussi en relation avec les buts et activités particulières *dans leur totalité*. Il doit y avoir une proportionnalité entre le coût des moyens et la valeur pour le public que revêt l'objectif recherché.

15. Certes, les sénateurs doivent fonder leur évaluation sur une bonne dose de jugement. Restreindre les activités de bonne foi de ce que les parlementaires considèrent comme d'intérêt public ne ferait que desservir la démocratie, même si lesdites activités étaient jugées futiles par d'autres personnes (même au sein du Sénat). Les sénateurs doivent être indépendants et c'est de cette indépendance même que le travail du Sénat tire toute sa richesse et sa diversité, favorables à la « fonction parlementaire ».

16. Mon mandat a simplement consisté à prendre les principes énoncés dans les règles, les lignes directrices et les politiques du Sénat et à me mettre dans la peau d'un sénateur pour déterminer ce qui, selon moi, est une réponse correcte aux questions posées par le vérificateur général. Là où je m'inscrivais en faux contre le jugement de certains sénateurs, j'ai expliqué ma position en me fondant sur les règles, les lignes directrices et les politiques du Sénat même. Je n'impute aucune mauvaise intention à qui que ce soit. Les sénateurs ont agi selon ce à quoi ils croyaient avoir droit. Notre désaccord, lorsqu'il y a désaccord, porte sur la teneur de ce droit.

Preuves lors des arbitrages spéciaux

17. Au cours du processus des arbitrages spéciaux, j'ai pu profiter de bon nombre de preuves (tant verbales que documentaires) qui n'avaient pas été présentées au vérificateur général. Le personnel de ce dernier était confronté à un calendrier serré. Certains sénateurs se sont sentis lésés par le court délai qu'on leur accordait pour présenter des éléments de preuve; d'autres ont soulevé des questions quant à l'équité de la démarche devant l'absence d'indication de ce qui préoccupait le vérificateur général jusqu'à ce qu'il soit trop tard pour fournir des explications. La *règle 3.24 d'arbitrage spécial* me permet de tenir compte de ces nouvelles preuves. En m'appuyant sur ces documents, j'ai estimé, à l'occasion, pouvoir justifier certaines des dépenses contestées par le vérificateur général, sans que cela indique forcément un désaccord avec ce dernier. Dans bien des cas, la différence d'opinions peut simplement être attribuable à l'obtention de preuves supplémentaires.

18. En revanche, il est arrivé qu'un sénateur offre des preuves verbales que je qualifie de crédibles et précises sur le but d'un déplacement, par exemple, et une explication raisonnable de l'absence de documents justificatifs. Dans de tels cas, les règles habituelles (qui peuvent différer de la piste de « vérification sur papier » préférée des vérificateurs) me permettent d'accepter comme véridiques les explications du sénateur, et, lorsque les preuves sont claires et suffisamment précises, je n'hésite pas à le faire.

Conclusion de l'arbitrage spécial

19. Voici mes recommandations en ce qui concerne les sénateurs suivants.

NOM	MONTANT ENVOYÉ À L'ARBITRAGE SPÉCIAL (ARRONDI)	MONTANT À REMBOURSER AU SÉNAT
Hon. Pierre-Hugues Boisvenu	60 168,00 \$	20 467,33 \$
Hon. Jean-Guy Dagenais	3 538,00 \$	2 267,15 \$
Hon. Joseph A. Day	16 985,00 \$	3 050,96 \$
Hon. Colin Kenny	31 628,00 \$	27 458,77 \$
Hon. Sandra M. Lovelace Nicholas	75 227,00 \$	38 023,27 \$
Hon. Terry M. Mercer	29 338,00 \$	10 536,10 \$
Hon. Pana Merchant	4 989,00 \$	820,38 \$
Hon. Lowell Murray	15 324,00 \$	15 324,00 \$
Hon. Dennis Glen Patterson	13 762,00 \$	13 762,00 \$
Hon. Robert W. Peterson	11 493,00 \$	11 492,61 \$
Hon. Donald Neil Plett	1 120,00 \$	404,45 \$
Hon. Nick G. Sibbeston	50 102,00 \$	26 924,20 \$
Hon. Terry Stratton	5 467,00 \$	5 466,70 \$
Hon. David Tkachuk	3 470,00 \$	1 900,22 \$
TOTAL	322 611,00 \$	177 898,14 \$

PARTIE DEUX : CONTEXTE

Les lettres du Président

20. Chacun des sénateurs et anciens sénateurs mentionnés dans le rapport du vérificateur général a reçu une lettre du Président du Sénat de l'époque, l'honorable Leo Housakos, en date du 5 juin 2015, demandant, au nom du Comité de la régie interne, soit un remboursement du montant indiqué par le vérificateur général soit l'envoi d'un avis d'arbitrage. Se trouve à

l'**annexe B** une copie de cette lettre. Des sénateurs ont d'eux-mêmes remboursé au Sénat les montants indiqués par le vérificateur général et n'ont donc pas envoyé d'avis d'arbitrage.

Avis d'arbitrage

21. Au cours de l'été 2015, après une importante correspondance sur diverses questions de procédure, les sénateurs participants ont déposé auprès du greffier, M. Adam Thompson, une déclaration énonçant leurs motifs pour ne pas avoir à rembourser les sommes.

En tout, 14 sénateurs et anciens sénateurs ont déposé des documents.

NOM	AVIS D'ARBITRAGE	MOTIFS DE L'OBJECTION
Hon. Pierre-Hugues Boisvenu	30 juillet 2015	Aucun avant l'audience
Hon. Jean-Guy Dagenais	9 juin 2015	21 juillet 2015
Hon. Joseph A. Day	8 juin 2015	23 juin 2015
Hon. Colin Kenny	29 juin 2015	1 ^{er} sept. 2015
Hon. Sandra M. Lovelace Nicholas	19 juin 2015	20 août 2015
Hon. Terry M. Mercer	19 juin 2015	18 nov. 2015
Hon. Pana Merchant	3 juillet 2015	2 juillet 2015
Hon. Lowell Murray	27 juillet 2015	27 août 2015
Hon. Dennis Glen Patterson	26 juin 2015	25 août 2015
Hon. Robert W. Peterson	29 juillet 2015	Septembre 2015
Hon. Donald Neil Plett	11 juin 2015	26 août 2015
Hon. Nick G. Sibbeston	19 juin 2015	22 juillet 2015
Hon. Terry Stratton	8 juin 2015	6 juillet 2015
Hon. David Tkachuk	8 juin 2015	7 juillet 2015

22. Sept sénateurs et anciens sénateurs mentionnés dans le rapport du vérificateur général ont décidé de ne pas déposer un avis d'arbitrage.

PARTIE TROIS : PROCESSUS D'ARBITRAGE SPÉCIAL

23. À la suite d'une consultation avec l'avocat, la méthode et la procédure à utiliser lors de l'arbitrage spécial ont été précisées dans une lettre datée du 3 septembre 2015, dont copie se trouve à l'**annexe C**.

24. Une fois la documentation établie, une téléconférence préalable à l'audience a eu lieu le 16 septembre 2015, à laquelle ont participé des sénateurs et, s'ils le désiraient, leurs avocats ou autres représentants. Dans la lettre du 2 octobre 2015, dont copie est annexée à l'**annexe D**, je précise d'autres consignes sur le plan de la procédure. En résumé :

(i) *Enquêtes de la GRC*

L'arbitrage spécial serait mené de manière totalement indépendante des enquêtes ou poursuites criminelles subséquentes de la GRC. Les arbitrages spéciaux ne permettraient pas d'entendre des employés du Sénat ayant déjà témoigné lors de poursuites criminelles. Les audiences d'arbitrage spécial seraient, comme l'exigent les règles, à huis clos. Rien ne devrait être fait lors des arbitrages spéciaux pour nuire à une enquête criminelle ou toute autre poursuite (ou léser un sénateur impliqué dans une telle enquête ou poursuite).

Toute enquête criminelle porterait sur des questions d'intention. **Mon mandat ne porte pas sur l'intention.** J'ai comme seule préoccupation les faits objectifs présentés par les sénateurs à titre de justification des sommes d'argent reçues par eux et contestées par le vérificateur général.

(ii) *Audience sur les questions communes*

Une audience sur les arbitrages spéciaux tenue avec tous les sénateurs (et leurs avocats ou autres représentants) était prévue pour les 28, 29 et 30 octobre 2015, pour obtenir des témoignages et les présentations sur les points suivants soulevés dans un certain nombre d'avis d'arbitrage :

- a. Comment devrait-on définir l'expression « *fonctions parlementaires* », « *travaux parlementaires* » et « *fonctions publiques* » aux fins de l'arbitrage? Quelles sont les limites acceptables des « autres intérêts », comme les activités d'aide destinées aux enfants, aux personnes handicapées, etc., qui ne sont pas directement liées aux travaux du Sénat?
- b. Quelle était la règle communément acceptée pour établir ce qui représentait des fonctions ou des travaux parlementaires?
- c. Le *Règlement administratif du Sénat* exige également des sénateurs qu'ils fassent preuve d'un « jugement sûr visant à assurer l'utilisation prudente des ressources, en prenant tout particulièrement en considération le coût pour les contribuables ». S'agit-il d'un critère isolé pouvant servir à invalider une demande de remboursement, par exemple relativement à des dépenses liées à des activités parlementaires? Cela sert-il de clause omnibus permettant de gérer les situations qui ne sont pas couvertes ailleurs dans les règles, les politiques et les lignes directrices du Sénat? Ou les deux?
- d. Si un sénateur s'est déplacé à la fois pour ses travaux parlementaires et pour s'occuper de ses affaires privées ou personnelles, sur quoi le calcul du remboursement de ses dépenses devrait-il être fondé?
- e. Dans son interprétation des règles, des politiques et des lignes directrices du Sénat, où la firme Deloitte a-t-elle fait erreur (si elle a fait erreur) concernant les vérifications des dépenses des sénateurs Duffy, Wallin et Brazeau et de l'ex-sénateur Harb? (À cet égard, la question porte sur l'interprétation, et non sur l'issue des cas examinés par Deloitte.)
- f. Même chose qu'au point e., mais concernant le rapport du vérificateur général.
- g. Comment l'arbitrage devrait-il traiter une situation dans laquelle on affirme que des documents justificatifs n'ont jamais existé, ou que ces

documents existaient, mais qu'ils ont été détruits ou perdus?

- h. Comment l'arbitrage devrait-il interpréter les notions de « résidence principale », de « résidence secondaire », de « résidence dans la capitale nationale » et de « résidence provinciale »?
- i. Quelles sont les règles régissant le remboursement des frais de déplacement de sénateurs retraités?
- j. Quelle incidence a sur l'arbitrage l'acceptation des demandes de remboursement en question de la part des représentants de la Direction des finances du Sénat?
- k. Quels sont le rôle de la Direction des finances du Sénat et la mesure dans laquelle la Direction et son personnel ont guidé les sénateurs et leur personnel au sujet des demandes de remboursement de dépenses ainsi que l'incidence, le cas échéant, de ces conseils et de l'interprétation du règlement administratif sur l'arbitrage spécial?
- l. Pour chacune des périodes visées par l'examen, quelles étaient les règles applicables aux frais de déplacement :
 - a. de manière générale?
 - b. des conjoints?
 - c. selon la politique des points de déplacement?
- m. Les règles applicables aux demandes de remboursement de frais payés directement par un sénateur étaient-elles les mêmes que pour les demandes de remboursement de frais portés à une carte de crédit du Sénat?

(iii) *Témoins appelés pour l'arbitrage spécial*

Dès le 28 octobre 2015, les membres suivants de l'Administration du Sénat ont témoigné :

- M^{me} Bonnie Marga, contrôleur

- M^{me} Naaz Askari, gestionnaire, Services financiers
- M^{me} Melissa Lalande, coordonnatrice, projet de vérification

En outre, à la suggestion de l'avocat du sénateur Mercer, l'équipe d'arbitrage spécial a entendu le témoignage de l'honorable sénateur James Cowan relativement aux pratiques et procédures générales au Sénat.

L'arbitre spécial a ensuite reçu des mémoires et des témoignages de tous les sénateurs et avocats (ou autres représentants) qui souhaitaient présenter des arguments sur les questions communes.

(iv) *Audiences individuelles des sénateurs*

Ces audiences ont commencé le lundi 16 novembre 2015 et se sont poursuivies, selon la disponibilité des sénateurs ou de leurs avocats, jusqu'au vendredi 29 janvier 2016. Le Sénat n'était pas représenté par un avocat. La procédure était informelle : le sénateur expliquait son cas, avec l'aide ou non d'un conseiller juridique ou autre représentant, et répondait aux questions de l'arbitre spécial.

(v) *Le fardeau de la preuve*

Il incombait à chacun des sénateurs participants d'établir selon la prépondérance des probabilités [Règle 5.2] que les montants contestés qu'il s'était fait rembourser étaient justifiés. Dans cet exercice, le sénateur doit être « pleinement informé de la preuve » [Règle 3.5]. En ce qui concerne la preuve à l'égard du sénateur, il s'agit des documents qu'il a présentés à la Direction des finances du Sénat pour demander un remboursement et avoir reçu des sommes auxquelles il n'avait pas droit selon le vérificateur général. Le sénateur a ensuite « la possibilité de faire valoir ses arguments » [Règle 3.4]. Certains sénateurs ont appelé d'autres témoins en leur nom. D'autres ne l'ont pas fait.

PARTIE QUATRE : INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF, DES POLITIQUES ET DES LIGNES DIRECTRICES DU SÉNAT

25. Le Sénat est un organe législatif autonome. Il incombe au Comité de la régie interne d'en gérer les travaux sous la direction globale du Sénat¹⁰. C'est le Sous-comité du programme et de la procédure (appelé ci-après comité directeur) du Comité de la régie interne¹¹ qui assume le gros de la gestion quotidienne.

26. Les principes et politiques régissant l'Administration du Sénat se trouvent dans le *Règlement administratif du Sénat*¹² [désigné ci-après par « RAS » ou « le *Règlement* »], lequel offre une codification complète des principes et règles fondamentaux qui régissent l'administration interne du Sénat ainsi que l'attribution et l'utilisation de ses ressources. Le RAS prévoit au chapitre 1:02, article 2 que les principes qui s'appliquent à l'Administration du Sénat sont les suivants : « intégrité, **obligation redditionnelle**, honnêteté et transparence¹³ ».

27. Ces « principes de la vie publique » ne sont pas nouveaux : ils se retrouvent dans chaque version du *Règlement* depuis l'adoption de la première version, le 6 mai 2004. Ils constituent la pierre d'angle sur laquelle repose l'Administration du Sénat et la confiance du public dépend de leur respect.

¹⁰ La *Loi sur le Parlement du Canada* stipule au paragraphe 19.5(1) que le Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration peut, par règlement :

- a) régir l'utilisation, par les sénateurs, des fonds, biens, services et locaux mis à leur disposition dans le cadre de leurs fonctions parlementaires;
- b) prévoir les conditions – applicables aux sénateurs – de gestion et de comptabilisation des fonds visés à l'alinéa a);
- c) prendre toute autre mesure utile à l'exercice de ses pouvoirs et fonctions.

¹¹ *Règlement administratif du Sénat*, section 2:02, paragraphe 3-5 et article 15.

¹² Le *Règlement* a été adopté le 6 mai 2014, puis modifié le 21 juin 2007, le 16 juin 2009, le 5 juin 2012 et le 28 mai 2013. Les modifications les plus récentes sont postérieures à la période sur laquelle a porté l'audit.

¹³ RAS, section 1:00, chapitre. 1:02, article 2.

Confiance de la population et obligation redditionnelle

28. Le *Règlement* illustre le principe constitutionnel selon lequel le Sénat est un organe indépendant, autonome et libre de toute supervision ou de tout contrôle par toute entité externe, notamment les tribunaux. En corollaire de cette indépendance, les sénateurs acceptent la responsabilité de mener leurs affaires avec sagesse et jugement. Le *Code régissant les conflits d'intérêts des sénateurs*¹⁴, adopté par le Sénat le 18 mai 2005, prévoit explicitement à l'alinéa 2(1) que « le service parlementaire est un mandat d'**intérêt public**¹⁵ ». Les règles, lignes directrices et politiques du Sénat exigent que le Sénat soit administré dans l'intérêt du public et non des sénateurs.

29. Lors de l'arbitrage spécial, le sénateur Cowan a expliqué le concept de **confiance du public** :

Sénateur Cowan : Effectivement, j'ai toujours estimé que j'occupais un poste de confiance et que je devais prendre garde de ne pas abuser de cette confiance, que ce soit par mon comportement personnel ou par mon comportement de sénateur ou dans l'usage des ressources que je gère, et je ne pense pas l'avoir fait. (Tr. 29)

¹⁴ Adopté le 18 mai 2005, le *Code* a été modifié le 29 mai 2008, le 1^{er} mai 2012, le 1^{er} avril 2014 et le 16 juin 2014. Le paragraphe 2(1) n'a jamais été modifié. Dans le cadre des modifications de juin 2014, le titre est devenu *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs*.

¹⁵ Les expressions « confiance » ou « confiance du public » selon le contexte figurent une quinzaine de fois dans les documents de politiques du Sénat :

- 10 fois dans 5 documents de politiques distincts propres aux sénateurs (*Code régissant les conflits d'intérêts*, *Politique régissant les déplacements des sénateurs*, *Règlement administratif du Sénat*, *Guide pratique sur l'utilisation des ressources du Sénat* et *Guide des ressources pour les sénateurs*);
- 5 fois dans 3 documents de politiques distincts propres à l'Administration du Sénat (*Code de conduite de l'Administration du Sénat*, *Énoncé de valeurs et d'éthique de l'Administration du Sénat*, *Guide de mise en œuvre de l'Énoncé de valeurs et d'éthique de l'Administration du Sénat*).

Par exemple, le *Guide des ressources pour les sénateurs* (22-06-2012) (4) prévoit, dans le contexte du recrutement, que le *Règlement* reflète un ensemble de valeurs et de comportements éthiques commun propre à maintenir la confiance du public : « L'équité, l'intégrité et la transparence devraient guider les gestes que posent les sénateurs dans l'intérêt public. »

C'est plus vaste [que le devoir fiduciaire d'un avocat]. Il s'agit de la confiance du **public**. C'est une question de réputation. C'est la façon dont la population conçoit l'institution et comment elle vous juge en tant que membre de cette institution. (Tr. 36)

30. L'ancien sénateur Lowell Murray était d'accord avec le sénateur Cowan et a fait observer :

M. Murray : Oui, dans le sens où lui et d'autres l'utilisent. Ce n'est pas comme si on parlait d'être le fiduciaire de fonds, par exemple. Il s'agit toutefois de **la confiance du public**. Il faut être capable, si on a le moindre de conscience, même si on est nommé plus ou moins en permanence jusqu'à l'âge de 75 ans, de défendre sans préavis ce que l'on fait publiquement selon moi, et il faut être prêt à le faire.

J'aimerais commencer en disant que c'est un immense honneur pour un sénateur de servir la population, de jouer un rôle législatif et stratégique et même, dans une certaine mesure, d'agir comme représentant, et ce, même si nous ne sommes pas élus. Je pense que les sénateurs ont pour fardeau additionnel de se comporter de manière à montrer qu'ils méritent ce qui constitue manifestement **la confiance du public**. [TRADUCTION]

31. Le principe de l'honneur figurait ainsi dans le *Règlement* :

4. « Les actes du sénateur engagent son honneur personnel et celui-ci est réputé avoir agi honorablement dans l'exercice de ses fonctions administratives tant que le Sénat ou le Comité de la régie interne n'en décide pas autrement. »

[RAS, sect. 1.02, art. 4]

Utilisation des ressources du Sénat

32. Avant 2001, les sénateurs pouvaient disposer d'une indemnité mensuelle pour leurs faux frais de 10 800 \$. Cette indemnité était non imposable, car elle était accordée aux sénateurs pour les dépenses qu'ils engageaient dans l'exercice de leurs fonctions. Elle était fixe et n'avait pas à être justifiée par des reçus.

33. Ces indemnités ont été critiquées au motif qu'elles représentaient un avantage déguisé assorti d'un traitement fiscal avantageux. Pour certains parlementaires, l'indemnité était supérieure à leurs dépenses, tandis que, pour d'autres, elle était tout simplement insuffisante (selon la région qu'ils représentaient).

34. Cette indemnité de dépenses non imposable de 10 800 \$ a été éliminée le 1^{er} janvier 2001 et remplacée par un régime de remboursement fondé sur la présentation de pièces justificatives.

35. Le *Règlement administratif du Sénat* a établi certaines lignes directrices. En particulier, les ressources du Sénat pouvaient n'être utilisées que pour « a) **les fonctions parlementaires** des sénateurs et b) pour le fonctionnement du Sénat ¹⁶ ». Les sénateurs ne peuvent donc « attribuer ou utiliser les ressources du Sénat – ou en autoriser l'utilisation – à des fins autres que l'exercice des fonctions parlementaires¹⁷ ».

36. Par conséquent, la définition de fonctions parlementaires est au cœur de la justification lors des arbitrages spéciaux.

PARTIE CINQ : DÉFINITION DES FONCTIONS PARLEMENTAIRES

37. Cette expression est définie dans le RAS, à la section 1.00, chapitre 1:03, comme suit :

« **fonctions parlementaires** » : Obligations et activités se rattachant à la charge de sénateur, où qu'elles soient exécutées, **y compris les engagements publics et officiels et les questions partisans**. Ne sont

¹⁶ RAS, section 3.01, article 1.

¹⁷ RAS, section 3.01, paragraphe 6(1).

pas comprises dans les fonctions parlementaires les activités liées, selon le cas :

- a) à l'élection d'un député à la Chambre des communes sous le régime de la *Loi électorale du Canada*;
- b) aux **intérêts commerciaux privés** d'un sénateur ou d'un membre de sa famille ou de son ménage.

« **engagement public** » : Tous les engagements qu'un sénateur exerce à des fins publiques, qu'ils soient ou non autorisés par le Sénat ou le gouvernement du Canada, **notamment les engagements officiels**, les fonctions de représentation, les activités partisans et les déplacements connexes, mais à l'exclusion des engagements liés à ses **affaires personnelles**.

« **engagement officiel** » : Les engagements publics autorisés par le Sénat ou un de ses comités, ou demandés par écrit par un ministre.

[L'expression « **Questions partisans** » n'est pas définie.]

38. Comme toutes les dispositions du *Règlement administratif du Sénat*, ces dispositions doivent être interprétées en fonction de leurs objectifs, c'est-à-dire qu'il faut établir le but de la règle, puis adopter une interprétation qui cadre avec ce but. Par exemple, la Politique régissant les déplacements des sénateurs, adoptée en 2012, énonce que les sénateurs « doivent examiner soigneusement **l'objectif du déplacement** effectué afin de vérifier s'il est **conforme à l'intention de la présente politique** ».

39. L'exigence essentielle est l'objectif de service public lié au poste de sénateur. Si aucun lien de cette nature ne peut être démontré, les dépenses ne peuvent être remboursées, même si elles n'entrent **pas** dans les interdictions expresses, à savoir les « intérêts privés d'un sénateur » et les « engagements liés à des affaires personnelles¹⁸ ».

40. Le *Règlement administratif du Sénat* définit de façon plus explicite ce qui n'est *pas* inclus que ce qui est inclus. Cependant, sur le plan de la pratique et du droit constitutionnel, le rôle premier du Sénat est de fournir un second examen objectif et, s'il le juge bon, de participer à la promulgation de mesures législatives. Comme la Cour suprême l'a signalé dans le *Renvoi sur le Sénat (2014 CSC 32)*, les sénateurs jouent un rôle important lorsqu'ils représentent leurs provinces et territoires à Ottawa et les tiennent au courant de ce qui se passe à l'échelle fédérale. Les sénateurs ont également pour rôle important de questionner et de critiquer le gouvernement ainsi que de lui demander des comptes. Pour adopter le discours traditionnel de sir Walter Bagehot, il revient aux Chambres du Parlement d'informer la nation des défauts de l'administration et même d'enseigner à la nation ce qu'elle ne sait pas¹⁹. Aujourd'hui, le domaine d'enquête s'étend aux activités d'autres centres de pouvoir ou de responsabilité dans la collectivité, comme les grandes banques commerciales et les entreprises, outre le gouvernement fédéral.

¹⁸ Voir le témoignage du sénateur David Tkachuk :

M. Binnie : Ma question porte sur le moment où vous, comme membre du Comité [de la régie interne], avez adopté l'exigence de mentionner le but [du voyage dans les demandes de remboursement], c'est implicite que [la fonction parlementaire] n'est pas un concept qui se définit de soi, qu'il y a des **critères objectifs** qui permettent de dire qu'un certain but est relié à une activité ou une **fonction parlementaire**, ou que le but n'y est pas relié?

Sénateur Tkachuk : Oui. (Tr. p. 4)

¹⁹ Bagehot, *Constitution de l'Angleterre*, p. 152 et 178.

41. Le sénateur à la retraite Terry Stratton a apporté un éclairage utile sur le recoupement de la politique partisane et les intérêts personnels avec l'importance de la liberté dont jouit un sénateur de l'opposition de faire preuve d'autonomie, avec ou sans le soutien de ses collègues²⁰.

Maintenant, ce que l'opposition a fait – et peu importe qui, des libéraux ou des conservateurs, était dans l'opposition – a été d'abord une question; tiens donc, c'est ça, la politique; nous sommes une Chambre politique qui vise à embarrasser le gouvernement : tu abordes des points et effectues des études qui amènent le gouvernement sur la ligne de front autant que dans le cas d'une question dont il ne s'occupait pas [...] le gouvernement ne voulait pas que vous l'étudiez parce que ça allait l'embêter, pour parler sans détours [mais] vous l'avez fait quand même parce que vous saviez que c'était un point plausible et qu'il fallait s'y pencher. Et votre intention première était double : d'abord, vous trouviez qu'il fallait étudier ce point et, ensuite, vous vouliez embêter le gouvernement, en termes crus.

42. S'il appartient essentiellement à Chambre des communes d'assumer la tâche de demander des comptes au gouvernement, celle-ci s'étend également au Sénat, qui assume une portion du rôle plus large du Parlement de « **grand enquêteur de la nation**²¹ ». De fait, l'ancien

²⁰ Voir le témoignage de l'honorable Terry Stratton :

M. Binnie : Pendant les nombreuses années que vous étiez au Sénat, y a-t-il eu une sorte d'évolution chez les sénateurs dans le cadre de ces projets, des questions qu'ils considéraient comme d'intérêt public?

Sénateur Stratton : Oui, énormément -- si on retourne au moment où on a commencé à [voyager] à l'automne 1993, comme j'ai dit, les sénateurs étaient peu visibles dans le pays, car ils ne voyageaient pas et les gens ne les connaissaient pas; alors ils ont été encouragés à se déplacer. Du genre, prenez la peine de quitter votre siège et de voyager dans le pays pour participer à des discussions judicieuses.

M. Binnie : Mises à part les politiques que vous venez de décrire, y a-t-il eu une évolution dans la portée des sujets que les sénateurs étaient libres d'explorer de leur propre initiative, parce qu'ils s'intéressaient particulièrement à ce sujet?

Sénateur Stratton : Oui, je crois bien... quand un sénateur se joint à la Chambre, il provient habituellement du milieu de la spécialité où il a œuvré toute sa vie, peu importe laquelle. Cela lui donne de la visibilité, à lui et à son parti politique. Il choisit ensuite les débats selon son expertise dans ce champ particulier.

M. Binnie : Bien. Alors il y avait le sentiment que si on arrivait avec une compétence particulière, militaire comme vous avez mentionné tantôt, cela devenait en quelque sorte parti du mandat de poursuivre dans cette veine au sein du Sénat?

Sénateur Stratton : Absolument. C'est dans une large mesure pour cette raison que vous étiez nommé au Sénat.

²¹ Pour adopter la description traditionnelle employée par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Canada (Chambre des communes) c. Vaid*, 1 R.C.S. 667, 2005 CSC 30, par. 20, citant *Stockdale c. Hansard*

sénateur Lowell Murray a expliqué lors de l'arbitrage spécial qu'il ne considérait pas son travail dans la circonscription en sa qualité de sénateur de l'Est de l'Ontario comme bien différent de celui du député de cette région, si ce n'est que ce dernier se doublait toujours de la préoccupation de se faire réélire²².

43. Le sénateur Serge Joyal a donné son interprétation de la portée des « fonctions parlementaire » dans une lettre datée du 18 décembre 2013 qu'il a fait parvenir au vérificateur général :

En tant que représentants, les sénateurs reçoivent de nombreuses demandes leur enjoignant de participer à des dossiers et initiatives de toutes sortes. Outre leur participation à des activités publiques organisées par les partis politiques représentés au Sénat, les sénateurs participent de près ou de loin à des associations parlementaires reconnues et appuyées par le Sénat. Le public s'attend également à ce qu'ils appuient des dossiers d'intérêt public en raison de leur crédibilité professionnelle, de leur expérience et de leur expertise dans un domaine donné. Le public est en droit de s'attendre à ce que les sénateurs ne se limitent pas à l'examen de textes législatifs ou de politiques publiques.

Chaque sénateur décide de la manière dont il s'acquittera de ses responsabilités. Il revient à chacun de déterminer, selon les circonstances, comment il exercera ses fonctions de représentant, lesquelles constituent un aspect intégral de l'examen de textes législatifs de l'étude des politiques publiques.

...

Chaque sénateur doit décider de la manière dont il assumera cette responsabilité, en se fondant sur sa formation, son expérience de travail, son engagement communautaire et les demandes provenant du public et des différentes collectivités. [TRADUCTION]

1839 112 ER 1112, p. 1156. Voir aussi sir Kenneth Wheare, *Legislators* (2^e édition) Oxford University Press, Londres, 1968, p. 1.

²² Présentation de l'ancien sénateur Murray du 27 août 2015 : « Ma famille et moi-même avons vécu à Pakenham (comté de Lanark) pendant 25 de mes quelque 32 années au Sénat, et j'ai toujours consciencieusement défendu les résidents de cette région lorsqu'ils demandaient mon aide à propos du Régime de pensions du Canada, de la citoyenneté et l'immigration et même des autoroutes, du zonage et de questions agricoles ou environnementales qui relevaient essentiellement des provinces ou même des municipalités. »

44. Les sénateurs arrivent à ce poste riches de divers intérêts et qualifications, et ces atouts représentent, comme l'a expliqué le sénateur David Tkatchuk, un attribut essentiel du Sénat :

Il y a des gens qui sont nommés au Sénat à cause de leur travail dans la société; il y en a d'autres que c'est à cause de leur travail dans des partis politiques; ou encore à cause de leurs qualités professionnelles remarquables. Pensons par exemple à Frank Mahovlich, qui était un joueur de hockey extraordinaire : il a été nommé au Sénat et il a été un grand sénateur. Quel a été son centre d'intérêt? Les sports et je crois que c'était tout à fait légitime comme activité. D^r Keon était un chirurgien cardiaque reconnu. Il en a fait son cheval de bataille et je crois que c'était tout à fait légitime. (Tr. p. 10) [TRADUCTION]

Nous avons un autre sénateur [...] qui se fait le défenseur des droits des victimes. Maintenant, parce qu'il était un défenseur des droits des victimes avant sa nomination au Sénat, le vérificateur général considère ça comme une activité personnelle. Quant à moi, je ne vois aucune différence. Si le sujet vous intéressait avant, c'est sans doute précisément pourquoi vous avez été nommé au Sénat, tandis qu'un autre intérêt, non personnel, serait un intérêt que vous auriez acquis pendant vos fonctions au Sénat. (Tr. p. 17-18) [TRADUCTION]

45. Plusieurs sénateurs ont insisté sur le fait qu'en raison de leurs fonctions diverses et multiples, ils doivent « réseauter » pour acquérir de vastes informations et, ainsi, être davantage en mesure de soulever, d'analyser et de faire connaître certaines questions d'intérêt public.

Comme l'a expliqué l'ancien sénateur Lowell Murray :

Lors de mes rencontres quotidiennes avec des connaissances dans la région et de réunions privées et informelles avec des responsables de tous les horizons politiques, j'ai eu l'occasion d'exprimer mes opinions et de demander les leurs. Cette activité – cette myriade de conversations privées, de rencontres et d'approfondissement de contacts et de nouveaux contacts – est au cœur des travaux parlementaires, tout comme une conférence ou une réunion formelle, un débat au Sénat, un discours ou une activité publique. **Il ne fait aucun doute que des règles plus claires sur les « travaux parlementaires » et les déplacements s'imposent, mais ces règles doivent tenir compte du rôle unique du Parlement dans le régime démocratique canadien et respecter le degré d'autonomie qui est nécessaire aux parlementaires pour exercer leurs responsabilités.** Bon nombre des choses importantes que

j'ai apprises au cours de mes 32 années au Sénat sont venues de rencontres ou de conversations informelles, sans procès-verbal et souvent improvisées.

46. Ce point de vue de l'importance du réseautage est largement répandu chez les sénateurs, et constitue un facteur dont il faut manifestement tenir compte pour justifier les déplacements des sénateurs.

47. Bon nombre d'excellents rapports ont été produits par les comités sénatoriaux, notamment le rapport du Comité des affaires sociales sur les soins de santé, la santé mentale et pharmaceutique; le rapport du Comité spécial sur les drogues illicites : le cannabis; le rapport du Comité des droits de la personne sur la cyberintimidation; le rapport du Comité des banques sur la pièce d'un cent et sur les crypto-monnaies. Le rapport Kirby sur les soins de santé a été maintes fois cité et a grandement servi à la Cour suprême du Canada dans son jugement *Chaoulli c. Québec (Procureur général)*²³.

48. En bref, les fonctions parlementaires des sénateurs sont les suivantes :

- d'assister aux séances du Sénat;
- de siéger aux comités et aux sous-comités;
- de représenter la population des provinces, des régions ou des territoires pour lesquels ils ont été nommés;
- de faire de la politique partisane;
- de se renseigner sur des questions d'intérêt public, de les faire connaître ou de s'en faire le champion en tant que « grand enquêteur de la nation »;
- d'adhérer à des associations parlementaires et des groupes interparlementaires pertinents;
- de s'intéresser à d'autres questions d'intérêt public liées à leur rôle.

²³ *Chaoulli c. Québec (Procureur général)*, [2005] 1 R.C.S. 791, 2005 CSC 35.

Risque d'abus

49. Le Comité de la régie interne a reconnu qu'un système où les sénateurs peuvent choisir leurs propres priorités et leur donner suite avec la fréquence et l'énergie et au coût qu'ils jugent bon, *peut* ouvrir la porte à bien des abus, tout particulièrement lorsque les sénateurs ne sont plus limités par un budget annuel. C'est pourquoi il faut insister de plus en plus sur les principes d'**obligation redditionnelle**, et de **transparence**²⁴.

50. Toutefois, bien que le Comité de la régie interne ait exprimé la nécessité d'établir des « règles plus claires sur les déplacements et les activités parlementaires », il demeure que les changements dans les règles n'ont pas *créé* de nouvelles exigences en matière d'obligation redditionnelle et de transparence, et n'ont fait qu'ajouter des précisions à l'application des règles existantes.

Qui décide de l'ampleur des fonctions parlementaires?

51. Certains sénateurs entendus par l'arbitre spécial ont estimé que les « fonctions parlementaires » décrivent tout simplement ce que les sénateurs font, et ce qu'ils font est essentiellement laissé à leur discrétion. Beaucoup ont insisté sur le fait que les descriptions de poste personnelles varient largement.

52. Le Comité de la régie interne a produit une nouvelle politique sur les déplacements des sénateurs le 5 juin 2012, qui tentait de clarifier les principes « régissant l'utilisation des ressources du Sénat pour les déplacements en vertu du système des 64 points de déplacement ».

²⁴ RAS, section 1:0, chapitre 1:02, article 2.

L'annexe A de la politique de 2012 établit les **catégories** d'activités financées et non financées expliquées dans la politique de 2012 comme suit :

Le tableau ci-dessous présente des exemples de voyages généralement effectués par les sénateurs et leurs substituts et précise si ces derniers peuvent demander ou non un remboursement des frais reliés à ce type de voyage selon le système des 64 points de déplacement. Bien que cette **liste ne soit pas exhaustive, elle peut néanmoins être utilisée comme guide pratique** par les sénateurs et les employés au moment de déterminer si un voyage donné est conforme ou non à l'objet du système des 64 points de déplacement (c'est-à-dire financer les déplacements effectués pour le compte du Sénat) et s'il peut être remboursé à même les ressources du Sénat. Les déplacements sont classés en trois **catégories**, à savoir un voyage « entièrement financé », « financé avec restrictions » et « non financé ».

Une approche par catégories devrait aboutir à une moindre latitude et subjectivité et une plus grande certitude et prévisibilité. L'annexe A se trouve en **annexe E du présent document**.

53. Dans son témoignage, le sénateur David Tkachuk, qui a assumé la présidence du Comité de la régie interne en 2010, a expliqué certaines des catégories dites « non remboursées » à l'Annexe A. Il est évident que certaines des catégories ont été ainsi définies par suite de ce qui avait été désigné comme secteurs de risques d'abus.

Activités de financement

Alors on a dit qu'il était impossible d'aller à des activités de financement à titre de simple participant. Il fallait être conférencier pour pouvoir en demander le remboursement. Et il y a eu des abus, alors on a éliminé ça aussi. Les activités de financement ont été carrément éliminées. (Tr. p. 8)
[TRADUCTION]

Œuvres de bienfaisance

C'est la même chose qu'il est en train de se produire avec les œuvres de bienfaisance. C'était une activité caritative dans laquelle un sénateur était impliqué. Il invitait cinq autres sénateurs à assister à l'activité : ils y allaient, payaient les quelque 100, 200 ou 300 \$ et réclamaient leurs frais

de déplacement. Après un certain temps, on a dit que ce n'était plus possible de faire ça non plus. (Tr. p. 8) [TRADUCTION]

Prix et hommage personnels

On a fini par dire que quiconque recevait un prix personnel devait payer de sa poche. Cela n'a rien à voir avec l'engagement public, mais bien à titre personnel. Avant, les gens allaient recevoir leur prix, faisaient une allocution et réclamaient leurs frais. Il a fallu mettre un frein à ça. (Tr. p. 10) [TRADUCTION]

54. La *Loi sur le Parlement du Canada* accorde grande compétence en matière d'obligation redditionnelle au Comité de la régie interne²⁵. Le *Règlement administratif du Sénat* prévoit à la section 2.02, article 14 : « Sous réserve de l'autorité et des règles du Sénat, le Comité [...] a compétence exclusive pour statuer sur la régularité de l'utilisation – passée, présente ou prévue – des ressources du Sénat dans l'exercice des **fonctions parlementaires**²⁶ ».

55. L'exercice de ce pouvoir par le Comité de la régie interne a parfois préféré la souplesse des politiques sous-jacentes à l'approche des « catégories », et les prochains paragraphes présentent un exemple qui illustre bien l'utilité des arbitrages spéciaux.

56. L'annexe A énonce à la catégorie 15 que « la participation à des œuvres de **bienfaitance** et à tout autre travail bénévole » ne sera **pas** financée. Pourtant, un sénateur qui avait demandé conseil auprès du Comité de la régie interne a appris par lettre datée du 20 janvier 2014 qu'en

²⁵ Paragraphe 19.6(1) Le comité a compétence exclusive pour statuer, compte tenu de la nature de leurs fonctions, sur la régularité de l'utilisation — passée, présente ou prévue — par les sénateurs de fonds, de biens, de services ou de locaux mis à leur disposition dans le cadre de leurs fonctions parlementaires, et notamment sur la régularité de pareille utilisation au regard de l'esprit et de l'objet des règlements pris aux termes du paragraphe 19.5(1).

(2) Les sénateurs peuvent demander au comité d'émettre un avis au sujet de l'utilisation par eux de fonds, de biens, de services ou de locaux visés au paragraphe (1).

²⁶ L'avocat du sénateur Kenny a insisté sur l'importance de l'expression « sous réserve des règlements », mais, en fait, les règles sont laissées à l'interprétation du Comité. Voir RAS, chapitre 2:02, paragraphes 14(1) et (2).

fait les déplacements liés à une participation à des œuvres de bienfaisance ou à un travail bénévole **seraient** remboursés **sauf** si le but de l'événement est une simple activité de financement. Cela semble une étrange interprétation puisque la collecte de fonds constitue une catégorie non financée distincte aux termes de la catégorie 14 (c'est-à-dire présentation d'exposés ou participation à des **activités de financement** autres que celles organisées par le Sénat). En gros, l'interprétation par le Comité de la régie interne de la catégorie 15 rend la catégorie 14 redondante, ce que l'on cherche généralement à éviter²⁷.

57. De même, la catégorie 20 énonce que les déplacements pour des « réunions et activités présentant un intérêt personnel ou professionnel pour le sénateur (p. ex. **les réunions du conseil d'administration** d'entreprises ou **d'œuvres de bienfaisance**; les réunions avec des clients, des fournisseurs ou tout autre intervenant, etc.) » **ne sont pas** financés.

58. Les œuvres de bienfaisance couvrent une gamme d'activités extrêmement large, de Canards illimités Canada à la Bishop Strachan School Foundation en passant par la Shaw Festival Theatre Foundation, autant de causes nobles qui justifient leur statut d'organisme caritatif. Cependant, nombreuses sont celles qui n'ont guère de lien avec les **fonctions parlementaires**. Qui plus est, tout membre du conseil d'administration a un devoir fiduciaire envers l'organisme et œuvre dans l'intérêt de ce dernier et non pas du Sénat. Quoi qu'il en soit,

²⁷ Lettre en date du 20 janvier 2014 du greffier du Sénat au sénateur Joseph Day :

La catégorie 15 indique que le déplacement pour « participation à des œuvres de bienfaisance ou à tout autre travail bénévole » n'est pas remboursé. Cette disposition a fait l'objet de plusieurs discussions relativement à la mesure dans laquelle une telle activité devrait être prise en compte. Bien qu'il ne soit pas possible d'envisager tous les scénarios, des activités qui sont manifestement caritatives, des collectes de fonds ou tout autre travail bénévole ne donneraient pas lieu à un remboursement à même les fonds du Sénat. « **Clairement** » est le mot clé et signifie que le but de l'activité est essentiellement de **recueillir des fonds**, par exemple lorsque le produit de la vente de billets d'entrée (ou une partie) sera donné à un organisme; lorsqu'il y a des activités liées à la collecte de fonds (enchères silencieuses, loterie).

dans la lettre du 20 janvier 2014, le Comité de la régie interne a statué que la vraie question était de savoir non pas **si** le sénateur était membre du conseil d'administration, mais **pourquoi**²⁸ il avait été nommé au conseil.

59. En d'autres termes, l'approche proposée à l'annexe A pour utiliser à meilleur escient les « catégories » d'activités non remboursées, comme le fait d'assister à des réunions du conseil d'administration d'organismes caritatifs ou d'entreprises, a été édulcorée par une approche *ad hoc* dans le cadre de laquelle une série de questions est fournie au sénateur auxquelles il doit réfléchir et répondre à sa propre satisfaction, sous réserve, bien sûr, d'un examen potentiel après le fait de la part du Comité de la régie interne.

60. L'**annexe F** contient une copie de cette correspondance.

61. Tout semble indiquer que le Comité de la régie interne exerce généralement sa compétence en matière de dépenses du Sénat par la voie de décisions prises dans des cas

²⁸ Lettre au sénateur Day écrite le 20 janvier 2014 par le greffier du Sénat au nom du Comité de la régie interne :
L'article 20 indique que les déplacements pour des « réunions et activités présentant un intérêt personnel ou professionnel pour le sénateur (p. ex. les réunions du conseil d'administration d'entreprises ou d'œuvres de bienfaisance; les réunions avec des clients, des fournisseurs ou tout autre intervenant; etc.) ne sont pas remboursables. Il s'agit là d'une autre question à discuter, et les sénateurs devraient se poser les questions suivantes pour établir s'il s'agit de fonctions parlementaires ou non :

- Le déplacement est-il nécessaire à l'atteinte d'un objectif qui contribue au travail du Sénat?
- Si je n'étais pas sénateur, ferais-je, ou mon substitut ferait-il, tout de même ce déplacement?
- Si j'étais tenu de répondre publiquement à des questions au sujet de la façon dont ce déplacement était lié à mes fonctions parlementaires, serais-je à l'aise de le faire?

Les questions ci-dessus figurent à la section 2.7.6 de la Politique. Pour ce qui est de fournir un service à certains organismes publics en tant que membre du conseil d'administration, il convient de se poser d'autres questions :

- Le membre du conseil (sénateur) est-il rémunéré?
- L'organisme rembourse-t-il ou offre-t-il de rembourser les frais de déplacement nécessaires pour assister à la réunion du Conseil?
- Le sénateur demeurerait-il un membre du Conseil s'il n'était pas sénateur? Si tel est le cas, serait-il rémunéré et ses frais de déplacement seraient-ils remboursés?

L'exemple fourni pour le conseil d'administration de la Battfields Foundation semble répondre à la définition de fonctions parlementaires. Il faut également réfléchir aux questions et établir s'il y a des éléments à prendre en considération.

particuliers (les décisions sont en fait traitées comme confidentielles, même au sein du Sénat) et par des directives comme la Politique régissant les déplacements des sénateurs et divers manuels sur les utilisations des ressources du Sénat. Certains sénateurs ont exprimé leur frustration devant la diffusion limitée d'information pertinente et précise en matière de politique sur les déplacements.

62. En bref, lors de l'arbitrage spécial, bon nombre de sénateurs se sont plaints que, malgré l'aide et les conseils du personnel de la Direction des finances du Sénat, et l'exigence formelle « d'intégrité, d'obligation redditionnelle, d'honnêteté et de transparence », les règles en matière de dépenses sont parfois difficiles à appliquer. Malgré les efforts du Comité de la régie interne ces dernières années, il n'existe, selon eux, aucun mécanisme pour préciser et clarifier les règles et leur fonctionnement d'une manière qui semble satisfaire, à tort ou à raison, les attentes du vérificateur général.

63. Toutefois, selon moi, le problème qu'ont connu plusieurs des sénateurs visés par le vérificateur général ne relevait pas tant de la clarté des règles que de leur attitude désinvolte devant les limites de ce à quoi ils ont droit.

PARTIE SIX : PRINCIPES GÉNÉRAUX EN MATIÈRE DE DÉPLACEMENTS

64. La Politique régissant les déplacements des sénateurs a été adoptée par le Comité de la régie interne le 5 juin 2012, soit au milieu de la période visée par l'audit. On a fait valoir au nom de certains sénateurs que la politique de 2012 apportait d'importants changements aux politiques en matière de déplacements appliquées au cours des premiers mois de la période visée par l'audit. C'est en partie vrai. De plus, comme le sénateur Donald Plett l'a expliqué, « avant ces changements, [...] si c'était des activités parlementaires, je prenais l'avion de n'importe où au

pays pour me rendre n'importe où au pays. [...] Je crois vraiment que ça a été resserré jusqu'à dire "Non, vous devez partir de votre région, parce qu'ils ont trouvé qu'il y avait de l'exagération et que les gens en profitaient peut-être pour faire des voyages personnels". »
(Tr. p. 14) [TRADUCTION]

65. Toutefois, de façon générale, d'après les témoignages, le Comité de la régie interne avait comme objectif en 2012 d'étoffer les principes de longue date d'obligation redditionnelle et de transparence, de préciser davantage l'application concrète de la règle, tout en réglant (comme mentionné précédemment) certains risques d'abus. C'était des améliorations, pas des dérogations.

66. La politique de 2012 stipulait que « les déplacements font partie intégrante » des fonctions parlementaires des sénateurs. Les fonctions parlementaires sont généralement exercées à Ottawa et les sénateurs doivent se déplacer afin d'assister aux séances du Sénat et aux réunions de divers comités. Les sénateurs assument également ces fonctions parlementaires dans leur région et, « de temps à autre, ils peuvent être appelés à se rendre ailleurs au Canada et dans le monde, au service du Sénat²⁹ ».

67. Par conséquent, les sénateurs peuvent se faire payer ou rembourser les frais si « ces dépenses ont réellement été engagées et sont **raisonnables** et autorisées et qu'elles font l'objet d'une indemnité ou sont étayées par des reçus ou autres pièces justificatives³⁰ ».

²⁹ Politique, 2.1.1.

³⁰ RAS, chapitre 4:03 – déplacements – article 10.

68. En fait, il revient essentiellement aux sénateurs de se donner l'**autorisation**. En effet, si un sénateur décide de partir d'Ottawa pour se rendre à Winnipeg ou St. John's pour une fonction parlementaire (autre que dans le cadre du travail d'un comité), son bureau prend les dispositions nécessaires. Personne d'autre au Sénat ne doit autoriser préalablement ce déplacement à l'intérieur du Canada (bien qu'il arrive qu'une autorisation préalable soit nécessaire et accordée). Pour des dépenses de déplacement, le sénateur utilise la carte de crédit du Sénat et fournit ultérieurement les documents justificatifs, ou paie de sa poche et demande le remboursement de ses frais, avec pièces justificatives.

69. Les sénateurs doivent inscrire sur leur demande de remboursement la raison du déplacement. Avant 2012, bon nombre de sénateurs écrivaient simplement « fonctions parlementaires » ou « activités du Sénat », mais, comme l'a fait remarquer le sénateur David Tkachuk, les sénateurs devaient tout de même auparavant « consigner l'information aux fins d'un audit, en prévision d'un audit, parce qu'un **processus d'audit avait déjà été amorcé en 2009** et il y avait réellement eu une vérification des dépenses des sénateurs » (tr. p. 4) [TRADUCTION].

Le sénateur n'assume que le coût « supplémentaire » lié à ses activités personnelles

70. Selon le *Règlement du Sénat*, les sénateurs peuvent se déplacer pour diverses raisons, notamment les fonctions parlementaires, des raisons personnelles ou autres. En cas de déplacements entrepris essentiellement pour des travaux parlementaires, auxquels s'ajoute un but personnel, seul le coût direct pour le Sénat des activités « à des fins personnelles » doit être

assumé par le sénateur³¹. En d'autres termes, lors d'un déplacement de quatre jours à Vancouver au cours duquel le sénateur consacre trois jours à des fonctions parlementaires et une journée à des occupations personnelles, le coût du vol n'est pas assumé pour les trois quarts par le Sénat et pour un quart par le sénateur. Le sénateur se voit rembourser la totalité de ses frais de déplacement, sauf la portion SUPPLÉMENTAIRE du coût qui est directement attribuable à ses activités personnelles. Dans cet exemple, il n'y a aucun coût supplémentaire pour le vol lui-même, mais il pourrait y en avoir pour l'activité personnelle, comme une nuitée supplémentaire à l'hôtel. L'article 2.18.1.3 de la Politique régissant les déplacements des sénateurs exige « que, lorsqu'un voyage effectué pour le compte du Sénat est combiné à un voyage d'affaires privé ou à un voyage personnel, il est essentiel de pouvoir clairement distinguer, dans les documents fournis, la différence entre les deux voyages afin de déterminer les montants remboursables ». Cette politique existait déjà avant 2012.

71. L'article 2.18.1.3b) de la Politique indique, avec une grande clairvoyance, que, même s'il est facultatif de présenter des documents plus complets sur le but du déplacement, « les dossiers complets contenant des documents en bonne et due forme favorisent davantage de transparence. En outre, le risque que les sénateurs fassent l'objet d'une surveillance indue pendant les vérifications et les révisions s'en trouve d'autant réduit. »

72. **Il n'y a aucune allégation selon laquelle les dépenses en question n'ont pas été payées.** Chaque demande de remboursement visée par l'arbitrage spécial s'accompagnait de

³¹ RAS, chapitre 3:01, paragraphe 6(3).

documents de voyage, notamment des notes d'hôtel, des billets, des cartes d'embarquement et des billets de taxi, qui ont fait l'objet de multiples vérifications par l'Administration du Sénat³².

73. Les arbitrages spéciaux portent donc sur la JUSTIFICATION dans le cas des remboursements contestés effectués pendant la période couverte par l'audit dans le cadre des « fonctions parlementaires » du sénateur et sur le caractère raisonnable et pertinent des dépenses engagées.

PARTIE SEPT : RAPPORTS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

74. En juin 2012, le vérificateur général a fait état des résultats d'une vérification du rendement de l'Administration du Sénat. Dans son plus récent rapport, celui de 2015, le vérificateur général fait observer que, dans son rapport de 2012 :

Nous avons conclu que l'Administration du Sénat avait examiné et autorisé les opérations, mais que des améliorations s'imposaient sur le plan de la documentation afin que celle-ci suffise à démontrer que les opérations étaient liées à des activités parlementaires. **À l'époque, nous n'avons pas examiné les dépenses individuelles des sénateurs ou les demandes de remboursement présentées par chacun d'eux.** (p. 4)

75. Le 4 juin 2013, à la suite de questions sur les frais de subsistance des sénateurs Patrick Brazeau, Michael Duffy et Mac Harb et sur les frais de subsistance et de déplacement réclamés par la sénatrice Pamela Wallin, le leader du gouvernement au Sénat a présenté une

³² Le formulaire normalisé de demande de remboursement des frais de déplacement du Sénat, utilisé pendant la période visée par l'audit, exige du sénateur qu'il atteste « avoir engagé les dépenses ci-dessus en m'acquittant de mes responsabilités parlementaires telles qu'elles sont définies dans le RAS ». De temps à autre, les sénateurs reçoivent des renseignements ou rencontrent des informateurs dont il faut respecter la « confidentialité », telle qu'elle est reconnue dans l'article 2.18.2.1 de la politique de 2012. Même si un certain nombre de sénateurs ont insisté sur ce point, cela n'est devenu problématique pour aucune des demandes de remboursement analysées lors des arbitrages spéciaux.

motion au Sénat demandant au vérificateur général du Canada de mener un audit approfondi des dépenses du Sénat, notamment des dépenses des sénateurs.

76. Le 6 juin 2013, le Sénat a adopté la motion.

77. Le vérificateur général a accepté la demande du Sénat le 7 juin 2013.

Nouvelles preuves de justification

78. Dans bien des cas, le vérificateur général a conclu que, si un sénateur ne fournissait pas de documents demandés par son personnel, les dépenses n'avaient pas été correctement justifiées³³. Dans le cas du sénateur Sibbeston, par exemple :

M. Binnie : Vous vous souvenez du but de ce déplacement. Vous l'avez défini, le vérificateur général savait que c'était bien ce que vous aviez fait, et vous pensez que le problème était qu'il se disait, vous dites que vous avez rendu visite au chef, mais je ne sais pas que vous avez rendu visite au chef.

Sénateur Sibbeston : Exactement. Il voulait voir des preuves tangibles que je...

M. Binnie : que vous aviez fait ce que vous disiez que vous aviez fait.

Sénateur Sibbeston : Oui, en effet.

(Tr. p. 19) [TRADUCTION]

79. Des sénateurs se sont plaints qu'il était impossible de produire au vérificateur général des documents concernant des dépenses engagées plusieurs années auparavant. Ils ont fait valoir qu'ils avaient produit les documents demandés par l'Administration du Sénat en vertu des règles de l'époque et avaient jeté le reste (ou ne les avaient même jamais conservés). D'anciens sénateurs qui avaient fermé leurs bureaux au Sénat et s'étaient débarrassés de leur paperasse se sont sentis particulièrement désavantagés par l'approche du vérificateur général.

³³ Aux termes de la Politique régissant les déplacements des sénateurs de 2012, un sénateur pouvait exceptionnellement présenter une déclaration écrite indiquant qu'il avait effectivement engagé les dépenses.

80. Certains sénateurs se sont plaints que le Bureau du vérificateur général n'avait pas fait connaître clairement ses préoccupations suffisamment tôt dans le processus, puis que, lorsqu'il a exigé des documents supplémentaires, il était difficile de les obtenir rapidement et que, lorsque les sénateurs ou leur bureau les avaient finalement produits, le personnel du vérificateur général avait déclaré que c'était trop tard pour en tenir compte. Dans le cas du sénateur Sibbeston, par exemple :

Une des choses auxquelles on se heurte, c'est que ces choses sont examinées sur la foi de ce qui devait être soumis à l'époque qu'on a fait la dépense et maintenant, ils disent que l'information ne suffit pas. Dans le cas des demandes de remboursement des frais d'accueil, on ne les avait pas avant le processus final. On a eu la liste de ce qui ne rentrait pas dans les frais d'accueil seulement après la publication du rapport du vérificateur général. Alors on n'a même pas eu la possibilité d'y répondre.

Je le répète, ça a été une expérience très frustrante.
(Tr. p. 43) [TRADUCTION]

Le bureau du vérificateur général n'avait pas le droit de rendre les documents disponibles aux arbitrages

81. Au début de l'arbitrage spécial, j'ai communiqué avec le Bureau du vérificateur général pour établir quelle documentation se trouvait dans ses dossiers concernant les demandes de remboursement de divers sénateurs mentionnés dans le rapport. Le personnel du vérificateur général m'a indiqué que, bien que son bureau puisse fournir (et ait fourni) un rapprochement détaillé de ses calculs avec les formulaires initiaux de demande de remboursement des dépenses, il s'était entendu sur le respect de la confidentialité avec les sénateurs et ne pouvait répondre à ma demande. Il appartenait alors aux sénateurs de me fournir les documents dont ils disposaient pour justifier les dépenses contestées par les lettres du Comité de la régie interne du 5 juin 2015.

Approbation de demandes de remboursement par la Direction des Finances du Sénat

82. Lors du processus d'arbitrage spécial, des sénateurs ont fait valoir que l'approbation par l'Administration du Sénat de leurs dépenses devrait suffire à justifier ces dernières. Cependant, l'Administration du Sénat n'est généralement pas à même de contester l'interprétation que fait un sénateur de ses « fonctions parlementaires » ou « travaux du Sénat ». En fait, l'information qu'a reçue l'Administration du Sénat sur l'objet du déplacement du sénateur, pour l'essentiel de la période visée par l'audit, manquait de transparence³⁴. Le personnel du Sénat avait pour rôle de vérifier que les comptes étaient documentés et exacts et, en cas de préoccupation grave quant au but du voyage, de transférer la question à l'échelon supérieur, soit au Comité de la régie interne.

83. Le personnel du Sénat, particulièrement après l'entrée en vigueur de la Politique régissant les déplacements des sénateurs de 2012, a effectivement consulté les sites Web des sénateurs ainsi que d'autres sources d'information pour confirmer que le but du voyage tel qu'il était inscrit était vraisemblablement relié aux intérêts et activités parlementaires déclarés du sénateur.

84. Cela ne peut pas être fondé, comme certains sénateurs ont fait valoir que le Sénat devrait maintenant être empêché par préclusion de soulever la question des comptes de dépense approuvés par le personnel du Sénat. Si ce point de vue était fondé, le Comité de la régie interne, qui est l'arbitre ultime des règles du Sénat, n'aurait pas demandé d'examen par le vérificateur

³⁴ M^{me} Naaz Askari a indiqué que, d'avril 2011 au 30 juin 2012, les lignes directrices sur les déplacements ne précisait pas le niveau de détail exigé sur les demandes de remboursement. Il est souvent arrivé que l'on indique Travaux parlementaires ou Travail pour le Sénat ou quelque chose de semblable. C'était bref. Les instructions et le processus ne visaient pas à remettre quoi que ce soit en question (tr. p. 7) [à partir du 1^{er} juillet 2013, il a été obligatoire d'indiquer un but précis sur les demandes de remboursement]. Cette exigence a toutefois été appliquée après la période visée par l'audit.

général. Par définition, le vérificateur général ne revoit que les demandes de remboursement des sénateurs qui ont déjà été approuvées par l'Administration des finances du Sénat.

85. De même, l'établissement de ce processus d'arbitrage spécial par le Comité de la régie interne non seulement soulève à nouveau la question des approbations par l'Administration du Sénat, mais aussi fournit un autre point de vue sur les constatations négatives du vérificateur général à l'endroit de certains sénateurs, même s'il s'appuie sur de nouvelles preuves documentaires.

PARTIE HUIT : PRINCIPE DE L'OBLIGATION REDDITIONNELLE

86. Comme nous l'avons mentionné, le *Règlement administratif du Sénat* affirme l'obligation redditionnelle comme principe fondamental du service public³⁵. Un sénateur qui ne peut fournir des preuves claires et convaincantes, écrites ou verbales, ne répond pas au fardeau de la preuve et ne respecte pas le principe d'obligation redditionnelle.

87. Les procédures visant à assurer l'obligation redditionnelle ont été modifiées à l'occasion, surtout en 2012, mais l'obligation générale a toujours été fondamentale dans le *Règlement de l'Administration du Sénat*. De plus, lorsqu'il a adopté l'audit de Deloitte des dépenses de déplacement de la sénatrice Pamela Wallin en août 2013, le Comité de la régie interne a traité les « changements » introduits pendant la période couverte par l'audit par la Politique régissant les déplacements des sénateurs de 2012 comme des détails et des questions de mise en œuvre plutôt qu'à titre de principe fondamental. Il a déclaré :

³⁵ RAS (2009), section 1:00, chapitre 1:02, article 2.

2. Les principes suivants de la vie publique s'appliquent pour l'Administration du Sénat : intégrité, obligation redditionnelle, honnêteté et transparence. [06-05-2004]

En conclusion, le Comité accepte les évaluations faites par Deloitte dans son rapport. Nous souhaitons reconnaître que Deloitte a appliqué les principes et le cadre stratégique du Sénat avec vigueur et que la firme a tenu compte, lorsque nécessaire, des pratiques générales du Sénat³⁶.

88. L'argument de certains sénateurs selon lequel l'examen du vérificateur général était injuste (ou, comme un avocat l'a dit, « rétroactif »), relevait de la décision du Comité de la régie interne. La décision d'en appeler au vérificateur général a été approuvée par le Sénat au complet le 6 juin 2013.

PARTIE NEUF : RESTRICTIONS SUR LES AVANTAGES EN MATIÈRE DE DÉPLACEMENTS DES SÉNATEURS

89. Certains des avis d'arbitrage visent l'application de restrictions objectives aux déplacements des sénateurs.

90. La Politique régissant les déplacements des sénateurs de 2012 a établi les limites suivantes.

a) Système des 64 points de déplacement

91. Un sénateur qui se déplace entre Ottawa et son domicile dans les Territoires du Nord-Ouest, par exemple, doit engager des dépenses beaucoup plus élevées que celui qui vit à Montréal.

92. Le système des 64 points de déplacement fait en sorte que tous les sénateurs ont accès aux mêmes ressources pour leurs déplacements, et ce, quelle que soit la région du Canada qu'ils

³⁶ Note de service du greffier du Sénat à tous les sénateurs, datée du 24 février 2014.

représentent ou peu importent la province ou le territoire où ils vivent³⁷. Les points de déplacement sont alloués au début de chaque exercice et chacun des sénateurs a droit à 64 points pour ses déplacements de cette année. Un déplacement à Vancouver pour un sénateur de Colombie-Britannique représente le même nombre de points qu'un déplacement à Toronto pour un sénateur ontarien, même si le coût du vol vers la Colombie-Britannique est nettement plus élevé. Des points, ou une partie des points, sont retranchés lorsqu'une demande de remboursement de frais de déplacement est présentée. Lorsque plusieurs personnes voyagent ensemble (p. ex. un sénateur et son voyageur désigné), des points sont retranchés pour chacun des voyageurs pour lesquels une demande de remboursement de frais de déplacement est effectuée³⁸.

b) Voyageur désigné

93. Chaque sénateur « désigne » un voyageur qui bénéficie des privilèges de déplacements spéciaux chaque année, habituellement son conjoint. Si un conjoint n'a pas de « fonctions parlementaires » comme telles, il est clair que, du point de vue de l'interprétation de l'objet des règles régissant les déplacements des conjoints, le but est de permettre ce que l'Administration du Sénat appelle la « réunification familiale »³⁹. Les sénateurs s'absentent fréquemment de leur

³⁷ Bien sûr, une erreur dans la réclamation de frais de déplacement de la part d'un sénateur du Nord risque d'avoir de plus grandes conséquences financières. Le remboursement réclamé par erreur d'un vol de Toronto à Ottawa fait moins mal au portefeuille que celui d'un vol de retour à Whitehorse.

³⁸ Politique régissant les déplacements des sénateurs, 2012, article 2.5.1 et 2.5.2.

³⁹ Politique régissant les déplacements des sénateurs – article 2.6.4.

Les voyageurs désignés : la Politique limite les déplacements admissibles :

- aux déplacements effectués entre la province ou le territoire du sénateur et la RCN;
- aux déplacements effectués en compagnie du sénateur dans la province ou le territoire du sénateur;
- aux déplacements effectués ailleurs au Canada, jusqu'à un maximum de six (6) points de déplacement par année financière.

Enfants à charge : les déplacements se limitent :

- aux déplacements effectués entre la province ou le territoire du sénateur et la RCN.

domicile, que ce soit à Ottawa ou ailleurs, pour assumer leurs fonctions sénatoriales. Le 28 mai 2013, *après* la période d'audit, la Politique régissant les déplacements des sénateurs a été modifiée à partir du 1^{er} juillet 2013 pour prévoir que le voyageur désigné doit se déplacer avec le sénateur ou dans le but de le rejoindre. Tout prouve que cet objectif sous-jacent n'était pas nouveau en 2013 et, comme énoncé précédemment, la règle devait être interprétée à la lumière de son objectif. Le but du déplacement du conjoint n'a jamais été un avantage non imposable ni une corbeille de vols gratuits.

c) Déplacements du personnel

94. Le personnel admissible ne peut se déplacer qu'entre la province ou le territoire du sénateur et la RCN ou à l'intérieur de la province ou du territoire du sénateur, à concurrence de huit (8) points par exercice, par sénateur. Le personnel peut également se déplacer avec le sénateur à concurrence de deux (2) points par exercice, par sénateur.

d) Voyages à l'étranger

95. Les voyages à l'étranger que des sénateurs effectuent à titre individuel (donc séparément de leurs déplacements dans le cadre d'un travail de comité sénatorial) pour se rendre ailleurs qu'à Washington ou à New York ne seront pas remboursés sauf approbation **préalable** du Comité de la régie interne⁴⁰.

⁴⁰ Le 5 juin 2012, les sénateurs ont été limités à un tel déplacement à l'étranger par année; ils devaient alors obtenir l'approbation du CRI au moins 30 jours avant leur départ. Depuis le 1^{er} juillet 2013, ces voyages ne sont pas remboursables.

PARTIE DIX : LE RÈGLEMENT, LES LIGNES DIRECTRICES ET LES POLITIQUES DU SÉNAT SOULÈVENT DES QUESTIONS QUE LES SÉNATEURS DOIVENT SE POSER AVANT DE SE DÉPLACER AUX FRAIS DE LA POPULATION

96. Selon le *Règlement administratif du Sénat* et les politiques connexes, il incombe essentiellement aux sénateurs de justifier un déplacement pour une « **fonction parlementaire** ». Ils jouissent d'une grande latitude, mais dans l'exercice de celle-ci, il y a des questions que le *Règlement administratif du Sénat* impose aux sénateurs de se poser et dans plusieurs cas, ces derniers l'ont sûrement fait. Mon mandat consiste à examiner en détail les dépenses contestées par le vérificateur général et d'offrir un avis sur leur bien-fondé au regard des points suivants :

- a) l'objectif premier ou dominant du déplacement;
- b) le caractère raisonnable de la dépense;
- c) le rapport coût-avantage;
- d) le caractère proportionnel entre l'objectif du sénateur et le montant *cumulatif* de versé ou prévu pour l'atteinte de cet objectif.

Je fonde mon évaluation sur les règles, lignes directrices et politiques du Sénat en vigueur au moment de la dépense.

A. L'objectif premier du déplacement : le *Règlement* exige que l'objectif premier ou dominant du déplacement soit la fonction parlementaire.

97. La Politique régissant les déplacements des sénateurs de 2012 oblige les sénateurs à évaluer leurs projets de déplacement à la lumière des questions suivantes (dont on ne peut dire qu'elles ont surgi de nulle part au milieu de la période de l'audit)⁴¹ :

⁴¹ Les questions sont conçues pour aider les sénateurs à réfléchir au lien nécessaire avec la fonction parlementaire. Comme le sénateur David Tkachuk a expliqué :
J'ai toujours cru que si je devais me rendre quelque part, ce serait dans le cadre d'une activité parlementaire, c.-à-d. je serais invité à prononcer une allocution lors d'un forum public ou sur une politique

- Le déplacement est-il nécessaire à l'atteinte d'un objectif qui contribue au travail du Sénat?
- Si je n'étais pas sénateur, ferais-je, ou mon substitut ferait-il, tout de même ce déplacement? Si la réponse est oui, il s'agit là d'une bonne indication que le déplacement n'est pas lié aux fonctions parlementaires et inversement.
- Si j'étais tenu de répondre publiquement à des questions au sujet de la façon dont ce déplacement était lié à mes fonctions parlementaires, serais-je à l'aise de le faire?

Toute activité personnelle doit être « mineure, habituelle et raisonnable »

98. Le *Règlement administratif du Sénat* prévoit qu'un sénateur peut utiliser les ressources du Sénat à des fins **personnelles**, « pourvu que cette utilisation soit **minime**, habituelle et raisonnable⁴² ». Cette section du *Règlement administratif du Sénat* porte en encadré l'indication « utilisation occasionnelle à des fins personnelles ». Les encadrés s'avèrent souvent des guides utiles d'interprétation. Le terme « occasionnel » fait ressortir le fait que le *Règlement administratif du Sénat* tient compte d'un but principal et d'un but occasionnel de l'usage des ressources du Sénat. Ce n'est que lorsqu'une portion raisonnable du but du voyage liée à des fins personnelles est rajoutée au but principal du Sénat que l'on doit considérer l'application de la règle des « dépenses supplémentaires ».

99. En revanche, si un déplacement est effectué essentiellement pour des raisons personnelles, mais qu'il comporte un élément minime de fonctions parlementaires, il n'y a pas

publique, ou une conférence politique lors d'une activité politique, mais ce n'était pas pour rendre visite à ma famille. Rien de ce genre. C'était purement dans le cadre de travaux parlementaires. (Tr. p. 4)
[TRADUCTION]

⁴² RAS, chapitre 3:01, Attribution et utilisation des ressources du Sénat, paragraphe 7(1).

d'attribution. Les dépenses supplémentaires attribuables à ces dernières et représentant donc une dépense occasionnelle seraient, si elles sont engagées comme résultat direct des travaux du Sénat, remboursables. Le coût principal du déplacement ne serait pas remboursable, car le but premier était personnel.

100. Par exemple, si un sénateur ontarien qui s'intéresse à la sécurité nationale se rend à Lake Louise pour une semaine de ski et demande, incidemment, au superviseur de la sécurité de l'aéroport de Calgary, à son retour à Ottawa, comment il entrevoit les choses, le but premier du déplacement est personnel. Le remboursement se limiterait aux dépenses supplémentaires, s'il y en a, associées à l'entrevue avec le responsable de la sécurité de l'aéroport. En revanche, si le même sénateur se rend à Calgary pour une conférence sur la sécurité et y demeure pendant la fin de semaine pour se rendre à Lake Louise pour y skier, le but premier est une fonction parlementaire à la conférence, et toutes les dépenses liées au déplacement Ottawa-Calgary-Ottawa seraient remboursables, sauf celles liées directement au voyage de fin de semaine. Comme M^{me} Naaz Askari en a témoigné, « si la raison **première** du déplacement est une fonction parlementaire, le transport dans les deux sens serait généralement remboursé en totalité » (tr. p. 9) [TRADUCTION]. Par ailleurs, si la raison dominante est personnelle, il n'y a aucun remboursement, comme l'a expliqué le sénateur David Tkachuk :

Si on était là trois jours et on ne facturait aucune dépense supplémentaire au Sénat et ça ne coûtait rien, pas de problème. Mais trois semaines, ce qui laisse croire que vous avez planifié votre voyage autour de l'activité, là, non [aucun remboursement]. (Tr. p. 6) [TRADUCTION]

101. Le test de la « raison dominante » relève de la politique normale du Sénat, comme l'a énoncé Nicole Proulx, haute fonctionnaire aux Finances du Sénat :

S'il était déterminé que le but principal n'était pas relié à des fonctions parlementaires, **aucune dépense ne serait remboursée**⁴³.

102. Dans l'édition de 2014 de la Politique régissant les déplacements des sénateurs, le même principe est affirmé, après la période de l'audit :

Lorsque des déplacements sénatoriaux sont combinés à des voyages d'affaires personnels ou à des déplacements personnels, aucune des dépenses supplémentaires engagées dans le cadre du voyage d'affaires personnel ou du déplacement personnel en question ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement (p. ex. indemnités de repas dans le cadre d'un déplacement personnel, taxis, les coûts supplémentaires de vol et nuitées supplémentaires). **La raison principale du déplacement doit toujours être liée aux fonctions parlementaires.**

Comme nous pourrions le constater, c'est l'incapacité de certains sénateurs de respecter la différence entre déplacement personnel et déplacement pour travail du Sénat qui constitue, et de loin, la plus grande source de réclamations contestées par le vérificateur général et rejetées au cours des arbitrages spéciaux.

B. Est-ce raisonnable?

103. Ces politiques exigent des sénateurs non seulement qu'ils tiennent compte du fait qu'un voyage proposé est globalement raisonnable, mais aussi qu'ils fassent preuve de « modération » dans le choix de leurs déplacements, par exemple en ne se procurant pas un billet en classe

⁴³ Voir la lettre du 30 mars 2015 envoyée au sénateur Tkachuk par Nicole Proulx, alors dirigeante principale des Services corporatifs et greffière du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration :

But principal du déplacement (pour évaluer si le but principal du déplacement est relié aux fonctions parlementaires – ceci serait signalé en situation de haltes prolongées et il faudrait demander de l'information supplémentaire. S'il est déterminé que le but principal n'est pas relié aux fonctions parlementaires, aucune dépense n'est remboursée. [TRADUCTION])

affaires à plein tarif (6 315 \$) pour se rendre d'Ottawa à Vancouver lorsqu'ils peuvent acheter un billet classe affaires « le plus économique » à bord du même vol pour seulement 2 906 \$.

C. Analyse coûts-avantages

104. La Politique régissant les déplacements des sénateurs de 2012 indique que « dépenser des deniers publics pour des déplacements est un sujet délicat » et que les sénateurs doivent tenir « pleinement compte de la nécessité, de la fréquence, du **coût** et de l'objet de ces déplacements en lien avec l'exercice des fonctions parlementaires d'un sénateur⁴⁴ ».

105. Soupeser le coût au regard de la nécessité, de la fréquence et de l'objet constitue une analyse coût-avantage.

106. Comme l'écrit le sénateur David Tkachuk dans son mémoire du 24 août 2015 présenté à l'arbitrage spécial :

Le Bureau du vérificateur général et moi-même convenons [...] de la nécessité pour les sénateurs de :
faire preuve de jugement pour veiller à faire un usage prudent des ressources, en tenant particulièrement compte du prix pour les contribuables. (p. 7) [TRADUCTION]

107. Vérifier que les avantages surpassent le coût est un mécanisme essentiel de contrôle que les sénateurs exercent dans la plupart des cas. Comme l'a exprimé le sénateur Donald Plett lors de son témoignage :

Sénateur Plett : J'ai toujours trouvé nettement préférable et plus productif de m'asseoir avec quelqu'un pour discuter plutôt que de lui parler au téléphone.
M. Binnie : Mais vous soupesez quand même les coûts.

⁴⁴ Politique régissant les déplacements des sénateurs de 2012, 2.1.3.

Sénateur Plett : Il faut soupeser les coûts, c'est sûr, mais je crois qu'il faut le faire au cas par cas. (Tr. p. 9) [TRADUCTION]

108. Pour ce qui est de la période visée par l'audit, toutefois, la justification a fait l'objet d'un examen du vérificateur général et, si un sénateur a déposé un avis d'arbitrage, elle a été soumise au processus d'arbitrage spécial.

109. Il ne suffit donc pas qu'une dépense soit *liée* aux « fonctions parlementaires d'un sénateur ». Il faut également tenir compte pleinement du coût au regard de la nécessité, de la fréquence et de l'objet ainsi que du caractère globalement raisonnable du déplacement. Il peut être justifié de se rendre une fois à Vancouver pour recevoir d'un journaliste de l'information sur une question liée à des fonctions parlementaires, mais s'y rendre tous les mois pour recevoir de l'information de la part du même journaliste sur la même question pourrait ne pas l'être.

110. Un avocat a remis en question la source de la proposition du vérificateur général selon laquelle les sénateurs devaient exercer un « **jugement sûr visant à assurer l'utilisation prudente des ressources, en prenant tout particulièrement en considération le coût pour les contribuables** ». Certains sénateurs se sont plaints en arbitrage spécial que le vérificateur général exécutait un audit fondé sur le rapport qualité-prix et ils considéraient cette approche totalement inappropriée, compte tenu de la nature du Sénat et de son travail.

111. Selon moi, dans cette proposition, le vérificateur général ne fait que paraphraser la disposition sur les coûts-avantages de la Politique régissant les déplacements des sénateurs de 2012. Il invoque de plus le principe plus général d'obligation redditionnelle et soulève en termes comptables un aspect important de la confiance du public. Il est vrai que ces principes doivent s'appliquer dans le contexte du travail du Sénat et en tenant compte de l'indépendance

des sénateurs. Le budget du Sénat n'est pas consacré à des achats tangibles comme des navires de guerre. Quelle « valeur » accorder à des rencontres avec des survivants des pensionnats, ou avec des personnes vulnérables qui sont ciblées par de la discrimination ou des discours haineux? Ou encore à des militants engagés dans la promotion des droits de la collectivité francophone?

112. Il ne fait aucun doute que le rapport valeur-prix est un concept difficile à appliquer à un organisme législatif au cœur de nos dispositions constitutionnelles, mais, comme dit le sénateur Plett, « je crois que nous en savons davantage sur l'aspect de la confiance du public; alors je suppose que si un audit de 25 millions de dollars vaut la peine, c'est bien en nous rappelant à tous que nous devons faire soigneusement nos devoirs et nous demander très très minutieusement **“Est-ce là le meilleur usage qu'on puisse faire de l'argent des contribuables?”** »

D. Principe de proportionnalité

113. Les membres du Sénat ont une très grande latitude pour poursuivre des intérêts publics tels qu'ils les conçoivent. Cela se traduit par la dépense des sommes importantes des fonds publics. On s'attend donc à ce qu'un sénateur agissant de manière responsable se pose la question à savoir si ses dépenses de deniers publics sont véritablement hors de toute proportion par rapport à l'intérêt public recherché.

114. Un sénateur peut porter grand intérêt au programme d'hybridation des rosiers poursuivi avec grand succès par Agriculture Canada à la Ferme expérimentale d'Ottawa et à Morden, au Manitoba. Mais on doit se demander si cette parcelle d'intérêt public justifie une série de voyages d'inspection d'un bout à l'autre du pays en classe affaires.

115. Le principe de la proportionnalité semble avoir été appliqué par le Comité de la régie interne dans le contexte de l'audit, par Deloitte, des dépenses de la sénatrice Pamela Wallin. Dans ce cas précis, comme déjà mentionné, un certain nombre d'« activités de réseautage » ont été contestées et Deloitte a demandé des commentaires au comité directeur du Comité de la régie interne sur l'élément « réseautage » des « fonctions parlementaires ». Deloitte a ensuite déclaré que « [l]e Comité directeur a déterminé que, malgré le caractère acceptable de certaines occurrences exceptionnelles et occasionnelles dans le cadre d'activités spéciales, le volume et le modèle des activités énumérées ne les qualifient pas au titre de travaux du Sénat » (p. 4) [TRADUCTION].

116. En d'autres mots, on a reconnu que les activités de réseautage de cette dernière faisaient partie intégrante de son rôle de sénatrice tel qu'elle le concevait, mais le Comité de la régie interne a jugé que, pris de façon *cumulative*, le volume et la fréquence des déplacements à des fins de réseautage n'étaient *pas proportionnels* à ses fonctions parlementaires.

PARTIE ONZE : RÉSUMÉ DES PRINCIPES D'OBLIGATION REDDITIONNELLE

117. Le Sénat a adopté une vue large de ce que constituent les « fonctions parlementaires ». Il estime que les législateurs ne devraient pas se limiter aux sujets qu'ils poursuivent. On se fie à l'opinion honnête de chaque sénateur de ce qu'il considère être dans l'intérêt public relativement à ses fonctions parlementaires.

118. En fait, l'abolition de la limite du budget de déplacement de 10 800 \$ le 1^{er} janvier 2001 a grandement accru l'accès des sénateurs à des fonds pour leurs déplacements.

119. L'adoption d'une approche fondée sur des « catégories » d'activité (annexe A) a permis de clarifier la situation et d'ajouter un élément de prévisibilité, mais, comme nous l'avons

mentionné, l'interprétation subséquente de ces catégories pourrait avoir affaibli plutôt que consolidé cette réforme.

120. Une fois qu'un sénateur a décidé que le déplacement est lié à sa fonction parlementaire, il lui reste à répondre à une série de questions, sous la supervision générale du Comité de la régie interne :

- a) Le but premier du déplacement est-il lié aux fonctions parlementaires des sénateurs?
- b) Les dépenses sont-elles raisonnables dans toutes les circonstances?
- c) Peut-on dire, pour ce qui est de la nécessité, de la fréquence, du coût et du but des dépenses du sénateur que les avantages publics justifient les coûts?
- d) La dépense de deniers publics que fait le sénateur dans une activité ou un contexte pris dans sa totalité, et non en termes personnels, est-elle nettement hors de proportion par rapport à l'intérêt public recherché?

Conclusion

121. Dans leur ensemble, ces politiques, règles et lignes directrices circonscrivent de façon générale le jugement des sénateurs devant la dépense de fonds publics, tout en accordant à chacun d'eux beaucoup d'indépendance dans sa façon de définir et de poursuivre sa carrière au Sénat.

122. Je vais à présent me pencher sur l'application de ces principes d'obligation redditionnelle dans le contexte des arbitrages spéciaux demandés par les sénateurs eux-mêmes.

ANNEXE A

PROCESSUS DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

RÉSOLUTION DU COMITÉ DE LA RÉGIE INTERNE, DES BUDGETS ET DE L'ADMINISTRATION

1 Rapport de l'Administration

1.1 L'Administration du Sénat fait rapport au comité directeur sur :

- i. toute utilisation par un sénateur des ressources du Sénat qui semble être sans rapport avec ses fonctions parlementaires ou contraire à une loi, une règle administrative, une politique, une ligne directrice ou directive en vigueur; et
- ii. toute question relative à une somme payée sans droit à un sénateur et pour laquelle le Sénat serait en droit d'exiger un remboursement.

2 Examen préliminaire

2.1 Une fois saisi d'une affaire par application du paragraphe 1.1, le comité directeur entreprend un examen préliminaire. Le comité directeur peut aussi entreprendre un examen préliminaire sur les questions mentionnées au paragraphe 1.1 de sa propre initiative.

2.2 Tout examen préliminaire doit être mené de manière confidentielle et quiconque participe à ce processus est tenu d'en respecter la nature confidentielle et de collaborer avec le comité directeur.

2.3 Le comité directeur avise par écrit le sénateur qui fait l'objet d'un examen préliminaire et l'informe des motifs et autres renseignements pertinents à l'origine de la décision de procéder à un examen préliminaire.

2.4 Le sénateur qui fait l'objet d'un examen préliminaire dispose de dix jours à compter de la date où il est avisé conformément au paragraphe 2.3 pour présenter des observations. Le comité directeur peut prolonger ce délai si les circonstances le justifient.

2.5 Pendant l'examen préliminaire et, le cas échéant, pendant le processus de règlement des différends décrit à l'article 3, le sénateur doit avoir accès à la documentation pertinente.

2.6 Suite à son examen préliminaire, le comité directeur peut formuler l'une des conclusions suivantes :

- i. il n'existe pas suffisamment de motifs raisonnables de croire que le sénateur a reçu des sommes en trop ou a utilisé sans droit les ressources du Sénat; ou
- ii. il existe des motifs raisonnables de croire que le sénateur a reçu des sommes en trop ou a utilisé sans droit les ressources du Sénat. Dans ce cas, il exige du sénateur que celui-ci rembourse le montant reçu en trop ou la valeur des ressources utilisées sans droit.

2.7 Le comité directeur peut aussi rendre une décision quant à l'accès futur aux ressources du Sénat par le sénateur.

2.8 Le comité directeur transmet au sénateur une copie de sa décision.

2.9 Si le comité directeur exige le remboursement par le sénateur d'un montant d'argent, celui-ci a 15 jours pour :

- i. rembourser le montant établi en vertu du paragraphe 2.6; ou
- ii. donner au président du Comité un avis écrit l'informant qu'il désire se prévaloir du processus de règlement des différends décrit à l'article 3 (l' «Avis d'arbitrage »).

2.10 Un Avis d'arbitrage suspend l'exécution d'une décision du comité directeur rendue dans le cadre du présent article.

3 Processus de règlement des différends

3.1 Le comité directeur nomme un arbitre spécial chargé de déterminer si le sénateur a effectivement reçu des sommes en trop ou a utilisé de façon inappropriée les ressources du Sénat. L'arbitre spécial est impartial et choisi pour ses connaissances et son expérience.

3.2 Les parties à l'arbitrage spécial sont le comité directeur et le sénateur de qui est exigé un remboursement.

3.3 Le Sénat désigne le fonctionnaire qui occupera les fonctions de greffier chargé de recevoir et de distribuer les documents produits par les parties.

3.4 L'arbitre spécial exerce ses fonctions en toute équité et avec impartialité et il veille à ce que chaque partie ait la possibilité de faire valoir ses arguments.

3.5 L'arbitre spécial a toute compétence pour établir une procédure qui, tout en respectant l'équité procédurale, est adaptée au montant en cause et à la gravité des allégations portées contre le sénateur. L'arbitre spécial veille à ce que le sénateur soit pleinement informé de la preuve, notamment en lui fournissant des copies des documents pertinents en la possession du Sénat, et il lui permet de témoigner par écrit ou oralement, de présenter des observations écrites ou orales et d'assister en personne, seul ou accompagné, à toute audience sur le différend.

3.6 Le sénateur a droit, sur demande, à une audience, laquelle est enregistrée et transcrite par un sténographe qualifié. Copie de la transcription est fournie au sénateur et au comité directeur. La transcription fait partie du dossier confidentiel de l'arbitrage visé au paragraphe 3.15.

3.7 L'arbitre spécial mène l'arbitrage en toute confidentialité et avec diligence. Quiconque participe à l'arbitrage est tenu d'en respecter la confidentialité et de coopérer avec l'arbitre spécial.

3.8 Les parties prennent les mesures nécessaires pour assurer le déroulement équitable, efficace et rapide de l'arbitrage.

3.9 Dans les trente jours suivant la délivrance de l'Avis d'arbitrage, le sénateur envoie à l'arbitre spécial et au comité directeur un énoncé de ses motifs de contestation et le dépose au greffe.

3.10 Lorsqu'il communique ses motifs de contestation, ou dès que possible par la suite, le sénateur désigne les documents pertinents en la possession ou sous le contrôle du Sénat qu'il souhaite produire aux fins de l'arbitrage, il dépose tout document additionnel sur lequel il souhaite s'appuyer et il présente un court énoncé de ses prétentions. Il précise également s'il souhaite que soit tenue une audience devant l'arbitre spécial que ce soit pour la comparution de témoins ou pour la présentation d'observations orales, par le sénateur ou par son représentant.

3.11 Après réception des documents du sénateur, l'arbitre spécial peut demander au Sénat les documents et autres renseignements qu'il estime indiqués.

3.12 L'arbitre spécial a compétence pour proroger tout délai et pour permettre, à toute étape de la procédure, à une partie de modifier, compléter ou corriger ses prétentions.

3.13 L'arbitre spécial fixe, à sa discrétion, les modalités de la production des documents, notamment la portée et le moment.

3.14 L'arbitre spécial détermine le nombre de témoins et la durée des audiences, dans le respect de l'équité procédurale.

3.15 Les documents, les déclarations des témoins et les transcriptions des audiences font partie du dossier confidentiel de l'arbitrage spécial.

3.16 Les déclarations des témoins sont faites par écrit, sous serment ou affirmation solennelle. Si une audience est tenue, les déclarations écrites sont produites au moins quatorze jours à l'avance. S'il n'y a pas d'audience, l'arbitre spécial fixe le délai pour la production des déclarations des témoins ainsi que la date des contre-interrogatoires, s'ils ont été demandés.

3.17 L'arbitre spécial, après consultation des parties, fixe la date, l'heure et le lieu de toute audience et en donne aux parties un préavis raisonnable.

3.18 Dans le cadre de l'arbitrage, l'arbitre spécial peut demander l'aide d'employés du Sénat et exiger la comparution d'employés dont le témoignage est pertinent ainsi que la production de documents. Ces décisions sont mises à exécution par le Comité sur demande à cet effet du comité directeur.

3.19 Le conseiller qui accompagne le sénateur peut, en plus de lui prodiguer des conseils sous le sceau du secret, présenter des observations écrites ou orales au nom du sénateur, conformément à la procédure prévue ci-dessus.

3.20 L'arbitre spécial peut entendre, en présence des parties, les experts proposés par le comité directeur ou par le sénateur.

3.21 L'arbitre spécial, après consultation des parties, peut nommer un ou plusieurs experts qui l'aideront à trancher le différend, établir le mandat de ceux-ci et recevoir leurs rapports. Les parties ont la possibilité d'interroger ces experts dans le cadre d'une audience.

3.22 L'arbitre spécial tranche le différend en se fondant uniquement sur les documents produits par les parties, sauf si l'une d'elles demande une audience.

3.23 L'arbitre spécial préside les audiences, auxquelles les parties ont le droit d'être présentes. N'est pas admis aux audiences quiconque ne participe pas à l'arbitrage.

3.24 L'arbitre spécial n'est pas lié par les règles de preuve des tribunaux judiciaires, mais il peut juger de l'admissibilité, de la pertinence, de la fiabilité et de la valeur de tout élément de preuve.

3.25 Les énoncés, documents et autres renseignements fournis à l'arbitre spécial par une partie sont communiqués à l'autre partie.

3.26 Le sénateur peut, en tout temps pendant l'arbitrage, rembourser la somme exigée par le comité directeur. Dans ce cas, l'arbitre spécial met fin sans délai à l'arbitrage.

3.27 L'arbitre spécial remet, de manière confidentielle, au Comité et au sénateur une copie de sa décision, où il présente sa conclusion et ses motifs, à laquelle il joint tout document à l'appui qu'il estime indiqué. Il peut également y inclure des recommandations découlant de l'arbitrage.

3.28 L'arbitre spécial peut, à sa discrétion, rendre ses décisions au moment où les affaires sont entendues et jugées ou attendre que d'autres différends soient tranchés et par la suite rendre plusieurs décisions simultanément.

3.29 Afin de respecter la confidentialité de l'arbitrage spécial, l'arbitre spécial ne communique les rapports et décisions qu'au Comité et au sénateur.

4. Renvoi au Comité

4.1 Lorsque :

- i. le Comité directeur a rendu une décision conformément au paragraphe 2.6 et le sénateur n'a pas exercé son recours à l'arbitrage ni payé les montants dus dans les délais prescrits au paragraphe 2.9; ou
- ii. suite au processus de règlement des différends, la décision de l'arbitre spécial contient des conclusions défavorables à l'égard du sénateur visé,

le comité directeur fait rapport par écrit au Comité et peut recommander au Comité d'exiger le remboursement du montant déterminé et toute autre mesure corrective relevant de sa compétence.

5. Clauses générales

5.1 Toutes les séances d'arbitrage et réunions du comité directeur ou du Comité relatives aux activités effectuées en vertu des articles 2, 3 et 4 sont tenues à huis clos.

5.2 Toutes décisions voulant qu'un sénateur ait reçu des sommes en trop ou a utilisé sans droit les ressources du Sénat sont prises selon la prépondérance des probabilités.

5.3 Dans le cas où le sénateur doit rembourser une somme, les modalités de ce remboursement peuvent comprendre des intérêts au taux préférentiel plus un pour cent.

5.4 Le Comité peut transmettre aux autorités compétentes un dossier pour examen lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un sénateur a commis une infraction à une loi fédérale, provinciale ou territoriale.

ANNEXE B



Ottawa, Le 5 juin 2015

L'honorable

Objet: *Rapport du vérificateur général au Sénat du Canada –
Les dépenses des sénateurs*

Le comité directeur du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a reçu et examiné le *Rapport du vérificateur général au Sénat du Canada – Les dépenses des sénateurs*.

Dans son *Rapport*, le vérificateur général a trouvé que vous aviez engagé des dépenses de \$ qui, à son avis, ne pouvaient pas être reliées à l'exercice de vos activités parlementaires ou qui n'étaient pas conformes aux règles, politiques ou autres lignes directrices du Sénat. De ce montant, vous auriez déjà remboursé la somme de \$ \$ résultant en un montant impayé de \$.

À ce stade, le comité directeur s'enquiert de votre décision de rembourser ce montant ou de vous prévaloir du *Processus de règlement des différends* adopté par le Comité le 26 mai dernier.

Veillez informer le comité directeur de votre décision dans les 10 jours de la présente.

Veillez agréer, , l'expression de nos salutations distinguées.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Housakos'.

Leo Housakos

ANNEXE C

BUREAU DE L'ARBITRE SPÉCIAL

Le 3 septembre 2015

M. Peter K. Doody et
M. Guy J. Pratte
Borden Ladner Gervais s.r.l.
World Exchange Plaza
100, rue Queen, bureau 1300
Ottawa (Ontario) K1P 1J9

Greffe, processus d'arbitrage spécial
Pièce 1033, édifice Chambers
Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0A4
Tél. : 613-990-6160
Courriel : ian.binnie@arbitrationplace.com

Messieurs,

J'ai bien reçu vos lettres du 1^{er} septembre 2015.

Bien sûr, il est tout à fait possible de reporter l'audience prévue à la mi-septembre si les sénateurs participants et les avocats estiment ne pas pouvoir y prendre part en septembre pour les diverses raisons énoncées dans votre lettre et dans celles d'autres personnes qui vont dans le même sens. Toutefois, je ne souhaite pas ajourner la réunion indéfiniment. Je suggère de prévoir trois jours (par précaution), soit du 28 au 30 octobre 2015.

À titre d'observation générale, j'aimerais dire que l'idée d'une audience pour discuter des « questions communes » visait à accélérer les choses et à favoriser une certaine efficacité. Le processus de l'« arbitre spécial » se veut une série d'arbitrages et non un procès fonctionnant selon les règles d'une cour supérieure. Si la tenue d'une audience sur les questions communes devient trop compliquée, je suis prêt à abandonner l'idée et à procéder directement aux audiences cas par cas. Tout ce qui se dit à l'audience sur les questions communes peut également être dit par un sénateur ou un avocat lors d'une audience sur un cas particulier.

En ce qui concerne ma lettre du 6 août 2015, j'aurais été heureux d'organiser une conférence conjointe de gestion de cas le 16 septembre, mais vu le peu de réactions positives obtenues, j'ai décidé qu'il valait mieux utiliser cette journée pour se pencher sur des questions de fond.

Ma lettre du 6 août abordait précisément la possibilité d'une audience sur les « questions communes ». Aucune objection n'ayant été formulée, ni d'ailleurs aucun commentaire positif ou négatif de la part de quelques avocats que ce soit, j'ai réitéré dans ma lettre du 26 août ce que j'avais indiqué le 6 août, décrit la manière dont je compte m'y prendre et énumérer certaines « questions communes ». J'ai invité les gens à formuler des observations et leur ai demandé de me faire part de leurs suggestions de questions à examiner en plus de celles mentionnées dans ma lettre. Votre lettre du 1^{er} septembre ne contient aucune suggestion à cet égard. Aucun autre avocat n'a formulé de suggestions.

J'entends procéder en tenant compte, dans la mesure du possible, du point de vue et de l'horaire des sénateurs participants et des avocats, mais en l'absence de points de vue

3 septembre 2015

Page 2

exprimés par les participants (jusqu'à la réponse coordonnée reçue le 1^{er} septembre), j'ai l'intention d'aller de l'avant avec le règlement des réclamations individuelles. Si une audience portant sur les « questions communes » permet d'accélérer le processus d'une façon juste pour tout le monde, je serai ravi d'en tenir une. Or, un certain nombre de questions d'équité ont été soulevées, lesquelles se régleraient peut-être plus facilement à l'occasion d'une audience individuelle. Il reste à voir s'il est possible de répondre à vos préoccupations au sujet d'une audience sur les questions communes d'une manière qui saura vous satisfaire. Le processus d'arbitrage a été enclenché il y a trois mois. La règle 3.7 du Processus de règlement des différends exige que je mène l'arbitrage « avec diligence ».

Il est vrai que les sénateurs à la retraite devront signer une entente d'arbitrage s'ils désirent participer au processus annoncé par le Sénat le 26 mai 2015. J'agirai selon les règles adoptées par le Comité sénatorial de la régie interne, des budgets et de l'administration. La marche à suivre que je propose est décrite dans mes lettres du 6 et du 26 août adressées aux sénateurs et aux avocats. La présente lettre offre de plus amples précisions. Dans votre lettre datée du 1^{er} septembre, vous faites valoir que les sénateurs devront comprendre le processus à l'égard duquel on leur demande de donner leur accord. Les sénateurs disposent de beaucoup d'information. Qui plus est, sauf votre respect, on ne demande pas aux sénateurs de donner leur accord à propos de l'arbitrage. Il s'agit d'une option que leur offre le Sénat. Il me semble que le Sénat n'a pas de préférence quant à l'option que choisissent les sénateurs (actuels et anciens) parmi toutes celles offertes.

Votre lettre est censée résumer ma lettre du 26 août. Or, votre lettre renferme une foule d'affirmations que je ne retrouve pas dans mes communications précédentes.

Au point 1, vous parlez des questions communes. Dans ma lettre du 26 août, les seules questions communes dont je fais mention (outre la planification en fonction des activités de la GRC) concernent « l'interprétation qui doit être faite des politiques, règles et lignes directrices du Sénat applicables au remboursement des dépenses ». Les sénateurs connaissent les « politiques, règles et lignes directrices » du Sénat.

Au point 2, vous faites allusion aux documents se rapportant aux questions communes qui pourraient ou non être produits. Je ne suis au courant d'aucun document sur les questions communes outre les politiques, règles et lignes directrices écrites du Sénat, que vous avez, ou devriez avoir, en votre possession. La règle 3.10 prévoit qu'un sénateur peut demander des documents. À ma connaissance, le greffier n'a reçu aucune demande de document relatif aux questions communes.

Les documents du Sénat dont je parle dans ma lettre du 26 août et qui pourraient être fournis ou non avant le 15 septembre portent sur les cas individuels, lesquels (comme je l'ai aussi indiqué clairement dans la lettre) ne seront pas examinés lors de l'audience proposée pour discuter des « questions communes ». Si un sénateur ou un avocat souhaite que soient produits des documents généraux du Sénat, le greffier s'exécutera avec plaisir.

3 septembre 2015

Page 3

Au point 3, vous abordez mes rencontres avec le Bureau du vérificateur général (BVG) et avec la GRC. Comme je l'ai expliqué clairement dans ma lettre du 26 août, ces rencontres avaient uniquement trait à des questions procédurales relatives au déroulement de l'arbitrage et ne se rapportaient nullement à des sénateurs en particulier. Je rends compte dans ma lettre des résultats des discussions. Le cas d'aucun sénateur n'a été examiné lors de ces rencontres. J'aurais cru qu'il était évident que la GRC ne discuterait pas du cas de sénateurs en particulier avec une personne de l'extérieur de l'organisation telle que moi.

Par ailleurs, dans ma lettre du 26 août, j'ai souligné que le BVG avait confirmé lors de notre rencontre l'importance qu'il accorde à l'inviolabilité des ententes de confidentialité qu'il a conclues avec les sénateurs. J'ignore pourquoi vous pensez que le BVG manquerait à ses obligations en matière de confidentialité pour me divulguer de l'information ou en divulguer à qui que ce soit d'autre.

Étant donné que les discussions avec la GRC et le BVG n'avaient rien à voir avec un sénateur en particulier ou le bien-fondé de son cas, rien ne justifie qu'un sénateur ou un avocat conteste l'information en menant un contre-interrogatoire ou en faisant comparaître des témoins. J'ai toutefois demandé au BVG d'indiquer précisément au personnel de l'administration financière du Sénat les formulaires qui avaient été remplis par les sénateurs au moment de réclamer le remboursement des montants qui, selon le BVG, doivent être remis (des sénateurs avaient exprimé une incertitude sur ce point). Il s'agit d'aider le personnel du Sénat à faire en sorte que tous les documents pertinents en la possession ou sous le contrôle du Sénat soient fournis aux sénateurs concernés. En d'autres mots, certains sénateurs veulent une ventilation des montants déjà rendus publics dans le rapport du BVG. En cas de difficulté, nous essayons de leur obtenir l'information auprès du BVG.

Au point 4, vous vous opposez au fait que j'ai l'intention d'aller de l'avant en l'absence d'avocats qui ne peuvent pas être présents. Compte tenu du nombre de sénateurs et d'avocats en cause, je m'attends à ce que pour toute date choisie il soit difficile, voire impossible, pour certains participants d'être présents. Dans ma lettre du 6 août, j'ai proposé la date du 16 septembre. Je crois comprendre que, jusqu'à maintenant, seulement trois des personnes qui avaient signalé leur intention de participer au processus d'arbitrage ne seront pas disponibles à la mi-septembre. Votre lettre du 1^{er} septembre est la première mention qui m'a été faite de l'impossibilité pour M. Pratte d'être présent. Si les participants sont d'avis que l'audience sur les « questions communes » ne peut avoir lieu sans que tous les sénateurs et avocats qui souhaitent y prendre part soient disponibles la même date, il pourrait être nécessaire d'abandonner l'idée d'examiner les « questions communes ». Je ne vois toutefois pas pourquoi cela devrait être le cas. Tous ceux qui sont dans l'impossibilité d'assister à la discussion sur les « questions communes » auront amplement le temps de présenter leurs arguments par écrit sur le sujet avant ou après la réunion et verbalement lors des audiences individuelles. D'après les lettres du 1^{er} septembre, il semble clair que la communication entre les avocats et les sénateurs participants est bonne, comme on pourrait s'y attendre. Je ne peux imaginer que quelqu'un ne soit pas tenu au courant.

3 septembre 2015

Page 4

Vous poursuivez votre lettre, au début de la page 3, en me reprochant de ne PAS avoir décidé un certain nombre de choses qui n'ont jamais auparavant été mentionnées par vous ou par qui que ce soit d'autre. Par exemple, vous dites que je n'ai pas indiqué si j'allais permettre aux sénateurs ou aux anciens sénateurs de faire comparaître des témoins au sujet des questions communes. Pourtant, jusqu'à maintenant, aucun des participants n'a indiqué vouloir le faire.

Pour ce qui est de qui posera les questions en interrogatoire principal du ou des témoin(s) du Sénat, je mentionnais dans ma lettre du 6 août que le comité directeur « ne devrait pas avoir un rôle actif à jouer » dans le processus d'arbitrage. Le comité directeur n'a certainement pas indiqué qu'il avait l'intention de se faire représenter par un avocat. Les règles prévoient que l'arbitre spécial peut nommer des experts (règle 3.21), mais pas embaucher des avocats externes. Vous affirmez que le Processus de règlement des différends ne prévoit pas que je puisse poser des questions, mais je ne vois pas comment on peut en arriver à une telle conclusion. J'ai l'intention de poser toutes les questions que j'ai besoin de poser pour en arriver à une décision équitable. L'administration financière du Sénat fera comparaître comme témoin M^{me} Bonnie Marga, dirigeante principale des finances désignée, qui sera appuyée au besoin par des membres de son personnel. L'identité des membres de son personnel qui l'accompagneront dépendra évidemment des sujets qui seront abordés.

À la page 3, vous soulignez que la règle 3.7 indique que l'arbitrage sera mené en toute confidentialité. C'est parfaitement exact. Cela ne signifie pas que le processus se déroulera dans le secret absolu. Le public a tout à fait le droit de savoir ce qui se passe. La confidentialité concerne ce qui est dit au cours du processus, pas le calendrier ou la nature du processus en tant que tel. Ce qui se dit ou ce qui est révélé au cours des audiences — autrement dit leur contenu —, y compris celle sur les questions communes s'il y en a une, sera confidentiel, comme je l'ai exprimé clairement dans mes lettres précédentes.

Pour ce qui est de l'article paru dans le *Hill Times*, le journaliste qui a téléphoné avait, semble-t-il, obtenu une copie de ma lettre du 26 août, ou du moins une partie de son contenu. Je ne sais pas comment cela a pu se produire. Pas grâce à moi.

Vous présumez ensuite que mes décisions seront connues du juge ou du jury qui déterminera l'innocence ou la culpabilité. Voilà une affirmation pour le moins discutable à propos du système de justice criminelle (et, de toute façon, il se peut qu'aucune accusation ne soit déposée contre l'un ou l'autre des 30 sénateurs en cause, bien entendu). La règle 3.28 indique que l'arbitre spécial peut, à sa discrétion, déterminer quand les décisions seront rendues. Ce pouvoir discrétionnaire ne s'exercera pas au détriment d'un procès criminel équitable.

Quant à votre liste de questions numérotées de 1 à 5, je crois qu'on a répondu à chacune d'elles ci-dessus. Pour ce qui est de la possibilité pour les sénateurs de faire comparaître des témoins lors de l'audience sur les « questions communes », je répète que tout témoignage portant sur une question jugée pertinente à cette étape du processus sera permis.

Pour ce qui est de la marche à suivre que vous proposez :

- 1) Je recevrai avec plaisir un avis des « questions communes » potentielles; c'est d'ailleurs ce que j'ai demandé le 26 août.
- 2) Je serai ensuite heureux de préparer une liste des questions communes qu'il serait utile, selon moi, d'aborder lors d'une telle audience.
- 3) J'ai expliqué quels documents du Sénat je considère comme étant pertinents pour l'audience sur les questions communes. Il s'agit des « politiques, règles et lignes directrices » du Sénat. Si un sénateur souhaite que d'autres documents du Sénat soient produits, il faut en aviser le greffier. J'espère recevoir tout document qui n'a pas encore été soumis par les sénateurs.
- 4) Comme je l'ai expliqué ci-dessus, le témoin du Sénat sera M^{me} Bonnie Marga, et peut-être certains membres de son personnel.
- 5) Pour ce qui est des dates, je serais disposé à remettre aux 28, 29 et 30 octobre l'audience sur les questions communes actuellement prévue les 15 et 16 septembre. J'ai déjà expliqué quels documents je jugerais pertinents pour les « questions communes » (par opposition aux cas individuels) et quelle sera l'identité du ou des témoin(s) du Sénat. Toute autre question liée au calendrier des procédures est entre les mains des sénateurs et de leurs avocats.
- 6) Il n'y aura pas d'« avocats du comité directeur ». Je vais demander à M^{me} Marga de passer en revue les politiques, règles et lignes directrices pertinentes. Elle pourra ensuite répondre aux questions des sénateurs ou, le cas échéant, de leurs avocats.
- 7) Je permettrai volontiers que d'autres témoins comparaissent pour des sénateurs s'ils sont annoncés d'avance (tel qu'envisagé à votre point 4), à condition que le témoignage proposé ait un lien avec les « questions communes ». Je ne veux pas que soient abordés des éléments qui concernent le cas d'un sénateur en particulier lors de l'audience sur les « questions communes ». Ces éléments seront examinés lorsque viendra le temps de régler les différends individuels.
- 8) Je pense moi aussi qu'il faut prévoir suffisamment de temps pour régler toutes les questions communes en une seule séance. Je crois que trois jours — du 28 au 30 octobre — suffiront si on évite les répétitions. Je présume que les avocats vont coordonner leurs présentations. Aucun sénateur ou avocat ne m'a dit combien de temps sera nécessaire pour présenter ses arguments sur les questions communes. J'aimerais bien avoir cette information lorsqu'elle sera disponible.
- 9) J'ai déjà indiqué la nature de mes discussions avec la GRC et le Bureau du vérificateur général. Il n'y a aucune autre information qui ait un lien avec l'arbitrage spécial. Si d'autres informations viennent à ma connaissance, je les communiquerai.

3 septembre 2015

Page 6

Pour éviter tout malentendu à propos de la procédure à suivre, je propose d'organiser une conférence téléphonique le 15 ou le 16 septembre pour régler les points ci-dessus ou toute autre question procédurale. Les sénateurs qui ont fait part de leur intention de participer au processus d'arbitrage et ceux qui veulent le faire d'ici le 15 septembre, ainsi que leurs avocats le cas échéant, pourraient indiquer leur préférence entre ces deux journées. Comme cette conférence téléphonique portera uniquement sur la procédure, je présume que ceux qui ne peuvent pas y prendre part pourront communiquer avec ceux qui y prennent part.

Si nous pouvons trouver un plan qui fonctionne pour l'audience sur les questions communes, j'enverrai une lettre à propos de la marche à suivre d'ici les 28, 29 et 30 octobre.

Si le processus sur les « questions communes » devient trop compliqué ou s'étire trop, nous le laisserons tomber et commencerons à établir un calendrier pour l'étude des cas individuels afin que la question de la disponibilité des avocats soit plus simple à gérer.

J'espère avoir répondu à toutes les questions que vous avez soulevées dans votre lettre du 1^{er} septembre.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

L'honorable Ian Binnie, C.C., c.r.

c.c. L'honorable Pierre-Hugues Boisvenu, sénateur
L'honorable Jean-Guy Dagenais, sénateur
L'honorable Joseph Day, sénateur (a/s de M. Evan Corey)
L'honorable Rose-Marie Losier-Cool (a/s de M. George L. Cooper)
L'honorable Sandra Lovelace Nicholas, sénatrice (a/s de M. Thomas J. Burke, c.r.)
L'honorable Elaine McCoy, sénatrice (a/s de M. David Phillip Jones, c.r.)
L'honorable Pana Merchant, sénatrice (a/s de M. E.F. Anthony Merchant, c.r.)
L'honorable Lowell Murray, c.p.
L'honorable Dennis Patterson, sénateur
L'honorable Robert Peterson
L'honorable Donald Plett, sénateur
L'honorable William Rompkey, c.p. (a/s de M. Norman Douglas Boxall)
L'honorable Nick Sibbeston, sénateur
L'honorable Gerry St. Germain, c.p. (a/s de M. Douglas R. Eyford)
L'honorable Terry Stratton
L'honorable David Tkachuk, sénateur

ANNEXE D

BUREAU DE L'ARBITRE SPÉCIAL

Le 2 octobre 2015

Sénateurs
Avocats

Greffe, processus d'arbitrage spécial
Pièce 1033, édifice Chambers
Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0A4
Tél. : 613-990-6160
Courriel : ian.binnie@arbitrationplace.com

Madame,
Monsieur,

À la suite de notre téléconférence du 16 septembre dernier, et compte tenu des divers points qui ont alors été abordés, nous avons décidé de tenir une audience sur les « questions communes » du 28 au 30 octobre 2015. La participation ne sera en rien obligatoire.

1. L'endroit n'a pas encore été décidé, mais ce sera probablement la salle 2 de l'édifice Victoria, située au 140, rue Wellington, Ottawa (Ontario) K1A 0A4, en face de l'édifice de l'Ouest. Nous commencerons à 9 h 30 le mercredi 28 octobre 2015. Les séances auront lieu de 9 h 30 à 12 h 45 et de 14 h à 17 h environ, avec des pauses de 10 minutes.

2. Questions communes

- a) Comment devrait-on définir l'expression « fonctions parlementaires » ou « travaux parlementaires » ou « fonctions publiques » aux fins de l'arbitrage? Quelles sont les limites acceptables des « autres intérêts » tels que les activités à l'appui des enfants, des personnes handicapées, etc., qui ne sont pas directement liées aux activités du Sénat?
- b) Quelle était la règle courante permettant de déterminer si une demande de remboursement portait sur des fonctions ou des travaux parlementaires?
- c) Le *Règlement administratif du Sénat* exige également des sénateurs qu'ils fassent preuve d'un « jugement sûr visant à assurer l'utilisation prudente des ressources, en prenant tout particulièrement en considération le coût pour les contribuables ». S'agit-il d'un critère isolé pouvant servir à invalider une demande de remboursement, par exemple relativement à des dépenses liées à des activités parlementaires? Cela sert-il de clause omnibus permettant uniquement de gérer les situations qui ne sont pas couvertes ailleurs dans les règles, les politiques et les lignes directrices du Sénat? Ou les deux cas s'appliquent-ils?
- d) Si un sénateur s'est déplacé à la fois pour ses travaux parlementaires et pour s'occuper de ses *affaires privées ou personnelles*, sur quoi le calcul du remboursement de ses dépenses devrait-il être fondé?
- e) Dans son interprétation des règles, des politiques et des lignes directrices du

Sénat, où la firme Deloitte a-t-elle fait erreur (si même elle a fait erreur) concernant les vérifications des dépenses des sénateurs Duffy, Wallin et Brazeau et de l'ex-sénateur Harb? (La question en est ici une d'interprétation. Il ne s'agit pas des résultats des cas particuliers soumis à l'examen de Deloitte.)

- f) Même question qu'au point e), mais concernant le rapport du vérificateur général.
- g) Comment l'arbitrage devrait-il traiter une situation dans laquelle on affirme que des documents justificatifs n'ont jamais existé, ou que ces documents existaient, mais qu'ils ont été détruits ou perdus?
- h) Comment l'arbitrage spécial devrait-il traiter les questions de « résidence principale », de « résidence secondaire », de « résidence dans la capitale nationale » et de « résidence provinciale »?
- i) Quelles sont les règles régissant la pertinence de rembourser des frais de déplacement de sénateurs retraités?
- j) L'effet sur l'arbitrage spécial de l'acceptation des demandes de remboursement en question de la part des représentants du Sénat.
- k) Le rôle de la Direction des finances du Sénat et la mesure dans laquelle la Direction et son personnel ont guidé les sénateurs et leur personnel au sujet des demandes de remboursement de dépenses, et l'incidence, le cas échéant, de ces conseils et de l'interprétation du règlement administratif sur l'arbitrage spécial.
- l) Pour chacune des périodes visées par l'examen, quelles étaient les règles applicables aux frais de déplacement :
 - a. de manière générale;
 - b. concernant les déplacements des conjoints;
 - c. concernant la politique des points de déplacement.
- m) Les règles applicables aux demandes de remboursement de frais payés directement par un sénateur étaient-elles les mêmes que celles qui s'appliquaient aux demandes de remboursement de frais portés à une carte de crédit du Sénat?

Les sénateurs ou les avocats qui souhaitent proposer d'autres « questions communes » ou en reformuler certaines parmi celles énoncées ci-dessus sont invités à en informer le greffier d'ici le lundi 26 octobre 2015.

Témoins de l'administration financière du Sénat

Les personnes suivantes seront appelées par l'arbitre spécial à témoigner pour le Sénat le 28 octobre : M^{me} Bonnie Marga, Contrôleuse et dirigeante principale des finances désignée, et M^{me} Naaz Askari, gestionnaire, Services financiers. Vous trouverez à l'annexe A une brève notice biographique de chaque témoin. Des renseignements plus détaillés à leur sujet vous seront communiqués avant l'audience du 28 octobre et seront déposés à ce moment. Elles pourront être jointes à l'occasion par d'autres membres de l'administration au sujet de leur témoignage.

Je convoque les témoins en ma qualité d'arbitre spécial.

M. Doody a exprimé l'avis, lors de la téléconférence, que les témoignages présentés par l'administration financière consistent en la transcription des témoignages offerts par M^{me} Nicole Proulx, M. Mark Audcent et M^{me} Maggie Bourgeau à l'occasion du procès Duffy (ou du moins que ces transcriptions en fassent partie). Il est cependant impératif que la poursuite civile et la poursuite pénale soient clairement distinctes. Je dois trancher des questions qui touchent au respect des politiques, des règles et des lignes directrices par certains sénateurs sur le plan individuel. Or, il y aurait risque d'irrégularité si je rendais une décision en m'appuyant sur les mêmes témoignages que ceux considérés par le juge Vaillancourt dans le procès Duffy. De plus, comme vous le savez, il est probable que M^{me} Nicole Proulx et, peut-être, M^{me} Bourgeau soient appelées de nouveau à témoigner lorsque le procès Duffy reprendra, et il est loin d'être certain qu'elles auront été libérées de cette obligation avant le 28 octobre. Par conséquent, pour cette raison aussi, leurs témoignages ne peuvent être utilisés au cours des arbitrages spéciaux.

On a aussi évoqué, durant la téléconférence du 16 septembre, la possibilité d'obtenir les témoignages du greffier actuel du Sénat, M. Charles Robert, et de l'ancien greffier, M. Gary O'Brien, de même que de M^{me} Jill Anne Joseph, ex-directrice de la Vérification interne du Sénat (M^{me} Joseph n'est plus à l'emploi du Sénat). On n'a toutefois pas précisé en quoi les témoignages du greffier actuel ou de l'ancien greffier pourraient être utiles en l'occurrence. Je me suis donc informé sur le sujet, et il semble que le greffier actuel n'aurait rien d'utile à ajouter, puisque l'administration financière ne fait pas partie de ses responsabilités. Le même problème expliqué plus tôt se présenterait pour le témoignage de l'ancien greffier, puisqu'il est assigné comme témoin au procès Duffy.

Cela dit, les sénateurs et leurs avocats ont la possibilité de suggérer d'autres témoins. S'ils souhaitent le faire, ils sont priés d'en aviser le greffier en lui fournissant une description des témoins proposés. Les avocats sont priés de donner une indication de la nature des questions qu'ils souhaitent poser avant de demander l'ajout d'autres témoins.

Documents produits en prévision de l'audience du 28 au 30 octobre

Je crois savoir que de la documentation sur « les politiques, les règles et les lignes directrices » écrites du Sénat a été produite à l'intention des personnes intéressées.

Les personnes qui n'ont pas encore reçu cette documentation peuvent l'obtenir en version papier ou électronique en s'adressant au greffier, Adam Thompson. On trouvera un index de la documentation à l'annexe B.

Procédure à suivre du 28 au 30 octobre

Le 28 octobre, je commencerai en demandant aux témoins du Sénat d'expliquer de manière générale comment les politiques, les règles et les lignes directrices du Sénat touchent chacune des questions communes. Les témoins indiqueront les politiques, les règles et les lignes directrices applicables et donneront les grandes lignes du processus permettant

d'accepter ou de rejeter la demande de remboursement d'un sénateur.

Les sénateurs et leurs avocats auront alors la possibilité de poser des questions. S'ils le désirent, ils peuvent s'entendre sur l'ordre dans lequel ils prendront la parole. Sinon, je leur céderai la parole dans l'ordre que me paraîtra approprié.

Trois jours devraient suffire à la présentation des témoignages et des arguments. À moins d'un événement tout à fait imprévu, je ne prévois pas de circonstances justifiant un prolongement de l'audience au-delà des trois jours ou un ajournement avant la fin.

Une fois les témoignages obtenus, chacun des sénateurs et des avocats sera invité à dire de combien de temps il prévoit avoir besoin pour soumettre ses arguments. Je répartirai alors le temps qui reste de manière équitable entre les sénateurs et leurs avocats. Le sénateur ou l'avocat qui manquera de temps pourra toujours présenter des arguments écrits supplémentaires après le 30 octobre. En fait, je serai heureux de recevoir des arguments écrits sur les questions communes à n'importe quel moment avant ou après l'audience du 28 au 30 octobre.

Il sera important que les témoignages et les arguments relatifs aux questions communes portent expressément sur les questions *communes*; ils ne doivent pas traiter de questions concernant un sénateur *en particulier*. Par ailleurs, s'il est impossible pour un sénateur ou un avocat d'assister à une partie de l'audience de trois jours, qu'il nous en informe, et nous tenterons de réaménager l'horaire pour répondre à ses besoins et faciliter sa participation.

Nous saurions gré aux sénateurs et aux avocats qui ont l'intention d'assister à l'audience du 28 au 30 octobre de nous faire savoir, d'ici le lundi 26 octobre, les questions au sujet desquelles ils souhaitent produire des preuves ou présenter des arguments.

Déclarations individuelles

Je suis conscient, comme l'a souligné l'honorable sénateur Donald Plett durant la téléconférence, que certains sénateurs souhaitent obtenir dès que possible une décision sur leur cas particulier. Sachez que j'ai l'intention d'entendre les déclarations individuelles des sénateurs à partir de la semaine du 8 novembre 2015 et de procéder aussi vite que possible jusqu'à ce que tout le monde ait été entendu.

Je prierais les sénateurs et leurs avocats de m'indiquer dès que possible quand ils aimeraient faire entendre leurs déclarations et de combien de temps ils prévoient avoir besoin.

Je crois savoir que l'établissement par écrit des questions bilatérales entre le Sénat et les sénateurs concernés progresse. Il n'est pas nécessaire que ce processus soit terminé avant le 28 octobre (car seules les « questions communes » seront abordées à l'audience), mais je vous invite à signaler, lorsque ce sera possible, les cas où, à votre avis, la documentation fournie par le Sénat est inadéquate. Par exemple, si vous avez besoin de documents relatifs à l'allégation faite à l'encontre d'un sénateur en particulier et que vous n'en avez toujours pas obtenu copie, veuillez indiquer au greffier l'information que vous cherchez et la raison pour

laquelle vous en avez besoin. Nous ferons tout en notre pouvoir pour répondre à votre demande dans les plus brefs délais et tenterons de nous adapter à votre disponibilité.

Dans le cas des allégations déposées à l'encontre de sénateurs en particulier, on s'attend à ce que le « dossier » comprenne les documents du Sénat relatifs au montant que le sénateur en question doit payer ou soumettre à l'arbitrage, montant indiqué dans la lettre du Président au sénateur, de même que les politiques, les règles et les lignes directrices du Sénat, tout document présenté comme élément de preuve à l'audience du 28 au 30 octobre, et tout autre document pertinent sur le cas qui aura été fourni par le Sénat ou le sénateur.

Nous serons heureux de répondre à vos questions sur le sujet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



L'hon. Ian Binnie, C.C., c.r.

IB:pc/jb

c.c. Adam Thompson, greffier
Michel Patrice, légiste et conseiller parlementaire, Sénat du Canada
L'honorable Pierre-Hugues Boisvenu, sénateur (a/s de Me Marc Vaillancourt)
L'honorable Jean-Guy Dagenais, sénateur
L'honorable Joseph Day, sénateur (a/s de Me Evan Corey)
L'honorable Colin Kenny, sénateur (a/s de Me Peter K. Doody)
L'honorable Sandra Lovelace Nicholas, sénatrice (a/s de Me Thomas J. Burke, c.r.)
L'honorable Terry Mercer, sénateur (a/s de Me Guy J. Pratte)
L'honorable Pana Merchant, sénatrice (a/s de Me E.F. Anthony Merchant, c.r.)
L'honorable Lowell Murray, C.P.
L'honorable Dennis Patterson, sénateur
L'honorable Robert Peterson
L'honorable Donald Plett, sénateur
L'honorable Nick Sibbeston, sénateur
L'honorable Terry Stratton
L'honorable David Tkachuk, sénateur

ANNEXE E

Exemples de motifs de déplacements

Le tableau ci-dessous présente des exemples de voyages généralement effectués par les sénateurs et leurs substituts et précise si ces derniers peuvent demander ou non un remboursement des frais reliés à ce type de voyage selon le système des 64 points de déplacement. Bien que cette liste ne soit pas exhaustive, elle peut néanmoins être utilisée comme guide pratique par les sénateurs et les employés au moment de déterminer si un voyage donné est conforme ou non à l'objet du système des 64 points de déplacement (c.-à-d. financer les déplacements effectués pour le compte du Sénat) et s'il peut être remboursé à même les ressources du Sénat.

Les déplacements sont classés en trois catégories, à savoir un voyage « entièrement financé », « financé avec restrictions » et « non financé ». Ces termes se définissent comme suit :

Entièrement financé

Les voyages « entièrement financés » sont ceux pour lesquels un remboursement peut toujours être demandé en vertu du système des 64 points de déplacement, à condition que des points soient encore disponibles pour cet exercice et que toutes les exigences de la présente politique soient respectées.

Financé avec restrictions

Les voyages « financés avec restrictions » sont ceux pour lesquels un remboursement peut être demandé en vertu du système des 64 points de déplacement, mais qui sont soumis à certaines restrictions, telles qu'un nombre limité de points ou de déplacements par année ou la nécessité d'obtenir au préalable l'approbation du Comité directeur. Les restrictions sont expliquées dans les articles correspondants de la politique.

Non financé

Les voyages « non financés » sont ceux pour lesquels un remboursement ne peut en aucun cas être demandé en vertu du système des 64 points de déplacement. Bien que les activités réalisées lors de ces voyages puissent constituer un « engagement public » au sens de la Politique relative à la présence des sénateurs, elles ne sont pas considérées comme des fonctions parlementaires aux fins du système des 64 points de déplacement et les sénateurs ne peuvent donc réclamer de remboursement pour les frais liés à ces activités.

But du voyage		Entièrement financé	Financé avec restrictions	Non financé
SÉNATEURS				
1	Déplacement entre la résidence principale et la région de la capitale nationale (RCN) pour assister aux séances du Sénat ou aux réunions des comités ou pour effectuer toute autre fonction parlementaire.	√		
2	Participation aux activités du parti reliées au travail du sénateur ou du Sénat et ses délibérations.	√		
3	Participation aux activités du parti et qui sont exclusivement de nature partisane, par exemple les			√

But du voyage		Entièrement financé	Financé avec restrictions	Non financé
	activités liées aux élections.			
4	Déplacement effectué en vue de recevoir un grade honorifique, un prix, une médaille ou toute autre distinction du genre décerné en reconnaissance du travail effectué au Sénat et du travail accompli au Parlement*.	√		
5	Déplacement effectué en vue de recevoir un grade honorifique, un prix, une médaille ou toute autre distinction du genre décerné en reconnaissance de l'ensemble de ses réalisations, lesquelles ne sont pas directement liées au travail effectué au Sénat.			√
6	« Événements de la vie » d'amis et de membres de la famille : mariages, célébrations anniversaires, visites à l'hôpital, anniversaires de naissance, remises de diplômes, etc.			√
7	Funérailles de dignitaires, de hauts fonctionnaires, de collègues du Parlement et d'autres personnes de marque.	√		
8	Funérailles d'amis et de membres de la famille (autres que ceux mentionnés ci-dessus).			√
9	Événements communautaires, tels que les festivals, les barbecues et les défilés.	√		
10	Présentation d'exposés, de sa propre initiative ou sur invitation, sur des sujets d'intérêt public ou liés au travail effectué au Sénat sans aucune autre rémunération d'une source extérieure au Sénat.	√		
11	Présentation d'exposés, de sa propre initiative ou sur invitation, à des exposés sur des sujets présentant un intérêt strictement personnel pour le sénateur.			√
12	Présentation d'exposés sur tout sujet donné pour lesquels le sénateur touche une rémunération supplémentaire d'une source extérieure au Sénat.			√
13	Participation aux activités d'un groupe d'amitié parlementaire.	√		
14	Présentation d'exposés ou participation à des activités de financement autres que celles organisées par le Sénat.			√
15	Participation à des œuvres de bienfaisance et à tout autre travail bénévole.			√
16	Participation à des activités, telles que des lancements de livre, des expositions d'œuvres d'art, des pièces de théâtre, des concerts ou autres, dans le but de soutenir des artistes, des auteurs et des interprètes.			√
17	Participation à des séances de formation, à des séminaires ou à des conférences en lien avec les compétences professionnelles du sénateur ou présentant un intérêt personnel pour ce dernier, mais			√

But du voyage		Entièrement financé	Financé avec restrictions	Non financé
	qui n'ont aucun lien avec le travail effectué au Sénat.			
18	Rencontre prévue avec des personnes à charge ou un voyageur désigné dans un endroit autre que la résidence principale du sénateur ou à l'extérieur de la RCN (chalet d'été, 3 ^e résidence, lieu de vacances, université fréquentée par un des enfants, etc.).			√
19	Déplacement manifestement effectué pour des raisons personnelles, notamment pour des vacances, visites touristiques, manifestations sportives etc.			√
20	Réunions et activités présentant un intérêt personnel ou professionnel pour le sénateur (p. ex. les réunions du conseil d'administration d'entreprises ou d'œuvres de bienfaisance; les réunions avec des clients, des fournisseurs ou tout autre intervenant; etc.).			√
Voyageurs désignés				
21	Déplacement entre la province ou le territoire de résidence du sénateur et la RCN.	√		
22	Qui accompagne le sénateur lors d'activités officielles du Sénat (déplacement d'un comité ou de l'association parlementaire, réunions, etc.) à l'extérieur de la RCN ou de la province ou du territoire de résidence du sénateur. Déplacement à l'extérieur de la province ou du territoire de résidence du sénateur, en l'absence de ce dernier, autre que pour se rendre dans la RCN.		√ (Nota 1)	
23	Déplacement en compagnie du sénateur à l'intérieur de la province ou du territoire de résidence de ce dernier.	√		
24	Déplacement à l'intérieur de la province ou du territoire de résidence du sénateur en l'absence de ce dernier.			√
Personnes à charge				
25	Déplacement entre la province ou le territoire de résidence du sénateur et la RCN, lorsque le sénateur y est présent.	√		
26	Qui accompagne le sénateur lors d'activités officielles du Sénat (déplacement d'un comité ou de l'association parlementaire, réunions, etc.) à l'extérieur de la RCN ou de la province ou du territoire de résidence du sénateur.			√
27	Déplacement à l'intérieur de la province ou du territoire de résidence du sénateur, que le sénateur soit présent ou non.			√
28	Déplacement à l'extérieur de la province ou du territoire de résidence du sénateur, que le sénateur			√

But du voyage		Entièrement financé	Financé avec restrictions	Non financé
	soit présent ou non.			
Membres du personnel				
29	Qui accompagne le sénateur, ou se déplace seul, lors d'une activité officielle du Sénat pour des déplacements entre la province ou le territoire de résidence du sénateur et la RCN, ou à l'intérieur de la province ou du territoire de résidence du sénateur.		√ (Nota 2)	
30	Qui se déplace, ailleurs qu'entre la RCN et la province ou le territoire de résidence du sénateur, en compagnie du sénateur.		√ (Nota 3)	
31	Qui se déplace, ailleurs qu'entre la RCN et la province ou le territoire de résidence du sénateur, sans le sénateur.			√
32	Déplacements effectués par le personnel qui travaille dans le bureau du Président, du leader du gouvernement ou du chef de l'Opposition est autorisé à voyager au Canada dans le cadre de fonctions parlementaires.	√		

Nota 1 : Limite de six (6) points par année financière.

Nota 2 : Limite de huit (8) points par année financière, par sénateur.

Nota 3 : Limite de deux (2) points par année financière par sénateur. (Les points ne peuvent être utilisés pour des déplacements liés aux comités sauf si le sénateur est président ou vice-président du comité et a besoin d'assistance lors du déplacement).

*Les frais pour assister aux conventions ou galas ne sont pas remboursés.

ANNEXE F

Le 16 décembre 2013

(PERSONNEL ET CONFIDENTIEL)

L'Honorable Noël A. Kinsella
Président, Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration
Édifice du Centre, Pièce 280-F
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Objet : Onzième rapport – Annexe A – Politique régissant les déplacements des sénateurs

Honorable Sénateur,

Au cours de l'étude de la Politique régissant les déplacements des sénateurs, datée du 10 mai 2012 et entrée en vigueur le 2 juin 2013, un certain nombre de questions se sont soulevées relativement à l'Annexe A – Exemples de motifs de déplacement. J'en ai joint une copie à la présente aux fins de consultation.

1. Ma première question porte sur le n° 15 des Exemples de motifs de déplacements : « Participation à des activités de bienfaisance ou à tout autre travail bénévole ». Pourriez-vous expliquer davantage cet exemple? Il m'arrive d'assister à titre de sénateur à des activités de militaires ou d'anciens combattants, dont certaines visent à recueillir de l'argent pour aider les anciens combattants et leur famille. Dois-je comprendre que, comme sénateur, je ne pourrais pas demander le remboursement des frais de déplacement pour me rendre à une telle activité? S'il y a des frais de participation, je les paie de ma poche.
2. Ma seconde question est relative au n° 20 des Exemples de motifs de déplacement : « Réunions et activités présentant un intérêt personnel ou professionnel pour le sénateur (p. ex. les réunions du conseil d'administration d'entreprises ou d'œuvres de bienfaisance; les réunions avec des clients ou tout autre intervenant, etc.) ». Comme sénateur, je me suis souvent fait demander d'être membre du conseil d'administration d'organismes publics. Je ne reçois aucune rémunération pour cette activité et je n'accepte que pour les organismes qui ont un lien direct avec mon travail comme sénateur. À titre d'exemple, je suis membre du conseil de la Fondation canadienne des champs de bataille. On m'y a invité par suite de mon travail sur la sécurité nationale et la défense et les anciens combattants. Je suis convaincu que mon engagement dans ce contexte s'intègre à mon travail au Sénat. J'aimerais m'assurer de ma conformité si je venais à réclamer des frais de déplacement pour me rendre à une réunion d'un organisme à but non lucratif dévoué à l'intérêt public et pour lequel je ne reçois aucune rémunération.

Dans l'attente d'une réponse à mes interrogations, je vous prie d'agréer, Honorable Sénateur, mes salutations distinguées.

Joseph A. Day
Sénateur

p.j.
c.c. Sénateur George Furey

Le 20 janvier 2014

Honorable sénateur Joseph A. Day
Sénat du Canada
Édifce Victoria, pièce 801
Ottawa (Ontario) KIA 0A4

Objet Onzième rapport – Annexe A – Politique régissant les déplacements des sénateurs

Monsieur le Sénateur,

Votre lettre au président du Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration, dans laquelle vous énoncez quelques questions sur l'application de la Politique régissant les déplacements des sénateurs m'a été transmise pour que j'y réponde.

Question 1 : article 15 de l'Annexe A de la Politique régissant les déplacements des sénateurs

L'article 15 indique que les déplacements pour « participation à des œuvres de bienfaisance et à tout autre travail bénévole » ne sont pas financés. Cette disposition a donné lieu à plusieurs discussions sur la portée du terme « de bienfaisance » accolé à une activité. Bien qu'il ne soit pas possible de débattre de toutes les situations, voici quelques éléments des Lignes directrices sur les comptes de frais divers

4.3 Dons de charité ou autres activités-bénéfice

Les dépenses qui sont visiblement des dons à des œuvres caritatives ou à d'autres activités-bénéfice ne sont pas remboursables. En voici des exemples :

- le coût des billets d'entrée, billets de tirage, biens ou services destinés à être vendus avant tout pour lever des fonds au profit d'une œuvre de charité;
- le coût des dons à des personnes, causes ou organismes;
- le coût des biens ou services destinés à être donnés à des personnes, causes ou organismes;

Selon ce principe, les déplacements pour assister à des activités qui sont visiblement à des fins de bienfaisance ou de financement, ou à des activités bénévoles ne sont pas admissibles à un remboursement par le Sénat. Le mot clé est « visiblement » et signifie que l'activité a comme principal objectif de recueillir des fonds, par exemple, lorsque les revenus ou une partie des revenus de la vente des cartes d'entrée sont versés à l'organisme ou encore lorsque les activités visent toutes à collecter des fonds (encan silencieux, tirages, etc.).

Par contre, les activités où il est possible de faire de petits dons personnels ne seraient pas considérées comme visiblement à des fins de financement et, ainsi, les frais de déplacement pour y assister seraient admissibles à un remboursement.

Question 2 : article 20 de l'Annexe A de la Politique régissant les déplacements des sénateurs

Aux termes de l'article 20, les frais de déplacement pour assister à des « [r]éunions et activités présentant un intérêt personnel ou professionnel pour le sénateur (p. ex. les réunions du conseil d'administration d'entreprises ou d'œuvres de bienfaisance; les réunions avec des clients, des fournisseurs ou tout autre intervenant; etc.) » ne sont pas remboursés. Voilà qui représente un autre sujet de discussion et les sénateurs devraient se poser les questions suivantes pour savoir si l'activité est reliée à ses fonctions parlementaires :

- Le déplacement est-il nécessaire à l'atteinte d'un objectif qui contribue au travail du Sénat?
- Si je n'étais pas sénateur, ferais-je, ou mon substitut ferait-il, tout de même ce déplacement?
- Si j'étais tenu de répondre publiquement à des questions au sujet de la façon dont ce déplacement était lié à mes fonctions parlementaires, serais-je à l'aise de le faire?

Ces questions figurent au point 2.7.6 de la Politique. En ce qui a trait au fait d'être membre du conseil d'administration de certains organismes publics, d'autres questions s'imposent :

- Le membre du conseil d'administration (le sénateur) reçoit-il une rémunération?
- L'organisme rembourse-t-il ou offre-t-il de rembourser les frais de déplacement pour assister à la réunion du conseil?
- Le sénateur demeurerait-il membre du conseil d'administration s'il n'était pas sénateur? Si oui, recevrait-il une rémunération ou un remboursement pour ses frais de déplacement?

L'exemple que vous donnez du conseil de la Fondation canadienne des champs de bataille satisfait certainement à la définition des fonctions parlementaires. Les questions ci-dessus peuvent vous guider sur les éléments à prendre en considération.

Il est très difficile de donner une réponse qui couvrirait toutes les possibilités. Toutefois, je suis convaincu que les explications ci-dessus vous aideront à définir la pertinence des demandes de remboursement. Comme toujours, n'hésitez pas à demander des éclaircissements dans le cadre de situations précises complexes.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, mes salutations distinguées.

Gary O'Brien
Greffier du Sénat

c.c. Hon. Noël A. Kinsella
Hon. George J. Furey
Hon. Larry Smith
Nicole Proulx

LE SÉNATEUR PIERRE-HUGUES BOISVENU

Province: Québec

Date de nomination : le 29 janvier 2010

Montant contesté à l'étape de l'arbitrage spécial	
Montant total des demandes de remboursement contestées par le vérificateur général	61 076 \$
(1) Demandes de remboursement au titre de la résidence	15 826,05 \$
(2) Frais de route de la RCN à Sherbrooke et indemnités quotidiennes	5 528,95 \$
(3) Activités dites « de nature personnelle »	38 576,21 \$
(4) Accueil	399,17 \$
(5) Frais d'affranchissement et de taxis locaux	745,49 \$
TOTAL	61 075,87 \$

1. Le sénateur Pierre-Hugues Boisvenu a poursuivi une brillante carrière au sein de la fonction publique provinciale du Québec qui l'a mené au poste de sous-ministre. En cours de route, sa femme Diane et lui ont connu deux horribles tragédies. En 2002, leur fille Julie a été assassinée par un prisonnier aux antécédents d'actes criminels violents tout juste libéré de prison. M. Boisvenu et sa femme ont été surpris du peu d'aide et d'assistance sociopsychologique notamment offertes aux familles de victimes assassinées.

2. M. Boisvenu et quatre autres pères ayant vécu des drames personnels semblables ont créé en 2004 l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD). Un an plus tard, tragiquement, Isabelle, une autre de ses filles, décède dans un accident de voiture. Deux jours après le décès d'Isabelle, sa famille a reçu par la poste son certificat de toute nouvelle comptable agréée. M. Boisvenu a par la suite fondé le Fonds Isabelle Boisvenu pour financer des bourses d'études en sciences sociales afin d'examiner méthodiquement l'impact des crimes sur leurs victimes ainsi que sur les survivants.
3. Ces drames expliquent la détermination dont le sénateur a fait preuve non seulement en organisant l'aide aux familles en deuil, mais aussi en assurant la promotion de politiques publiques visant à redresser leur tragique situation.
4. Avant d'être nommé au Sénat, le sénateur Boisvenu a écrit un livre sur son expérience dans lequel il offrait des conseils à ceux qui se retrouvaient dans des situations semblables. Tous ses droits d'auteur, versés dans le Fonds Isabelle Boisvenu aujourd'hui géré par l'Université de Montréal – il ne touche pas un sou –, servent aux besoins du fonds que le sénateur espère voir atteindre et dépasser les 200 000 \$.
5. En 2005, M. Boisvenu a eu l'occasion de rencontrer le premier ministre Harper alors en visite dans la région de Sherbrooke et de lui présenter une liste de douze demandes destinées aux décideurs publics. Plus tard, ces demandes

déboucheraient sur une mesure législative fédérale, la *Charte canadienne des droits des victimes*.

6. M. Boisvenu, à qui on avait demandé de se présenter comme candidat du Parti conservateur, a refusé, en partie parce qu'il pensait que son travail en faveur des droits des victimes s'avérerait plus profitable s'il n'était pas considéré comme partisan. Cependant, en août 2009, on lui a demandé s'il serait intéressé par un poste de sénateur conservateur, et en janvier 2010, il a été nommé.

**CATÉGORIE UN – DEMANDES DE REMBOURSEMENT EN LIEN AVEC LA
« RÉSIDENCE PRIMAIRE » DU SÉNATEUR BOISVENU - 15 826,05 \$**

7. Pendant toute l'époque en cause, le sénateur Boisvenu possédait une maison à Sherbrooke, au Québec. C'est dans cette ville qu'il se dit chez lui. Toutefois, pendant la période couverte par l'audit, et en particulier en 2014, sa vie s'est avérée instable en raison de problèmes dans sa vie personnelle.
8. Après des années d'incertitude et de consultations auprès d'un conseiller conjugal, sa femme Diane et lui ont décidé de se séparer. La demande de divorce a été présentée en avril 2014. Ces problèmes expliquent que le sénateur Boisvenu ait passé moins de temps à Sherbrooke qu'il aurait pu le faire dans d'autres circonstances.
9. Néanmoins, le sénateur Boisvenu a continué d'inscrire Sherbrooke comme résidence primaire dans sa *Déclaration annuelle de résidences primaire et*

secondaire (qui figure maintenant à l'annexe E de la *Politique régissant les déplacements des sénateurs de 2012*). Sa résidence secondaire était un appartement qu'il louait dans la région d'Ottawa¹.

10. Après le divorce en 2014, sa femme est restée dans la maison de Sherbrooke. Le sénateur a finalement acheté une propriété à Magog.

Le sénateur Boisvenu a calculé pour le vérificateur général qu'en 2011, il a passé 90 jours à Sherbrooke; **en 2012, il n'a passé que 45 jours à Sherbrooke**. En 2013, ce nombre a augmenté. Pendant toute la période de vérification, il a continué à se présenter comme résidant de Sherbrooke pour des raisons fiscales. Ses factures de cartes de crédit lui étaient adressées à Sherbrooke et son permis de conduire et sa carte de santé indiquaient Sherbrooke comme lieu de résidence.

11. Selon le vérificateur général, pendant l'année civile 2012, la résidence primaire du sénateur Boisvenu se trouvait dans la région d'Ottawa et le sénateur aurait dû modifier sa *Déclaration annuelle de résidences primaire et secondaire* en conséquence².

¹ Le sénateur Boisvenu loue un appartement dans la région d'Ottawa neuf mois par an. Pendant les mois d'été, quand le Sénat ne siège pas, il libère habituellement l'appartement.

² La *Politique régissant les déplacements des sénateurs de 2012* stipule qu'« [i]l incombera aux sénateurs d'informer sans délai la Division des finances du Sénat de tout changement concernant leur résidence et de modifier leur déclaration en conséquence. Un sénateur est autorisé à demander le remboursement de ses frais de subsistance dans la RCN si sa résidence primaire se trouve à plus de 100 km. Les sénateurs dont la résidence primaire se trouve dans la RCN ne sont pas autorisés à le faire.

12. **Décision :** Je suis d'accord avec le vérificateur général sur ce point. Établir la résidence primaire est une question de fait. Quelles que soient ses différentes inscriptions et immatriculations, le sénateur Boisvenu était en fait résidant de la RCN en 2012 et il n'est donc pas autorisé à réclamer 15 826,05 \$ en frais d'hébergement et en indemnités journalières comme s'il se trouvait en voyage à Ottawa. Un sénateur n'a pas le droit d'affirmer se trouver en situation de déplacement quand il vit *en fait* sur les lieux de sa résidence primaire, même si ce n'est que pour l'année.
13. Les dispositions du Sénat en ce qui a trait au lieu de résidence doivent être interprétées en fonction de leurs objectifs. Elles régissent dans une certaine mesure les allocations d'un sénateur. Si le sénateur n'avait pas, en fait, sa résidence principale à Sherbrooke en 2012, il ne devait pas recevoir les allocations calculées comme si c'était là qu'il demeurait principalement.
14. Les différents documents, inscriptions et immatriculations *officiels* constituent la preuve d'une résidence primaire, mais ne sont pas concluants. Dans ce cas-ci, le sénateur Boisvenu a ses racines à Sherbrooke; ce sont les circonstances qui l'ont déplacé. Néanmoins, il n'a passé que 45 jours à Sherbrooke en 2012.
15. L'avocat du sénateur Boisvenu soutient qu'il n'y a rien dans les règles, politiques et directives du Sénat qui prévoit le comptage des jours ici et là pour établir la résidence primaire. C'est exact. Néanmoins, il n'y a pas de raison que les frais de

subsistance du sénateur Boisvenu à Ottawa en 2012 soient couverts par les deniers publics alors qu'en fait, il s'agissait de sa résidence primaire, cette année-là au moins. Cela n'a rien à voir avec sa capacité à continuer de siéger en vertu de la Constitution en tant que sénateur de Sherbrooke. Il semble évident que son déménagement dans la RCN était temporaire. La question qui se pose ici concerne la Politique régissant les déplacements des sénateurs, et non la Constitution.

16. Je pense donc que le sénateur Boisvenu n'a pas justifié ses indemnités quotidiennes de 15 826,00 \$ pour l'année 2012.

CATÉGORIE DEUX : FRAIS DE DÉPLACEMENT – 5 528,95 \$

17. En 2012, le sénateur a touché 5 528,95 \$ pour des déplacements *de* la région de la capitale nationale à Sherbrooke. Le vérificateur général indique que le sénateur n'a pas effectué ces déplacements à Sherbrooke dans le cadre de ses fonctions parlementaires. Dans son témoignage, le sénateur Boisvenu n'a pas laissé entendre que ces déplacements étaient d'une nature autre que personnelle. (Selon lui, bien entendu, sa résidence primaire se trouvait toujours à Sherbrooke et pour être dans le juste, il faut considérer ses déplacements comme étant *de* Sherbrooke vers la région de la capitale nationale.) La règle relative aux déplacements et à la résidence primaire est quelque peu injuste dans le cas présent étant donné que ce sont seulement les difficultés dans son foyer qui l'ont amené à s'installer dans la région d'Ottawa en 2012. Cependant, en l'absence d'éléments prouvant que des activités parlementaires ont eu lieu à Sherbrooke pendant ces visites, je conclus

avec quelque réticence que le vérificateur général a raison de dire que les dépenses de voyage de 5 528,95 \$ incluant des frais de route et des indemnités quotidiennes n'étaient pas dûment remboursables.

CATÉGORIE TROIS : VOYAGE POUR DES RAISONS AUTRES QUE DES ACTIVITÉS PARLEMENTAIRES - 38 576,21 \$

18. Le sénateur Boisvenu était sollicité à titre de parlementaire québécois pour participer à des manifestations au nom du gouvernement conservateur. C'est ce qui s'est passé en particulier dans le cas de ministres anglophones du Cabinet ayant demandé au sénateur Boisvenu de les représenter à des rassemblements francophones. Le gros des frais de déplacement contestés de 38 576,21 \$ du sénateur Boisvenu concerne des entrevues avec les médias, des conférences dans des collèges et des universités, des cérémonies et d'autres rencontres en lien avec sa croisade en faveur des droits des victimes.
19. Le sénateur Boisvenu a joué un rôle essentiel dans l'adoption, finalement, de la *Charte canadienne des droits des victimes* L.C. 2015, ch. 13, art. 2
20. Le vérificateur général fait remarquer que le sénateur Boisvenu était très actif dans le domaine des droits de la personne avant sa nomination et qu'il s'agissait « d'un intérêt personnel » que sa nomination au Sénat n'a pas transformé en « intérêt public ». C'est en gros, pour cette raison et cette raison seulement que le vérificateur général a rejeté ses demandes de remboursement de frais de déplacement de 38 576,21 \$.

21. Selon moi, la croisade du sénateur Boisvenu en faveur des droits des victimes a toujours constitué une question d'intérêt public et a eu des répercussions politiques importantes. Même si une partie du travail de l'AFPAD était de consoler et d'aider les familles affligées, une partie tout aussi importante visait à promouvoir des changements dans les politiques publiques afin de mieux protéger les droits des victimes et de leur famille. Le gouvernement conservateur a indiqué clairement que c'est l'engagement du sénateur Boisvenu en faveur des droits des victimes qui l'a incité à envisager sa nomination au Sénat. Les droits des victimes représentaient un point essentiel du programme du gouvernement conservateur et le sénateur Boisvenu était leur porte-parole le plus visible du Québec.
22. L'avocat du sénateur Boisvenu a fait remarquer que les discours et les conférences du sénateur avaient quelque peu changé après sa nomination au Sénat. Avant sa nomination, il parlait à titre de père éploré s'efforçant d'établir le contact avec d'autres familles endeuillées. Après, il était un parlementaire à même de parler au nom du gouvernement sur un sujet important du programme de « maintien de l'ordre » des conservateurs.
23. L'ancien ministre québécois Marc Bellemare et le professeur Phillippe Bensimon de l'Université d'Ottawa ont été appelés à témoigner de ce changement qualitatif apparu dans le travail et les présentations du sénateur Boisvenu après sa nomination au Sénat. Même si je souscris à leur thèse, je pense que sa croisade en faveur des droits des victimes a *toujours* eu une dimension publique et a constitué

dès ses débuts une question d'intérêt public, ce qu'elle est restée une fois devenue une politique phare du gouvernement Harper.

24. Je suis en désaccord avec le vérificateur général : je ne pense pas que la croisade du sénateur Boisvenu en faveur des droits des victimes puisse être qualifiée de « personnelle » plutôt que « d'activité parlementaire ». Étant donné que ce qualificatif de « personnel » constitue l'unique raison avancée par le vérificateur général pour justifier le refus de l'indemniser, je pense que le sénateur Boisvenu a reçu les 38 576,21 \$ à juste titre et n'a pas besoin de les rembourser au Sénat.

CATÉGORIE QUATRE : DÉPENSES LIÉES À L'ACCUEIL - 399,17 \$

25. Le sénateur Boisvenu affirme avoir engagé ces dépenses pendant la période de vérification pour offrir des rafraîchissements à son bureau du Sénat à des groupes ou à des visiteurs intéressés par la défense de l'intérêt public. Les Directives sur les comptes de frais divers stipulent que « les sénateurs peuvent se faire rembourser leurs frais d'accueil lorsque l'activité a trait à leurs fonctions parlementaires » :

Voici des exemples de frais d'accueil considérés comme admissibles :

- Repas de travail lorsque le sénateur s'entretient de dossiers officiels avec des personnes de l'extérieur du Sénat comme des représentants du gouvernement, du secteur privé, **des groupes d'intérêt public**, etc.

- Rencontres avec des représentants ou des spécialistes en relation avec le travail parlementaire du sénateur.

26. Le sénateur Boisvenu a offert des rafraîchissements à des groupes d'intérêt public en visite, en relation en particulier avec les droits des victimes.

27. **Décision :** Sa demande de remboursement des frais d'accueil de 399,17 \$ est justifiée.

**CATÉGORIE CINQ : FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT ET DE TAXIS
LOCAUX - 745,00 \$**

28. Le vérificateur général émet une objection contre l'affranchissement d'exemplaires du livre du sénateur envoyé par la poste et contre les frais de taxi parce qu'étant « de nature personnelle ». L'annexe A du Budget des dépenses de recherche et de bureau des sénateurs – Lignes directrices stipule que les dépenses suivantes, si elles sont en lien avec le Sénat, peuvent être remboursées :

- Tous les services postaux (non admissibles aux privilèges d'affranchissement)
- Les Services de messagerie (Purolator, Fedex, etc.)
- Les taxis dans la région de la capitale nationale

29. Il me semble qu'assurer la diffusion d'un livre qui cadre tout à fait avec la croisade parlementaire du sénateur en faveur des droits des victimes entre

globalement dans les fonctions du Sénat, et l'affranchissement représente une dépense légitime.

30. Les déplacements en taxi sont couverts par la politique du Sénat et sont généralement remboursables. Le sénateur Boisvenu se rappelle avoir pris un taxi une fois pour se rendre à un rendez-vous médical. Il faut donc déduire 20 \$.
31. **Décision :** Réclamation de 725,49 \$ acceptée.

MONTANT QUE LE SÉNATEUR BOISVENU DOIT REMBOURSER AU SÉNAT

<u>Catégories</u>	<u>Montant contesté</u>	<u>Montant justifié</u>	<u>Solde du montant à verser au Sénat</u>
Catégorie 1	15 826,05 \$	-	14 918,38 \$ (907,67 \$ ont déjà été remboursés)
Catégorie 2	5 528,95 \$	-	5 528,95 \$
Catégorie 3	38 576,21 \$	38 576,21 \$	-
Catégorie 4	399,17 \$	399,17 \$	-
Catégorie 5	745,49 \$	725,49 \$	20,00 \$
TOTAL	61 075,87 \$	39 700,87 \$	20 467,33 \$

LE SÉNATEUR JEAN-GUY DAGENNAIS

Province : Québec

Date de nomination : le 17 janvier 2012

Montant contesté à l'étape de l'arbitrage spécial	
Montant total des demandes de remboursement contestées par le vérificateur général	3 538 \$

1. Le sénateur Jean-Guy Dagenais, policier de carrière, a passé 39 ans à la Sûreté du Québec. Il a représenté l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec dont il a été vice-président des finances pendant huit ans.
2. Dans les semaines qui ont suivi sa nomination, le sénateur a embauché Richard Desmarais comme conseiller politique. Les demandes de remboursement contestées dans le cas présent concernent essentiellement le déplacement de M. Desmarais entre Montréal et Ottawa. Comme il effectue en général ce trajet dans une voiture privée, il n'y a pas de reçus ni d'autres documents pour indiquer le but et l'itinéraire du voyage à aucune date.
3. Le sénateur a témoigné qu'en raison du manque de députés conservateurs au Québec, il était souvent invité à participer à des manifestations au Québec pour témoigner de la présence conservatrice et apporter son concours à des ministres, aux ministres Lebel et Nicholson notamment. De temps en temps, divers ministres lui demandaient de se rendre à Montréal pour y faire des annonces. Dans ces cas-

là, il invitait M. Desmarais à l'accompagner pour l'aider dans ses discours ou pendant des entrevues avec des journalistes notamment. « Comme M. Desmarais est un journaliste expérimenté, je préférerais qu'il m'accompagne. » [tr., p. 1]

4. M. Desmarais conserve son domicile à Boucherville, une banlieue de Montréal proche de Longueuil et de Saint-Hyacinthe où nombre des réunions du sénateur ont eu lieu.

DEMANDES DE REMBOURSEMENT DE L'EMPLOYÉ RICHARD DESMARAIS

Numéro de référence	Date des dépenses		Total ou Partiel (T/P)	Montant contesté	Nature de la manifestation
	Début	Fin			
21211	16 février 2012	16 février 2012	T	276,61 \$	Rencontre avec André Drolet, ancien membre de la GRC et président d'Info-Crime, à Montréal pour discuter des éventuels récipiendaires de la Médaille commémorative du règne de la Reine
21219	15 mars 2012	15 mars 2012	T	261,03 \$	Rencontre avec Mario Laprise, directeur général de la Sûreté du Québec, à Montréal
21359	26 avril 2012	26 avril 2012	T	314,45 \$	Rencontre avec Jean-Guy Brillon, président local du Parti conservateur dans la région de Saint-Hyacinthe
21368	4 mai 2012	4 mai 2012	P	177,65 \$	Rencontre avec le maire de Saint-Hyacinthe à propos de l'éventuel financement de projets d'infrastructure et des

					transports
21372	21 juin 2012	21 juin 2012	P	151,21 \$	Rencontre avec François Pilote de GVM, un spécialiste des projets d'infrastructure
21389	20 septembre 2012	20 septembre 2012	T	268,40 \$	Rencontre avec Denis Durant de VIA Rail à Montréal à propos de la sécurité ferroviaire
21396	26 octobre 2012	26 octobre 2012	T	405,60 \$	Cérémonie de remise de la Médaille commémorative du règne de la Reine à Sherbrooke
24477	16 novembre 2012	16 novembre 2012	T	578,60 \$	Événement médiatique pour annoncer un projet militaire
24481	7 décembre 2012	7 décembre 2012	T	278,90 \$	Consultation à Brossard pour examiner les choix du sénateur en matière d'Internet
24486	11 février 2013	11 février 2013	T	305,60 \$	Discours au CEGEP de Longueuil
24494	13 mars 2013	13 mars 2013	T	240,30 \$	Conférence de presse à Boisbriand à l'occasion d'une annonce du gouvernement fédéral
24500	22 mars 2013	22 mars 2013	T	280,50 \$	Réception à l'occasion de <i>la Journée Pacini pour la santé</i> à Saint-Hyacinthe
TOTAL :				3 538,85	

5. Le point de vue du vérificateur général est le suivant :

Dans ces demandes, l'employé réclamait des indemnités de kilométrage et des indemnités quotidiennes [...] Deux demandes de remboursement ont été présentées au cours de l'exercice 2011-2012 et 10 autres au cours de l'exercice 2012-2013. Pour la plupart de ces déplacements, nous disposons d'information insuffisante pour confirmer que les distances parcourues avaient été telles qu'indiquées dans les demandes de remboursement. Dans certains cas, les relevés de télécommunication montraient

plutôt que l'employé se trouvait dans la région de Montréal tôt le lendemain matin de l'activité en question.

L'employé a dit que bien qu'il travaille à Ottawa, il séjourne fréquemment dans la région de Montréal, notamment lorsque le Sénat ne siège pas. Il a aussi mentionné que les demandes de remboursement avaient été préparées selon **le principe qu'un employé qui travaille à Ottawa indique qu'Ottawa est le point de départ et d'arrivée de ses déplacements.** [...] [U]n membre du personnel ne peut pas être indemnisé pour la distance qu'il parcourt pour se rendre à son lieu de travail à Ottawa. [...] Les demandes de remboursement ne reflétaient pas la distance réellement parcourue.

6. Le vérificateur général a contesté certaines des demandes de M. Desmarais parce qu'elles « n'étaient pas liées à des activités parlementaires ». Plus important encore, le vérificateur général a remis en question « des demandes de remboursement [de M. Desmarais] relatives à des allers-retours effectués à partir d'Ottawa au cours d'une même journée. Ces déplacements visaient à assister ou à accompagner le sénateur dans l'exercice de ses activités parlementaire. »

7. De fait, comme il le reconnaît volontiers, M. Desmarais séjourne souvent à Boucherville. Quand il a été embauché, on lui a dit que, parce que le Sénat se trouve à Ottawa, les politiques du Sénat stipulent que les employés doivent considérer Ottawa comme le point de départ de leurs déplacements professionnels, quel que soit l'endroit où ils commencent *véritablement*. En conséquence, quand M. Desmarais restait à Boucherville puis était invité à participer à une manifestation aux côtés du sénateur dans la municipalité voisine de Longueuil, sur la rive sud du fleuve, ses demandes de remboursement indiquaient, cependant, à bon escient des trajets d'Ottawa à Longueuil puis de

Longueuil à Ottawa encore une fois, même si M. Desmarais restait à Boucherville pour la nuit.

Activités parlementaires

8. Rien ne permet de douter des propos du sénateur et de M. Desmarais selon lesquels les rencontres qu'ils ont indiquées ont bien eu lieu. Rien ne permet non plus de douter du sénateur quand il affirme que la nature de ces réunions répondait à la définition au sens large d'activités parlementaires discutée dans la partie « problèmes fréquents » de ce document. De toute évidence, le sénateur Dagenais remplissait une fonction importante quand il représentait le Parlement du Canada à différentes manifestations au Québec à une époque où il y avait peu de parlementaires québécois représentant le parti au pouvoir pour le faire.

M. Desmarais rentre chez lui à Boucherville

9. M. Desmarais admet volontiers, comme mentionné, qu'il faisait parfois des allers-retours entre sa résidence à Boucherville et la région de Montréal pour y assister à des activités. Le vérificateur général a vérifié certaines factures téléphoniques de M. Desmarais et est arrivé à la conclusion qu'en certaines occasions, quand M. Desmarais était soi-disant en train de se rendre à Montréal depuis Ottawa, il était en fait déjà dans la région de Montréal. À cette date-ci, M. Desmarais est incapable de se rappeler, en ce qui concerne les voyages particuliers contestés par le vérificateur général, s'il était effectivement parti d'Ottawa. Comme ils l'ont dit dans leurs déclarations, le sénateur et lui croyaient que cela n'avait pas

- d'importance : étant donné que M. Desmarais était un employé basé à Ottawa, son voyage commençait et finissait *nécessairement* à Ottawa, quel que soit son itinéraire réel.
10. Sur un plan pratique, la distance de Boucherville à Montréal n'est que d'environ 20 km, ce qui s'avère insuffisant pour répondre au critère « en situation de déplacement ». M. Desmarais ne répondant pas à ce critère ne pouvait pas faire de demandes de remboursement selon le système des 64 points de déplacement¹.
 11. De toute évidence, il est arrivé en quelques occasions à M. Desmarais de faire un « aller-retour à partir d'Ottawa ». Cependant, il affirme que « nos dossiers ne contiennent aucun document permettant de répondre de façon catégorique » en ce qui concerne les différentes demandes de remboursement. Mais, au sujet des demandes de remboursement 21211, 21219, 21359, 21372 et 21389, il réfléchit que « ces rencontres ont eu lieu des jeudis de semaines de session parlementaire pendant lesquelles je suis à Ottawa et il est donc logique de déduire que je suis parti d'Ottawa le jeudi pour m'y rendre² ».
 12. **Décision** : Si M. Desmarais se rend de Boucherville à Longueuil, qui ne se trouve qu'à quelques kilomètres, il ne peut pas facturer au contribuable canadien un

¹ L'article 2.4.1 de la *Politique régissant les déplacements de 2012* que : « Les voyageurs sont considérés comme étant en situation de déplacement lorsqu'ils effectuent un déplacement sénatorial qui les amène à s'éloigner d'au moins 100 km de leur résidence provinciale/territoriale. Dans un tel cas, les frais de déplacement sont imputés au système des 64 points de déplacement. » M. Desmarais n'était pas en situation de déplacement quand il était à Montréal.

² Courriel daté du 23 février 2016 envoyé à l'arbitre.

voyage fictif d'Ottawa à Longueuil et retour à Ottawa encore une fois³.

L'article 10 du chapitre 4:03 de la section 4:00 du *Règlement administratif du*

Sénat stipule que :

« 10. Nul ne peut faire payer ou rembourser par le Sénat des dépenses engagées dans le cadre du présent chapitre, **sauf si ces dépenses ont réellement été engagées** et sont raisonnables et autorisées et qu'elles font l'objet d'une indemnité ou sont étayées par des reçus ou autres pièces justificatives. »

13. Il est évident que le voyage étant fictif, des coûts « n'ont pas réellement été engagés » au contraire de ce que le *Règlement administratif* stipule. L'employé est déjà dans la ville où la rencontre a lieu. On ne peut se faire rembourser que les coûts « réellement engagés ».

14. Comme M. Desmarais est incapable de se rappeler s'il a débuté son voyage à Ottawa, Boucherville ou ailleurs dans le cas des autres demandes de remboursement particulières contestées par le vérificateur général (parce qu'il s'est contenté d'appliquer ce qu'il croyait être la formule du voyage aller-retour à partir d'Ottawa) il est impossible de conclure que ces autres demandes relativement à des dépenses « réellement engagées » ont été justifiées.

³ Il est tout à fait vrai que, si l'employé est appelé à se rendre à Longueuil pour s'occuper des affaires du Sénat, mais qu'il se trouve à Winnipeg pour des raisons personnelles, le Sénat ne rembourse pas le coût avéré du voyage de Winnipeg à Longueuil. Le lieu de travail de l'employé est Ottawa et le Sénat ne rembourse que les coûts de déplacement d'Ottawa à Longueuil puis de Longueuil à Ottawa. Mais cela ne veut pas dire que si l'employé se trouve en fait dans la ville où la réunion a lieu, il a le droit d'être remboursé pour un hypothétique voyage d'Ottawa à cette ville et de cette ville à Ottawa, peu importe la réalité.

15. Le sénateur Dagenais dans sa réponse au vérificateur général a reconnu que la question concernant « les règles entourant les déplacements des employés [est] cependant d'une grande importance et devra faire l'objet des refontes administratives souhaitées au Sénat ». C'est bien possible, mais selon moi, le cas de M. Desmarais est simple. Des coûts ont « réellement [été] engagés », ou non.
16. Comme je l'ai dit, j'accepte l'explication de M. Desmarais en ce qui concerne les demandes de remboursement 21211, 21219, 21359, 21372 et 21389.
17. Les indemnités de voyage reçues par M. Desmarais dans les autres cas n'ont pas été justifiées.
18. En conséquence, à mon avis, le sénateur Dagenais a reçu « un trop-perçu » de **2 267,15 \$** qui devrait être remboursé au Sénat.

<u>Demande de remboursement</u>	<u>Montant contesté</u>	<u>Montant justifié</u>	<u>Solde à verser au Sénat</u>
21211	276,61 \$	276,61 \$	- \$
21219	261,03 \$	261,03 \$	- \$
21359	314,45 \$	314,45 \$	- \$
21368	177,65 \$	- \$	177,65 \$
21372	151,21 \$	151,21 \$	- \$
21389	268,40 \$	268,40 \$	- \$
21396	405,60 \$	- \$	405,60
24477	578,60 \$	- \$	578,60 \$
24481	278,90 \$	- \$	278,90 \$
24486	305,60 \$	- \$	305,60 \$
24494	240,30 \$	- \$	240,30 \$

24500	280,50 \$	- \$	280,50 \$
TOTAL	3 538,85 \$	1 271,70 \$	2 267,17 \$

LE SÉNATEUR JOSEPH A. DAY

Province : Nouveau-Brunswick

Date de nomination : Le 4 octobre 2001

Somme en litige dans le processus d'arbitration spécial	
Somme totale des éléments relevés par le vérificateur général	19 634 \$

1. Le monde militaire n'est pas étranger au sénateur Joseph Day. Diplômé du Collège militaire royal (Kingston), il a travaillé, avant d'entrer au Sénat, avec les cadets de l'Armée et les cadets de l'Air. Par ailleurs, il s'intéresse depuis longtemps à l'éducation des jeunes. La question ici concerne principalement son utilisation des fonds du Sénat pour payer les frais de déplacement qu'il a engagés afin d'assister aux réunions du conseil d'administration du Prix du Duc d'Édimbourg (la filiale canadienne de l'œuvre de bienfaisance britannique constituée en personne morale par charte royale). Ces frais s'élèvent à 12 811,32 \$. Ils représentent plus de 60 % de la somme en litige de 19 836,99 \$¹.

¹ Un examen complémentaire des demandes en litige par le vérificateur général a révélé une erreur de calcul qui a conduit à un montant total de 19 836,99 \$ au lieu de 19 634 \$.

2. Les demandes en litige se déclinent ainsi :

Numéro de demande	Dates de déplacement	Somme en litige	Activité	Commentaires du vérificateur général
20387 07195 07176 15535	18-22 oct. 2012 2-3 août 2011 14-16 avril 2011 26-29 avril 2012	4 815,63 \$ 2 237,78 \$ 3 512,19 \$ 2 245,72 \$	Participation aux réunions du conseil d'administration du Prix du Duc d'Édimbourg	Ces déplacements visaient principalement à servir les intérêts de l'organisme jeunesse.
07179	27-29 avril 2011	3 050,96 \$	Participation à un dîner au Collège royal militaire (Kingston) et à des activités accessoires.	Nous avons constaté que ces dépenses n'étaient pas remboursables parce que le sénateur avait effectué des activités personnelles et que les activités relatives à des élections ne sont pas admissibles à un remboursement selon les règles, les politiques et les lignes directrices du Sénat.
20403	4-8 janvier 2013	1 366,36 \$ Payé 751,66 \$	Déplacement de Fredericton à Ottawa avec arrêt à Québec	La demande vise des frais accessoires liés à des activités personnelles.
20368	29 janvier 2012	508,28 \$	Billet d'avion Toronto-Ottawa	La demande vise des activités personnelles.

PRIX DU DUC D'ÉDIMBOURG

3. Dans son témoignage, le sénateur Day a déclaré que, avant d'entrer au Sénat, il avait entendu parler du Prix du Duc d'Édimbourg, sans toutefois en être membre. Outre le Royaume-Uni, l'organisme caritatif fondé en 1956 est aujourd'hui présent dans 140 pays. Il reconnaît les réalisations d'adolescents et de jeunes adultes qui ont fait une série d'exercices de croissance personnelle inspirés des préceptes du fondateur de l'ancienne école publique du Duc d'Édimbourg, Gordonstoun, en Écosse.
4. Après son entrée au Sénat, et après avoir appris que le sénateur Trevor Eyton se retirait du conseil d'administration du Prix du Duc d'Édimbourg (Canada), on lui a demandé de devenir l'avocat honoraire de l'organisme au Canada et de faire partie de son conseil d'administration canadien.
5. Tout indique qu'on lui a demandé de siéger au conseil d'administration en raison de sa qualité de sénateur.
6. La question est de savoir si le poste du sénateur au sein du conseil d'administration et le travail de nature juridique qu'il a exécuté gracieusement peuvent être associés à ses « fonctions parlementaires ».
7. Comme il est indiqué dans la section « Différends communs » du Rapport, l'article 15 de l'annexe A de la *Politique régissant les déplacements des sénateurs de 2012* prévoit que la « participation à des **œuvres de bienfaisance** et à tout

autre travail bénévole » n'est **pas** remboursable. De la même façon, l'article 20 prévoit que les déplacements pour des « réunions et activités présentant un intérêt personnel ou professionnel pour le sénateur (p. ex. les **réunions du conseil d'administration** d'entreprises ou d'**œuvres de bienfaisance**; les réunions avec des clients, des fournisseurs ou tout autre intervenant, etc.) **ne** sont **pas** remboursables ». On peut comprendre ici qu'il est demandé au Sénat de subventionner le conseil d'administration d'une œuvre de bienfaisance à hauteur de 12 811,32 \$ pour des frais de déplacement. Selon ce même point de vue, le sénateur qui siège à un conseil d'administration a une obligation fiduciaire à l'égard de l'organisme, et il accomplit le travail de l'œuvre de bienfaisance et non le travail du Sénat.

8. Dans une lettre datée du 16 décembre 2013², le sénateur Day a demandé conseil au Comité de la régie interne au sujet de ces politiques. Dans une lettre datée du 24 janvier 2014, le Comité lui a répondu ainsi :

- (i) les déplacements liés à des activités de bienfaisance ou bénévoles **seront** remboursés **sauf** si « l'activité vise principalement à lever des fonds ».

² Le lecteur trouvera à l'**annexe F** une copie de cette correspondance.

(ii) il convient que les sénateurs se posent les questions suivantes pour s'aider à déterminer si [les réunions du conseil d'administration d'une œuvre de bienfaisance] sont liées ou non aux fonctions parlementaires :

- Le déplacement est-il nécessaire à l'atteinte d'un objectif qui contribue au travail du Sénat?
- Si je n'étais pas sénateur, ferais-je, ou mon substitut ferait-il, tout de même ce déplacement?
- Si j'étais tenu de répondre publiquement à des questions au sujet de la façon dont ce déplacement était lié à mes fonctions parlementaires, serais-je à l'aise de le faire?

Les questions ci-dessus figurent à la section 2.7.6 de la *Politique régissant les déplacements des sénateurs*. Le Comité de la régie interne a cependant ajouté que, en qualité de membre d'un conseil d'administration, il convient de se poser quelques questions supplémentaires :

- Le membre du conseil d'administration (le sénateur) est-il rémunéré?
- L'organisme rembourse-t-il, ou offre-t-il de rembourser, les frais de déplacement pour assister à la réunion du conseil d'administration?
- Le sénateur demeurerait-il au sein du conseil d'administration s'il n'était pas sénateur? Dans ce cas, serait-il rémunéré, et ses frais de déplacement lui seraient-ils remboursés?

9. De toute évidence, en 2013, en réexaminant à la suggestion du sénateur Day la réponse du Comité de la régie interne (à l'annexe A) concernant la *Politique régissant les déplacements des sénateurs de 2012*, on constate que le Comité avait interprété le *Règlement administratif du Sénat* différemment, c'est-à-dire qu'il *autorise* maintenant le Sénat à financer la participation des sénateurs au conseil d'administration des œuvres de bienfaisance admissibles.

10. Plus précisément, en réponse à une question directe du sénateur Day, le Comité de la régie interne a statué que :

L'exemple fourni pour le conseil d'administration de la [Canadian] Battlefields Foundation semble répondre à la définition de fonctions parlementaires.

11. À mon sens, si le Sénat peut rembourser les frais associés à la participation au conseil d'administration de la Canadian Battlefields Foundation (une œuvre de bienfaisance fondée par M. Hamilton Southam en 1992), il devrait également pouvoir rembourser les frais associés à la participation au conseil d'administration du Prix du Duc d'Édimbourg.

12. Le Comité de la régie interne est l'interprète officiel du *Règlement administratif du Sénat* et de la *Politique régissant les déplacements des sénateurs*; le sénateur Day ne peut être tenu responsable d'avoir suivi ses conseils et engagé ces frais.

13. Il a justifié la réception de la partie d'indemnisation s'élevant à 12 811,32 \$.

Demande n° 07179 – Déplacement au Collège militaire royal (Kingston)

14. Le vérificateur général a également remis en cause la somme de 3 050,96 \$ découlant du voyage du sénateur Day à Kingston (Ontario) pour assister à un dîner au Collège militaire royal le 28 avril 2011. L'invitation indiquait qu'il s'agissait d'un dîner printanier officiel pour une **activité de financement pour les militaires**. La pratique du Sénat a toujours été claire sur la question : le Sénat ne rembourse pas les frais qu'engagent les sénateurs pour participer à des collectes de fonds. Cette pratique est antérieure à la *Politique régissant les déplacements des sénateurs de 2012*.
15. Le sénateur Day siégeait au Comité sénatorial de la défense et au Sous-comité des anciens combattants. Il a expliqué qu'il entretient une relation étroite et soutenue avec le Collège militaire royal. Entre autres choses, il voulait assister au dîner en raison du départ à la retraite du major Danny McLean, un ancien directeur des sports. Néanmoins, une collecte de fonds demeure une activité de financement, aussi louable soit-elle.
16. Si le vérificateur général a soulevé que le déplacement du sénateur Day incluait une « activité partisane organisée à Toronto pendant la campagne électorale et [...] une réunion tenue au siège social de l'organisation pour la jeunesse mentionnée précédemment [Prix du Duc d'Édimbourg] », il demeure toutefois que le déplacement visait principalement un dîner présenté comme une activité de financement; par conséquent, ces objections ne sont plus pertinentes.

17. Ainsi, étant donné l'objectif annoncé de ce dîner, à savoir une **activité de financement pour les militaires**, il est impossible de justifier l'utilisation de la somme de 3 050,96 \$ à même les ressources du Sénat pour des « fonctions parlementaires ».

Demande n° 20403 (1 366,36 \$) – Déplacement de Fredericton à Ottawa, du 4 au 8 janvier 2013

18. Le vérificateur général remet en cause les frais de déplacement engagés pour le voyage en voiture du sénateur Day depuis Fredericton jusqu'à Ottawa; il a conclu que ce voyage ne relevait pas des affaires parlementaires. Le sénateur Day a volontairement remboursé le montant de 751,66 \$ qu'on lui avait versé pour le kilométrage effectué entre le Nouveau-Brunswick et Québec, la nuitée à l'hôtel et les frais de petit-déjeuner et de déjeuner pour la portion personnelle du voyage. Le montant en litige est la différence, soit 614,70 \$.
19. Le sénateur a expliqué être allé en voiture à Ottawa en s'arrêtant à Québec pour passer du « temps en famille ». Il est resté une nuitée de plus à Québec; il a payé cette nuitée de sa poche. Les frais d'une nuitée à l'hôtel auraient de toute façon été engagés, à titre d'arrêt en cours de route. Ensuite, le sénateur a repris la route vers Ottawa pour se préparer en vue du Forum interparlementaire Asie-Pacifique qui devait avoir lieu au Japon à la mi-janvier. Il devait notamment se procurer des documents d'information, un passeport **spécial** et un visa (les sénateurs peuvent obtenir un passeport spécial pour faciliter leurs déplacements à l'étranger dans le

cadre d'activités officielles. Normalement, ils remettent leur passeport spécial à leur retour et en reprennent possession auprès du Sénat en prévision d'un autre déplacement du même genre. Les sénateurs n'utilisent pas ces passeports spéciaux pour leurs déplacements courants).

20. Si le sénateur avait fait le trajet entre le Nouveau-Brunswick et Ottawa par avion, le billet aurait coûté au moins 1 000,00 \$. Il a plutôt choisi de prendre la route, et il demande seulement, désormais, le remboursement de la partie du déplacement allant de Québec à Ottawa et des dépenses connexes, soit un montant de 614,70 \$.
21. Rien dans le dossier ne permet de remettre en cause le but du déplacement du sénateur Day à Ottawa en vue de son voyage au Japon. Il a le droit de demander le remboursement du montant de 614,70 \$

Demande n° 20368 (508,28 \$) – Déplacement de Toronto à Ottawa

22. Le vérificateur général remet en cause des frais de déplacement qui, à son avis, n'ont aucun lien avec les affaires parlementaires.
23. Les frais ont été engagés à la toute fin du congé d'hiver du sénateur. Ce dernier s'était procuré un billet Aéroplan pour des vacances (billet en partance du Nouveau-Brunswick à destination du Mexique en passant par Toronto avec un retour à Fredericton). Au retour, le sénateur a annulé son vol Aéroplan à Toronto (la portion du billet Aéroplan à destination de Fredericton n'a donc pas été utilisée), et il a pris des dispositions avec la Direction des finances du Sénat pour

prendre un vol direct de Toronto à Ottawa afin de se préparer en vue d'une réunion de l'OTAN à Washington. Ce qu'il faut retenir ici, c'est que la Direction des finances a préautorisé le billet d'avion Toronto-Ottawa le 29 janvier. Autrement, le sénateur Day aurait pris l'avion depuis Toronto jusqu'au Nouveau-Brunswick en utilisant Aéroplan, pour ensuite prendre l'avion depuis le Nouveau-Brunswick jusqu'à Ottawa, à un coût plus élevé pour les contribuables que ce qu'ont coûtés le vol Toronto-Ottawa et les frais accessoires ici contestés.

24. Rien ne permet raisonnablement d'insister pour que le sénateur Day rembourse la somme de 508,28 \$ associée au billet préautorisé Toronto-Ottawa.

En conséquence, les dispositions prises concernant les demandes du sénateur Day vont comme suit:

<u>Numéro de la demande</u>	<u>Montant en litige</u>	<u>Montant justifié</u>	<u>Solde à verser au Sénat</u>
07176	3 512,19 \$	3 512,19 \$	- \$
07195	2 237,78 \$	2 237,78 \$	- \$
15535	2 245,72 \$	2 245,72 \$	- \$
20387	4 815,63 \$	4 815,63 \$	- \$
07179	3 050,96 \$	- \$	3 050,96 \$
20362	853,83 \$	- \$	(853,83 \$ déjà remboursés)
20383	119,05 \$	- \$	(119,05 \$ déjà remboursés)
20403	1 366,36 \$	614,70 \$ (751,66 \$ déjà remboursés)	- \$
20368	508,28 \$	508,28 \$	- \$
816	448,54 \$	- \$	(448,54 \$ déjà remboursés)

2586	678,65 \$	- \$	(678,65 \$ déjà remboursés)
TOTAL	19 836,99 \$	13 934,30 \$	3 050,96 \$

LE SÉNATEUR COLIN KENNY

Province : Ontario

Date de nomination : Le 29 juin 1984

MONTANT EN LITIGE DANS L'ARBITRAGE SPÉCIAL	
Montant total des postes envoyés au Comité de la régie interne (taxes applicables comprises)	35 549 \$

1. M. Colin Kenny a été nommé sénateur le 29 juin 1984. Il habite à Ottawa. En plus de 30 ans au Sénat, y compris la période au cours de laquelle il a présidé le Comité de la sécurité nationale et de la défense, soit du 29 janvier 2001 au 30 décembre 2009, il a acquis une connaissance considérable des questions liées à la défense et à la sécurité. Il n'est revenu au comité qu'en 2014¹. Même s'il n'était membre d'aucun comité sénatorial au cours de la période de vérification², il a continué de s'intéresser à la défense et à la sécurité, ainsi qu'à d'autres thèmes d'intérêt public. Il estime que voyager et rencontrer des journalistes, des militaires, des policiers et d'autres représentants, actifs ou à la retraite, est essentiel pour mieux connaître les enjeux. Il a essentiellement défini et poursuivi son propre programme sénatorial aux frais de l'État. Comme il le dit, « un peu partout au pays, j'ai établi des contacts avec un certain nombre de personnes dont j'ai fini par apprécier les conseils sur différents sujets³ ». Le sénateur Kenny estime que les contacts à l'extérieur d'Ottawa sont généralement plus francs; « plus on s'éloigne de la Tour de la Paix, plus on s'approche de la vérité. À Ottawa, il est arrivé un cas où un

¹ TR, p. 16.

² TR, p. 32.

³ TR, p. 7 [TRADUCTION].

contrôle centralisé a été exercé sur le message... de sorte que si un amiral vient témoigner [à Ottawa], il se préoccupera beaucoup de la période de questions du lendemain. Par contre, si on va voir le même amiral à Esquimalt ou à Halifax, il sera beaucoup plus direct⁴ ».

2. De temps à autre, le sénateur Kenny écrit des articles et des « lettres d'opinion » pour les journaux, et en affiche un certain nombre sur son site Web. Le Bureau du vérificateur général (BVG) a relevé que le sénateur Kenny n'a pu justifier « au moins 35 549 \$ ». Interrogé à ce sujet par son avocat, qui lui a demandé « qui décide si tel ou tel déplacement est justifié sur le plan de l'**analyse coûts-avantages**, si vous me permettez cette expression », le sénateur Kenny a répondu « uniquement le sénateur⁵ ».
3. Le sénateur Kenny explique qu'en effet, les sénateurs doivent faire preuve d'initiative. Comme il le précise :

« la grande majorité du travail parlementaire commence lorsqu'un député ou un sénateur dit qu'une question revêt de l'importance pour lui et explique les raisons pour lesquelles elle devrait revêtir de l'importance pour les autres et cherche à obtenir des appuis. À un certain moment, la question sera probablement renvoyée à un comité; il faudra certainement passer par un comité si on emprunte la voie législative, mais cette dernière solution n'est qu'une des diverses options dont disposent les sénateurs et les députés pour faire avancer une question⁶ ».

4. Au cours des 30 dernières années, le sénateur s'est concentré sur trois domaines de la politique publique, à savoir l'environnement, les programmes anti-tabagisme et la sécurité nationale et la défense.

⁴ TR, p. 15 [TRADUCTION].

⁵ TR, p. 9 [TRADUCTION].

⁶ TR, p. 9 [TRADUCTION].

5. Le vérificateur général a relevé des incohérences dans les calendriers fournis par le bureau du sénateur Kenny, mais ces différences, en elles-mêmes, n'ont aucune incidence sur l'arbitrage spécial.
6. À ce stade, je souhaite formuler quelques observations préliminaires sur la situation du sénateur Kenny.
7. Il n'existe aucune raison de croire que le sénateur Kenny n'a pas rencontré les personnes qu'il dit avoir rencontrées et qu'il n'a pas discuté avec elles de questions liées de façon générale à la sécurité et à la défense ou à d'autres thèmes dans la sphère des activités parlementaires qu'il a choisies.
8. Le sénateur Kenny reconnaît que pour être admissible à un remboursement du Sénat, l'objet *premier* d'un voyage doit être celui des affaires parlementaires. Il a déclaré : « tous les déplacements en litige ici visaient principalement les affaires publiques, et les personnes que j'ai rencontrées le confirment⁷ ». Son adjointe administrative, M^{me} Veronica Carrozzi, a ajouté que « l'objet principal du déplacement était ce que nous avons mentionné dans chaque demande de remboursement...⁸ »
9. En ce qui a trait à la question de la *fréquence*, le sénateur Kenny a fait référence à trois autres demandes de remboursement⁹ que le vérificateur général n'a pas contestées, mais pour lesquelles il reconnaît que, « dans tous les cas, les personnes sont étonnamment semblables, sinon les mêmes, des personnes qui correspondent aux mêmes

⁷ TR, p. 18 [TRADUCTION].

⁸ TR, p. 18 [TRADUCTION].

⁹ Demandes de remboursement 12857, 12859 et 12842.

qualifications » que celles figurant dans les demandes en litige. Selon le sénateur Kenny, le vérificateur général a fait preuve d'une certaine incohérence en approuvant certaines demandes et non d'autres. À mon avis, par contre, lorsque les sénateurs tiennent « pleinement compte de la nécessité, de la fréquence, du coût et de l'objet de ces déplacements en lien avec l'exercice des fonctions parlementaires d'un sénateur¹⁰ », il faut se soucier du nombre *cumulatif* de déplacements pour rendre visite à « des personnes [...] étonnamment semblables, sinon les mêmes – des personnes qui correspondent aux mêmes qualifications ». Les sénateurs doivent se poser la question de savoir si l'investissement de fonds publics dans une multiplicité de voyages ne procure pas un rendement décroissant. L'exercice de la justification ne se limite pas à un examen isolé de chaque déplacement.

10. La question de la fréquence trouve son illustration dans les petits-déjeuners du sénateur avec le journaliste du *Globe and Mail* Colin Freeze. Le sénateur a affirmé que « sur la quarantaine de déplacements que j'ai effectués au cours de la période [de vérification], il y en a 17 où apparaît [Colin Freeze] ». Le vérificateur général semble avoir conclu que les petits-déjeuners rencontres avec Colin Freeze constituaient, essentiellement, un prétexte pour se rendre à Toronto la veille pour des motifs personnels et faire payer la chambre d'hôtel et les autres frais de déplacement au Sénat¹¹. Comme on le verra, la conclusion du vérificateur général est fondée dans bon nombre de ces cas.

¹⁰ Article 2.1.3 de la *Politique régissant les déplacements des sénateurs*.

¹¹ Voici l'échange qui a eu lieu pendant l'arbitrage spécial :

Le sénateur Kenny : J'allais être en ville, et il ne me paraît pas déraisonnable de voir mon fils et ses enfants si je suis en ville.

11. Un autre point est soulevé dans nombre de ces demandes, à savoir la préférence du sénateur Kenny pour les limousines au lieu des taxis. En vertu de la *Politique régissant les déplacements des sénateurs* (2012), les sénateurs prennent un taxi et non une limousine, sauf s'il n'y a pas de coût supplémentaire à la limousine¹².

 12. L'adjointe administrative du sénateur Kenny, M^{me} Veronica Carrozzi, a expliqué qu'elle a fait affaire avec des exploitants de limousine qui étaient disposés à égaler le coût d'une course en taxi pour conserver le sénateur Kenny à titre de client. Comme l'affirmait M^{me} Carrozzi dans son témoignage : « nous avons comparé [les tarifs de taxi] à nos tarifs de limousine et à l'entreprise de service de limousine également. Nous lui faisons savoir [à l'entreprise] quels étaient les tarifs de taxi, et celle-ci les égalait toujours. Nous faisons des comparaisons et, si les tarifs étaient différents, nous lui faisons savoir, et elle s'ajustait. C'était certainement un aspect auquel nous faisons attention et que nous prenions sérieusement en considération¹³ ». Dans ces circonstances particulières, le sénateur Kenny a le droit de se faire rembourser les frais de limousine dans chaque
-

M. Binnie : La présence en ville dépend du petit-déjeuner tôt le matin avec M. Freeze? C'est la raison de l'arrivée la veille?

Le sénateur Kenny : Oui, Monsieur. Mais, vous savez, quand on regarde ces déplacements, Freeze apparaît assez souvent. Toutefois, **sur la quarantaine de déplacements au total, il y en a 17 où il apparaît.** Je trouve cela raisonnable si cette heure-là lui convient. Je crois que si nous avions voulu fixer ces rencontres à un autre moment, j'aurais eu la moitié moins d'occasions de le rencontrer, et peut-être encore moins. Je le considère comme un contact très précieux.

M. Binnie : Mais il semblerait que **le vérificateur général le considère comme un prétexte pour descendre la veille.**

Le sénateur Kenny : Cette affirmation me paraît juste. Cela dit, le vérificateur général ne semble pas aimer l'idée de descendre la veille en aucun cas. Ce n'est pas...

M. Binnie : Par exemple, en ce qui concerne la demande de remboursement 10, à part celle avec M. Freeze, la première rencontre de la journée a eu lieu à midi.

Le sénateur Kenny : Quand on organise un déplacement, ce serait certes bien de pouvoir dire à quelqu'un : « Seriez-vous libre à 10 h? » Je suppose que de telles conversations ont lieu quand on fixe des rendez-vous. Mais il faut prendre les gens quand ils sont disponibles, et ce n'est pas toujours au moment qui vous convient. [TRADUCTION]

¹² Article 2.9.5.2 de la *Politique régissant les déplacements des sénateurs* (2012).

¹³ TR, 8 déc., p. 41 [TRADUCTION].

demande refusée par le vérificateur général où le choix d'une limousine ne coûtait pas plus cher au Sénat qu'un taxi.

13. Selon les dossiers des finances du Sénat, le sénateur Kenny aura obtenu un remboursement total de 153 088,64 \$ pour des déplacements à Toronto/Vancouver et à Victoria/Edmonton, ainsi que pour des déplacements secondaires connexes effectués pendant la période de vérification, tel qu'il est précisé ci-dessous.

	Numéro de la demande	Voyageur	Date	Total remboursé	Destination (# de nuitées)
Année fiscale 2011/2012	T64-12844	Sénateur	12-15 avril 2011	\$ 6,874.63	Ottawa-Toronto(1)-Vancouver(2)-Ottawa
	T64-12845	Sénateur	25-29 avril 2011	\$ 4,177.03	Ottawa-Montreal-Toronto(2)-Ottawa
	T64-12847	Sénateur	9-13 mai 2011	\$ 9,054.70	Ottawa-Toronto-Calgary-Toronto(1)-Ottawa
	T64-12848	Sénateur	24-28 mai, 2011	\$ 9,874.21	Ottawa-Vancouver(1)-Victoria-Vancouver(1)-Edmonton-Toronto(1)-Ottawa
	T64-12849	Sénateur	9 juin 2011	\$ 2,421.93	Ottawa-Toronto(1)-Ottawa
	T64-12850	Sénateur	24 juin-1 juillet 2011	\$ 8,866.39	Ottawa-Vancouver(2)-Victoria-Vancouver(1)-Toronto(2)-Ottawa
	T64-12851	Sénateur	14-16 juillet 2011	\$ 2,715.39	Ottawa-Toronto(2)-Ottawa
	T64-12852	Sénateur	28-30 juillet 2011	\$ 2,510.09	Ottawa-Toronto(2)-Ottawa
	T64-12853	Sénateur	4-5 août 2011	\$ 2,359.59	Ottawa-Toronto(1)-Ottawa
	T64-12854	Sénateur	31 août-1 septembre 2011	\$ 2,215.93	Ottawa-Toronto(1)-Ottawa
	T64-12855	Sénateur	21-23 septembre 2011	\$ 6,593.95	Ottawa-Vancouver(1)-Victoria-Vancouver(1)-Ottawa
	T64-12857	Sénateur	25-31 octobre 2011	\$ 8,950.08	Ottawa-Vancouver(1)-Victoria-Vancouver(1)-Toronto(4)-Ottawa
	T64-12858	Sénateur	16-18 novembre 2011	\$ 2,766.89	Ottawa-Toronto(2)-Ottawa
	T64-12859	Sénateur	23-25 novembre 2011	\$ 7,501.46	Ottawa-Vancouver(1)-Victoria-Vancouver(1)-Ottawa
	T64-12860	Sénateur	7-9 décembre 2011	\$ 6,769.16	Ottawa-Vancouver(2)-Ottawa
	T64-12861	Sénateur	17-19 janvier 2012	\$ 2,660.54	Ottawa-Toronto(2)-Ottawa
	T64-12863	Sénateur	15-17 février 2012	\$ 7,681.09	Ottawa-Toronto(1)-Vancouver(1)-Ottawa
	T64-12865	Sénateur	8-9 mars 2012	\$ 2,460.92	Ottawa-Toronto(2)-Ottawa
T64-12866	Sénateur	28-30 mars 2012	\$ 7,400.46	Ottawa-Vancouver(1)-Victoria-Vancouver(1)-Ottawa	
Année fiscale 2012/2013	T64-12870	Sénateur	30-31 mai 2012	\$ 2,493.94	Ottawa-Toronto(1)-Ottawa
	T64-12871	Sénateur	6-7 juin 2012	\$ 2,543.44	Ottawa-Toronto(1)-Ottawa
	T64-12872	Sénateur	13-19 juin 2012	\$ 7,596.98	Ottawa-Vancouver-Victoria-Vancouver(2)-Ottawa
	T64-12873	Sénateur	6-7 juillet 2012	\$ 2,428.85	Ottawa-Toronto(1)-Ottawa
	T64-12874	Sénateur	17-19 juillet 2012	\$ 2,912.37	Ottawa-Toronto(2)-Ottawa
	T64-12875	Sénateur	24-26 juillet 2012	\$ 5,585.70	Ottawa-Vancouver(2)-Ottawa
	T64-23551	Sénateur	29-30 août 2012	\$ 6,376.92	Ottawa-Toronto(1)-Ottawa
	T64-23552	Sénateur	4-7 septembre 2012	\$ 13,774.95	Ottawa-Vancouver(3)-Ottawa
	T64-23553	Sénateur	12 septembre 2012	\$ 230.68	Ottawa-Toronto(0)-Ottawa
	T64-23556	Sénateur	24-26 octobre 2012	\$ 1,142.08	Ottawa-Vancouver(1)-Victoria-Vancouver(1)-Ottawa
	T64-23555	Sénateur	1-2 novembre 2012	\$ 495.12	Ottawa-Toronto-(1)-Ottawa
	T64-23559	Sénateur	21-23 novembre 2012	\$ 670.98	Ottawa-Vancouver(2)-Ottawa
T64-23562	Sénateur	6-8 février 2013	\$ 1,103.62	Ottawa-Vancouver(1)-Victoria-Vancouver(1)-Ottawa	
T64-23563	Sénateur	13-15 février 2013	\$ 797.98	Ottawa-Toronto(2)-Ottawa	
T64-23566	Sénateur	25-28 mars 2013	\$ 1,080.59	Ottawa-Toronto(2)-Vancouver(1)-Ottawa	
			Total	\$ 153,088.64	

DÉPLACEMENTS À VANCOUVER/VICTORIA ET DÉPLACEMENTS SECONDAIRES À EDMONTON ET À TORONTO AU COURS DE LA PÉRIODE DE VÉRIFICATION

14. Au cours de la période de vérification, le sénateur Kenny a fait de nombreux déplacements à Vancouver/Victoria et a reçu un remboursement de 85 522,10 \$. De ce montant, seul un montant de 24 965,55 \$ a été contesté par le vérificateur général et fait actuellement l'objet d'un arbitrage spécial. Il y a eu, comme l'a fait remarquer le sénateur Kenny, d'autres déplacements à Vancouver/Victoria au cours de la période de vérification qui ont coûté 60 676,73 \$ et auxquels le vérificateur général ne s'est pas opposé.

DÉPLACEMENTS SUPPLÉMENTAIRES À VANCOUVER/VICTORIA PENDANT LA PÉRIODE DE VÉRIFICATION			
Numéro de demande	Dates du déplacement	Montant payé intégralement	PAS D'OBJECTION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
12841	Du 6 au 10 mars 2011	7 189,23 \$	Pas d'objection du BVG (hors du champ de l'audit)
12842	Du 28 au 31 mars 2011	7 425,42 \$	Pas d'objection du BVG (hors du champ de l'audit)
12857	Du 25 au 31 octobre 2011	8 950,08 \$	Pas d'objection du BVG
12859	Du 23 au 25 novembre 2011	7 501,46 \$	Pas d'objection du BVG
12860	Du 7 au 9 décembre 2011	6 769,16 \$	Pas d'objection du BVG
12863	Du 15 au 17 février 2012	7 681,09 \$	Pas d'objection du BVG
12866	Du 28 au 30 mars 2012	7 400,46 \$	Pas d'objection du BVG
12875	Du 24 au 26 juillet 2012	5 585,70 \$	Pas d'objection du BVG
23552	Du 4 au 7 septembre 2012	13 774,95 \$	Pas d'objection du BVG : comprend 12 815,50 \$ pour 10 crédits en classe Executive en correspondance d'Air Canada
23556	Du 24 au 25 octobre 2012	1 142,08 \$	Pas d'objection du BVG
23559	Du 21 au 23 novembre 2012	670,98 \$	Pas d'objection du BVG

DÉPLACEMENTS SUPPLÉMENTAIRES À VANCOUVER/VICTORIA PENDANT LA PÉRIODE DE VÉRIFICATION			
Numéro de demande	Dates du déplacement	Montant payé intégralement	PAS D'OBJECTION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
23566	Du 25 au 28 mars 2013	1 080,59 \$	Pas d'objection du BVG
TOTAL VERSÉ et non mis en doute par le vérificateur général		60 556,55 \$	
TOTAL VERSÉ mais contesté par le vérificateur général		24 965,55 \$	Non justifié, d'après le BVG
TOTAL GLOBAL		85 522,10 \$	PAYÉ AU SÉNATEUR KENNY POUR DES DÉPLACEMENTS À VANCOUVER/VICTORIA ET DES DÉPLACEMENTS SECONDAIRES À EDMONTON ET À TORONTO PENDANT LA PÉRIODE DE VÉRIFICATION

LES THÈMES ABORDÉS PAR LE SÉNATEUR KENNY AU COURS DE SES DÉPLACEMENTS SUR LA CÔTE OUEST ÉTAIENT GÉNÉRALEMENT LIÉS AUX AFFAIRES PARLEMENTAIRES

15. Le sénateur Kenny a pu reconstituer, à partir de ses agendas du Sénat, du site Web et d'autres documents, ses rendez-vous avec les journalistes, militaires, policiers et autres représentants avec lesquels il a discuté pendant ses divers déplacements. Il reconnaît que son habitude était de téléphoner d'abord et d'organiser la rencontre.

Q. Est-ce que l'une ou l'autre de ces réunions a été demandée par les personnes que vous avez rencontrées ou est-ce vous qui les avez toutes demandées?

Le sénateur Kenny : C'est moi qui les ai demandées, car je faisais les premiers pas... s'ils ne voulaient pas me voir, ils n'y étaient certainement pas tenus, mais c'est plutôt mon arrivée à Vancouver qui – le personnel cherchait à savoir si ces personnes étaient libres et, si tel était le cas, je les rencontrais¹⁴.

M^{me} Veronica Carrozzi a ajouté :

¹⁴ TR, 9 déc., p. 7 [TRADUCTION].

Nous avons au bureau une liste de personnes dans chaque ville que le sénateur souhaite rencontrer ou qui souhaitent le rencontrer. Il y a aussi des gens qui téléphonent et disent « j'aimerais rencontrer le sénateur la prochaine fois qu'il sera en ville » et nous les inscrivons sur notre liste de Vancouver, de Victoria ou d'Edmonton¹⁵.

16. Même si les itinéraires du sénateur Kenny étaient préparés par M^{me} Carrozzi et qu'il y était fait mention de l'heure et des personnes inscrites à son horaire, le sénateur n'a aucune note précise sur les conversations, mais a pu indiquer de façon générale les thèmes très larges en matière de politique publique dont il se souvient avoir discuté avec diverses personnes, à un moment ou à un autre.

L'un des grands enjeux auxquels nous devons faire face depuis un certain temps concerne la façon de mettre à niveau la flotte. Il est plutôt intéressant de constater que peu de gens savent vraiment ce que suppose une question comme celle-ci. Franchement, c'est réellement un défi de taille de décider quelle sorte de flotte le Canada aura, étant donné qu'il s'agit d'un investissement de plusieurs milliards de dollars¹⁶.

...

Si je veux avoir une idée de la mesure dans laquelle il est avisé d'avoir un seul navire de combat de surface au lieu de disposer des destroyers et des frégates que nous avons maintenant, ce n'est pas au téléphone que j'en discute¹⁷.

...

Je n'ai aucune note me permettant de donner plus de détails sur la visite, mais ce que je peux vous dire, c'est que passer du temps avec un directeur régional du SCRS était une façon très efficace de mieux comprendre de quelle façon fonctionne le SCRS et quels sont ses problèmes¹⁸.

...

¹⁵ TR, 9 déc., p. 7 [TRADUCTION].

¹⁶ TR, 8 déc., p. 17 [TRADUCTION].

¹⁷ TR, 8 déc., p. 28 [TRADUCTION].

¹⁸ TR, 8 déc. p. 35 [TRADUCTION].

La conversation avec l'amiral Girouard portait sur le remplacement des hélicoptères Sea-King. Il s'agit de l'hélicoptère de marine qui est remplacé par des Cyclones¹⁹.

...

Les dossiers qui reviennent assez périodiquement sont, par exemple, le nouvel avion-chasseur et la mise à niveau de la Marine²⁰.

...

Nos préoccupations [concernant l'Aéroport Pearson] ne touchaient pas tant le trafic de la drogue, mais la question de savoir si des terroristes pourraient tirer parti des mêmes lacunes en matière de sécurité que les criminels à l'heure actuelle. Nous avons rencontré des gens qui nous ont montré comment entrer dans l'aéroport sans subir le moindre contrôle et à l'insu des autorités²¹.

17. Rappelons qu'il importe d'examiner les fréquents déplacements du sénateur Kenny à Vancouver et à Victoria au cours de la période de vérification dans le cadre de l'historique *cumulatif* de ses déplacements et non pas de façon isolée, au cas par cas²². L'exigence relative à la « fréquence » nécessite l'adoption d'une approche globale plutôt que la réalisation d'une analyse de chaque déplacement isolément. Par conséquent, malgré les explications du sénateur Kenny selon lesquelles il doit garder contact avec diverses personnes dans l'ensemble du pays, je suis d'avis que des déplacements répétés effectués à Vancouver/Victoria au cours de la période de vérification de deux ans, afin de visiter à *plusieurs reprises* un groupe de personnes relativement petit, à un coût, pour le contribuable, de 85 522,10 \$, sont totalement disproportionnés avec ses « activités parlementaires », surtout compte tenu du fait que, pendant la période de vérification, le

¹⁹ TR. 9 déc. p. 5 [TRADUCTION].

²⁰ TR. 9 déc. p. 17 [TRADUCTION].

²¹ TR. 9 déc. p. 26 [TRADUCTION].

²² Article 2.1.3 de la Politique régissant les déplacements des sénateurs de 2012.

sénateur Kenny ne faisait partie d'aucun comité ou groupe de travail sénatorial, mais poursuivait essentiellement son propre programme public indépendant.

DÉPLACEMENTS CONTESTÉS À VANCOUVER/VICTORIA (EN TOUT OU EN PARTIE) AU COURS DE LA PÉRIODE DE VÉRIFICATION						
Numéro de demande de remboursement	Dates de déplacement	Montant en litige	Complet ou partiel C/P	Activité personnelle	Séances d'information liées à des activités parlementaires	Observations du vérificateur général
12844 (et escale à Toronto le 12 avril) BLG onglet 3	Du 12 au 15 avril 2011	6 874,63 \$	C	Rendez-vous chez le médecin Le jeudi 14 avril	<i>Rencontres à Vancouver</i> Rencontre avec John Gilles (SCRS) Déjeuner avec l'ancien sénateur Jack Austin <i>Réunions de Toronto</i> Rencontre avec le journaliste Colin Freeze (13 h) (Globe) et Brian Stewart (CBC) à 14 h 30	Dépenses dont la documentation est contradictoire ou insuffisante, et ne permet pas de déterminer si le déplacement visait surtout des activités parlementaires.
12848 BLG onglet 12	Du 24 au 28 mai 2011	753,79 \$	P	<ul style="list-style-type: none"> • Rendez-vous chez le médecin (liposuction laser) le 24 mai • Liposuction laser supplémentaire le 26 mai 	<i>Rencontres à Victoria le 25 mai</i> <ul style="list-style-type: none"> • David Pugliese (journaliste) • Contre-amiral (à la retraite) Girouard • Tyrone Pile (retraité de la Marine) <i>Rencontres à Vancouver le 26 mai</i> <ul style="list-style-type: none"> • Tom Jones (GRC) <i>Rencontres à Edmonton le 27 mai</i> <ul style="list-style-type: none"> • William Jones (SCRS) <i>Rencontres à Toronto</i>	Pour une partie du déplacement, la documentation est contradictoire ou insuffisante, et ne permet pas de justifier les dépenses. <ul style="list-style-type: none"> • L'objet principal des dépenses de la première journée était d'obtenir des traitements médicaux personnels, contrairement à Victoria où les

DÉPLACEMENTS CONTESTÉS À VANCOUVER/VICTORIA (EN TOUT OU EN PARTIE) AU COURS DE LA PÉRIODE DE VÉRIFICATION						
Numéro de demande de remboursement	Dates de déplacement	Montant en litige	Complet ou partiel C/P	Activité personnelle	Séances d'information liées à des activités parlementaires	Observations du vérificateur général
					<i>le 28 mai</i> <ul style="list-style-type: none"> Ancien sénateur Peter Stolley 	rencontres ont eu lieu le jour suivant. <ul style="list-style-type: none"> Séjour à l'hôtel dont le coût dépasse de 68,95 \$ la limite de 200 \$ du Sénat.
12850 BLG onglet 2	Du 24 juin au 1 ^{er} juillet 2011	8 866,39 \$ ²³	C	<ul style="list-style-type: none"> Fin de semaine avec des amis à San Diego (remboursement des dépenses supplémentaires non demandé) Escale à Toronto pour essayage de costume à l'Hôtel Sheraton 	<i>Rencontres à Vancouver</i> <ul style="list-style-type: none"> John Gilles (SCRS) Jonathan Manthorpe (journaliste) <i>Rencontres à Victoria</i> <ul style="list-style-type: none"> Rencontre avec l'agence des mesures d'urgence de la C.-B. concernant l'état de préparation aux tsunamis et aux séismes, et d'autres questions Contre-amiral Nigel Greenwood, concernant l'état de préparation maritime Toronto <ul style="list-style-type: none"> Déjeuner avec Mary Janigan (écrivaine) 	Dépenses dont la documentation est contradictoire ou insuffisante, et ne permet pas de déterminer si le déplacement visait surtout des activités parlementaires.
12855 BLG	Du 21 au 23 sept.	245,28 \$	P	Aucune	<i>Rencontres à Victoria</i> <ul style="list-style-type: none"> David Pugliese 	Pour une partie du déplacement, la

²³ Selon le calcul du vérificateur général, le montant en litige était de 8 860,39 \$, mais la demande de remboursement indique un total de 8 866,39 \$. Le montant total en litige a été rajusté en conséquence.

DÉPLACEMENTS CONTESTÉS À VANCOUVER/VICTORIA (EN TOUT OU EN PARTIE) AU COURS DE LA PÉRIODE DE VÉRIFICATION						
Numéro de demande de remboursement	Dates de déplacement	Montant en litige	Complet ou partiel C/P	Activité personnelle	Séances d'information liées à des activités parlementaires	Observations du vérificateur général
onglet 13	2011				(journaliste) <ul style="list-style-type: none"> Ken Summers, amiral à la retraite Gordon Smith (ancien haut... fonctionnaire et ambassadeur à l'OTAN) 	documentation est contradictoire ou insuffisante, et ne permet pas de justifier les dépenses.
12872 BLG onglet 1	Du 13 au 19 juin 2012	7 596,98 \$	C	Déplacement de quatre jours à San Diego et visite de l'USS Nimitz, le 15 juin	<i>Rencontres à Victoria (18 juin)</i> <ul style="list-style-type: none"> David Pugliese (<i>Ottawa Citizen</i>) Amiral à la retraite Tyrone Pile pour discuter de la « mise à niveau de la flotte de la Marine » <i>Rencontres à Vancouver</i> <ul style="list-style-type: none"> Chef par intérim de la police de Vancouver, Doug LePard Doug Quan, Postmedia (annulation au dernier moment) 	Dépenses de déplacement touchant surtout des affaires personnelles.
23562 BLG onglet 14	Du 6 au 8 févr. 2013	628,48 \$	P		<i>Rencontres à Victoria</i> <ul style="list-style-type: none"> Amiral à la retraite Tyrone Powell Don Macnamara, général à la retraite de l'Armée de l'air (achat d'aéronefs) 	<ul style="list-style-type: none"> Le BVG refuse le remboursement de la note d'hôtel à Vancouver et à Victoria! Le sénateur doit séjourner quelque part. Aucune affaire à Vancouver, interruption de déplacement et il prend l'hydravion Aurait pu prendre un vol de Victoria à Ottawa le 7 février après la rencontre de 12 h 30 (vol par hydravion à 14 h 40)
TOTAL EN LITIGE		24 965,55 \$				

18. Dans son agenda, le sénateur Kenny a indiqué que quatre des six déplacements contestés par le vérificateur général étaient d'ordre personnel ou médical, ou qu'il s'agissait de vacances (comme la fin de semaine de quatre jours à San Diego, du 24 juin au 1^{er} juillet 2011).
19. Voici mes conclusions concernant les demandes de remboursement pour Vancouver/Victoria :
 - (a) **Numéro de demande de remboursement 12844** : Considéré dans le contexte de déplacements fréquents à Vancouver/Victoria pour lesquels le vérificateur général n'a formulé aucune objection, cette demande de remboursement supplémentaire de 6 874,63 \$, dont un billet d'avion de 5 714,54 \$, pour un déplacement au cours duquel le sénateur a eu un rendez-vous médical personnel à Vancouver et une seule rencontre avec M. John Gilles du SCRS (plus un déjeuner avec un ancien collègue, le sénateur Jack Austin), n'est pas justifiée. Même s'il était considéré comme étant une activité sénatoriale et non personnelle (le rendez-vous chez le médecin), il ne satisfait nullement à quelque critère de « rentabilité » que ce soit.
 - (b) **Numéro de demande de remboursement 12848** : Le vérificateur général n'a pas contesté le fait qu'il était justifié pour le sénateur Kenny de prendre un vol vers Vancouver/Victoria le 24 mai, puis de se rendre ensuite à Edmonton et Toronto, au coût de 7 783,09 \$. Ce dernier avait des réunions toute la journée du 25 mai à Victoria. Il a fait des détours par Vancouver pour y recevoir des traitements de liposuction laser le 24 mai et le 28 mai, mais ces détours n'ont pas été ajoutés au

coût global du déplacement. Le vérificateur général n'a contesté que les modalités du déplacement entre Vancouver et Victoria.

L'avocat du sénateur Kenny a établi qu'en vertu de la curieuse politique de tarification de la classe affaires d'Air Canada, la différence entre un billet en classe affaires (plein tarif) d'Ottawa à Vancouver et un billet en classe affaires (plein tarif) d'Ottawa à Victoria est suffisante pour permettre au sénateur Kenny d'interrompre son déplacement à Vancouver et de prendre un hélicoptère (classe économique) de Vancouver à Victoria. La Politique de 2012 régissant les déplacements des sénateurs confère aux sénateurs une souplesse raisonnable dans leurs modalités de déplacement. Le sénateur Kenny avait droit à une nuitée à l'hôtel, à un dîner et à des frais accessoires à son arrivée à Vancouver, alors qu'il se rendait à Victoria. Par conséquent, le sénateur Kenny a justifié le remboursement de la somme de 484,84 \$ du montant contesté.

- (c) **Numéro de demande de remboursement 12850** : Les vols du sénateur Kenny à l'occasion de ce déplacement ont coûté 6 940,82 \$. Il a bien rencontré certains de ses contacts à Vancouver et à Victoria, mais ces rencontres ont été conjuguées à une fin de semaine de vacances avec des amis à San Diego, du samedi 25 au lundi 27 juin. À mon avis, **l'objet principal** du déplacement était personnel. Toutefois, des dépenses supplémentaires ont été engagées en lien avec des activités sénatoriales accessoires à Vancouver et à Victoria. Au retour du sénateur Kenny à Ottawa, en passant par Toronto, il est allé à un essayage à l'hôtel Sheraton Gateway et y est resté pour prendre le déjeuner avec Mary Jannigan, journaliste qu'il a souvent rencontrée tout au long de la période de vérification. À mon avis,

le sénateur Kenny a justifié des dépenses de 912,06 \$ engagées à Vancouver/Victoria dans le cadre d'activités sénatoriales, plus 109,00 \$ de taxis, pour un total de 1 021,06 \$ (**demande de remboursement 12850** totalisant 8 866,39 \$).

- (d) **Numéro de demande de remboursement 12855** : Le sénateur s'est vu rembourser 6 593,95 \$ au titre de cette demande de remboursement. Dans ce cas aussi, le vérificateur général ne remet pas en question le coût du vol vers Vancouver/Victoria, mais s'oppose à ce que le sénateur ait pris un hélicoptère de Vancouver à Victoria plutôt que le vol direct vers Victoria en classe affaires (qui semble coûter tout aussi cher). Pour les motifs donnés antérieurement à la **demande de remboursement 12848**, je crois que le sénateur a justifié le tarif de 245,28 \$ facturé pour le service Helijet.
- (e) **Numéro de demande de remboursement 12872** : Le vérificateur général a rejeté en totalité de la demande de remboursement de 7 596,98 \$. Je ne doute pas que le sénateur Kenny a rencontré un journaliste à Victoria, un amiral à la retraite également à Victoria et un chef de police par intérim à Vancouver, mais il semble clair que ces rencontres ont eu lieu dans le cadre d'un déplacement de quatre jours à San Diego, qui comprenait une nuitée à titre gracieux à bord du porte-avions *USS Nimitz* (pour laquelle le sénateur Kenny n'a pas demandé de remboursement). Encore une fois, le sénateur Kenny a le droit de recouvrer les coûts supplémentaires de ses activités sénatoriales à Victoria et à Vancouver, qui s'élèvent à 725,88 \$, plus son petit-déjeuner du 19 juin, de 15,60 \$, ainsi que

238 \$ de taxis, pour un montant total de 979,48 \$, le montant total de la demande de remboursement étant de 7 596,98 \$.

- (f) **Numéro de demande de remboursement 23562** : Voici une autre situation où le vérificateur général n'a pas contesté le déplacement à Victoria comme tel, mais semble avoir conclu que le sénateur Kenny aurait dû prendre un vol direct vers Victoria, plutôt que de s'arrêter à Vancouver pour prendre le service Helijet jusqu'à Victoria. Pour les motifs mentionnés aux demandes de remboursement **12848** et **12855**, les particularités des tarifs d'Air Canada sont telles que la route indirecte vers Victoria n'a occasionné aucune dépense supplémentaire. Par conséquent, le sénateur Kenny est justifié de demander le remboursement de 569,88 \$.

DÉPLACEMENTS CONTESTÉS (EN TOUT OU EN PARTIE) DU SÉNATEUR COLIN KENNY À TORONTO AU COURS DE LA PÉRIODE DE VÉRIFICATION

20. En ce qui a trait aux déplacements du sénateur Kenny en direction et en provenance de Toronto (que ce soit dans le cadre d'un déplacement à Vancouver/Victoria ou non), rien ne permet de remettre en doute le fait que le sénateur Kenny a rencontré les personnes qu'il dit avoir rencontrées et qu'il a discuté avec elles de ce qu'il soutient avoir discuté. Malgré une description plutôt vague par le sénateur Kenny, dans son témoignage, le sujet tombe dans le cadre global de ses intérêts au Sénat.
21. Les problèmes ont de nouveau trait à la fréquence, à la proportionnalité globale et, dans certains cas, à l'objet principal des déplacements, qui étaient de nature personnelle. Les déplacements contestés à Toronto doivent être perçus à la lumière de nombreux déplacements non contestés à Toronto qui lui ont été entièrement remboursés et pour

lesquels le vérificateur général n'a formulé aucune objection. Le remboursement des déplacements *non contestés* était de 29 213,07 \$²⁴.

22. Passons maintenant aux déplacements **contestés**.

DÉPLACEMENTS DU SÉNATEUR COLIN KENNY À TORONTO CONTESTÉS (EN TOUT OU EN PARTIE) PENDANT LA PÉRIODE DE VÉRIFICATION						
Numéro de demande de remboursement	Dates de déplacement	Montant en litige	Complet ou partiel	Activité personnelle	Séances d'information liées à des activités parlementaires	Observations du vérificateur général
12849 BLG onglet 11	Le 9 juin 2011	2 421,96 \$	C	Dîner avec Barbara	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec le journaliste Mark Kelley (CBC) • Rencontre avec Mary Janigan (écrivaine) et Paul Vrbanac (SCRS) (annulée à mi-parcours) 	Dépenses dont la documentation est contradictoire ou insuffisante, et ne permet pas de déterminer si le déplacement visait surtout des activités parlementaires.
12851 BLG onglet 4	Du 14 au 16 juillet 2011	2 715,39 \$	C	Journée de magasinage le 14 juillet chez un détaillant de sculptures inuites	<ul style="list-style-type: none"> • Petit-déjeuner avec Colin Freeze (Globe) • 12 h 30, café avec le chef de police Bill Blair concernant l'application du droit international à l'égard de l'Équipe internationale de protection de la frontière des Grands Lacs 	Dépenses dont la documentation est contradictoire ou insuffisante, et ne permet pas de déterminer si le déplacement visait surtout des activités parlementaires.

Claim #	Date	Total Reimbursed	Destination (# of nights)
T64-12847	May 9-13, 2011	\$ 9,054.70	Ottawa-Toronto-Calgary-Toronto(1)-Ottawa
T64-12854	August 31-September 1, 2011	\$ 2,215.93	Ottawa-Toronto(1)-Ottawa
T64-12857	October 25-31, 2011	\$ 8,950.08	Ottawa-Vancouver(1)-Victoria-Vancouver(1)-Toronto(4)-Ottawa
T64-12863	February 15-17, 2012	\$ 7,681.09	Ottawa-Toronto(1)-Vancouver(1)-Ottawa
T64-23553	September 12, 2012	\$ 230.68	Ottawa-Toronto(0)-Ottawa
T64-23566	March 25-28, 2013	\$ 1,080.59	Ottawa-Toronto(2)-Vancouver(1)-Ottawa
		\$ 29,213.07	

24

DÉPLACEMENTS DU SÉNATEUR COLIN KENNY À TORONTO CONTESTÉS (EN TOUT OU EN PARTIE) PENDANT LA PÉRIODE DE VÉRIFICATION						
Numéro de demande de remboursement	Dates de déplacement	Montant en litige	Complet ou partiel	Activité personnelle	Séances d'information liées à des activités parlementaires	Observations du vérificateur général
12852	Du 28 au 30 juillet 2011	429,15 \$	P	REMBOURSÉ		
12853	Les 4 et 5 août 2011	277,80 \$	P	REMBOURSÉ		
12858 BLG onglet 5	Du 16 au 18 novembre 2011	598,20 \$	P	<ul style="list-style-type: none"> • Essayage de costume chez Raja Fashions • Dîner privé au Scaramouche 	<ul style="list-style-type: none"> • Petit-déjeuner rencontre avec Colin Freeze (Globe) • Rencontre au milieu de la matinée avec Jon Kay (<i>National Post</i>) • 15 h, café avec Bill Blair 	Remboursement refusé de la note d'hôtel et des frais accessoires (activités...), et de l'utilisation d'une limousine et des frais supplémentaires de carburant (onglet BLG 18) le 16 novembre, ainsi que des frais accessoires du déjeuner-dîner le 18 novembre.
12861 BLG onglet 6	Du 17 au 19 janvier 2012	512,79 \$	P	Aucune inscription	<ul style="list-style-type: none"> • Petit-déjeuner rencontre avec Colin Freeze • Déjeuner rencontre avec le brigadier général Craig Hilton du Collège des Forces canadiennes • Rencontre avec Jon Kay du <i>National Post</i> 	Remboursement des dépenses du 17 janvier refusé, car le sénateur Kenny dit qu'aucune activité n'était nécessaire en raison d'un autre petit-déjeuner rencontre le 18 janvier <ul style="list-style-type: none"> • 14,65 \$ de frais supplémentaires pour une limousine
12865	Du 8 au 17 mars 2012	246,92 \$	P	REMBOURSÉ		
12870 BLG onglet 7	Les 30 et 31 mai 2012	316,05 \$	P	Dîner au Scaramouche	30 mai <ul style="list-style-type: none"> • Déjeuner avec Garfield Mahood (anti-tabagisme) 31 mai <ul style="list-style-type: none"> • Petit-déjeuner rencontre avec Colin Freeze 	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement refusé de la note d'hôtel, de certains repas et de certains frais accessoires • Frais de limousine
12871	Les 6 et 7 juin	275,20 \$	P		<ul style="list-style-type: none"> • Petit-déjeuner 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisé : billet

DÉPLACEMENTS DU SÉNATEUR COLIN KENNY À TORONTO CONTESTÉS (EN TOUT OU EN PARTIE) PENDANT LA PÉRIODE DE VÉRIFICATION						
Numéro de demande de remboursement	Dates de déplacement	Montant en litige	Complet ou partiel	Activité personnelle	Séances d'information liées à des activités parlementaires	Observations du vérificateur général
BLG onglet 8	2012				rencontre avec Colin Freeze • Café avec Jon Kay (<i>National Post</i>) • Déjeuner avec Michael Den Tandt (<i>National Post</i>)	de 1 915,63 \$ d'Air Canada Refusé : hôtel, en partie les repas et frais accessoires plus limousine.
12873 BLG onglet 9	Les 6 et 7 juillet 2012	288,97 \$	P	Anniversaire d'Isobel	Rencontre avec • Mary Janigan (écrivaine) • Michael McCallion (recherche et sauvetage urbains)	• Retenue de la note d'hôtel et de l'indemnité quotidienne pour prolongation de séjour d'une journée pour prendre le petit-déjeuner avec l'ancien sénateur Peter Stolley (et anniversaire d'Isobel) Plus frais supplémentaires
12874 BLG onglet 15	Du 17 au 19 juillet 2012	441,34 \$	P		• Rencontre avec Andrew Phillips (<i>Toronto Star</i>) et divers journalistes à 14 h 30 le 18 juillet • Rencontre avec Alan Thomas (recherche et sauvetage urbains)	Frais d'hôtel dépassant de 55,37 \$ la limite de 200 \$ • Frais de limousine : 16 \$ • Solde remboursé 369,97 \$ Le total est : 441,34 \$
23555 BLG onglet 10	Les 1 ^{er} et 2 novembre 2012	244,97 \$	P	1 ^{er} novembre, dîner avec son fils Rob et sa famille	• Rien le 1 ^{er} novembre • Petit-déjeuner rencontre avec Collin Freeze • Déjeuner avec Matt Gurney (<i>National Post</i>)	• Journée de plus pour motifs personnels

DÉPLACEMENTS DU SÉNATEUR COLIN KENNY À TORONTO CONTESTÉS (EN TOUT OU EN PARTIE) PENDANT LA PÉRIODE DE VÉRIFICATION						
Numéro de demande de remboursement	Dates de déplacement	Montant en litige	Complet ou partiel	Activité personnelle	Séances d'information liées à des activités parlementaires	Observations du vérificateur général
23563 BLG onglet 17	Du 13 au 15 février 2013	259,25 \$	P	Le 13 février, dîner au Scaramouche	Réunions du 14 février • Petit-déjeuner rencontre avec Colin Freeze • Brian Stewart (CBC) • Ian McDougall (sécurité aéroportuaire)	Limousine 18,00 ²⁵ Remboursé <u>237,95</u> 259,25 \$
MONTANT TOTAL EN LITIGE		8 070,82 \$				

DÉCISION CONCERNANT LES DÉPLACEMENTS CONTESTÉS À TORONTO

23. **Numéro de demande de remboursement 12849** : Le sénateur a utilisé un billet d'avion de 1 881,73 \$ pour se rendre à Toronto rencontrer un journaliste, Mark Kelly, et aussi Mary Jannigan. Même en supposant que le déplacement n'a pas été effectué pour des raisons personnelles (« dîner avec Barbara »), ce déplacement, ajouté à tous les autres déplacements du sénateur à Toronto, enfreint le critère de la fréquence.
24. **Numéro de demande de remboursement 12851** : Il s'agit d'un déplacement de deux jours à Toronto au cours duquel le sénateur Kenny a acheté quelques sculptures inuites et a rencontré une fois de plus le journaliste Colin Freeze et le chef de police Bill Blair (pour parler des équipes intégrées de protection de la frontière sur les Grands Lacs). (Le

²⁵ Selon le calcul du vérificateur général, les frais supplémentaires de limousine s'élèvent à 21,30 \$, mais les reçus indiquent en fait 18,00 \$. Le montant total en litige a été rajusté en conséquence.

sénateur Kenny a de nouveau rencontré le chef Bill Blair le 17 novembre.) Même si l'on considérait que ce déplacement a été effectué dans le cadre d'activités parlementaires et non personnelles, rien ne justifie de manière plausible un autre déplacement à Toronto compte tenu des nombreux autres déplacements à Toronto pour lesquels le sénateur Kenny a été remboursé.

25. **Numéro de demande de remboursement 12858 :** Le coût du billet d'avion du sénateur Kenny, qui s'élève à 1 870,43 \$, n'est pas contesté. Le sénateur Kenny explique qu'il devait arriver à Toronto la veille de son activité sénatoriale, car il devait y rencontrer Colin Freeze à 8 h 30²⁶. À cette occasion, il a fait un essayage de costume le jour précédent chez Raja Fashions et a dîné au Scaramouche. Le sénateur a rencontré, le 17 novembre, Colin Freeze, Jon Kay du *National Post* et le chef Bill Blair. Selon une analyse coûts-avantages, la nuitée n'était pas nécessaire. Le BVG n'a contesté que 598,20 \$. Le sénateur a droit à une somme supplémentaire de 47,25 \$ pour les repas et les frais accessoires et de 16,30 \$ pour les frais de limousine, mais le reste du remboursement de 550,95 \$ au titre de la demande 12858 n'a pas été justifié.
26. **Numéro de demande de remboursement 12870 :** Voici un autre déplacement de deux jours à Toronto au cours duquel le sénateur a déjeuné avec Colin Freeze. Même si le sénateur Kenny a tenu des rencontres à la fois le mercredi 30 mai et le jeudi 31 mai, il n'a pas démontré qu'il s'était rendu à Toronto la veille dans le cadre d'une activité

²⁶ Rappelons que les petits-déjeuners rencontres avec Colin Freeze sont toujours la raison invoquée pour se rendre à Toronto la veille de ses activités sénatoriales. Il arrive à Colin Freeze de rencontrer les gens (y compris le sénateur Kenny) à d'autres moments de la journée que le petit-déjeuner.

sénatoriale. Toutefois, il a droit à un remboursement de 283,15 \$ pour le service de limousine.

27. **Numéro de demande de remboursement 12871 :** Ici encore, le coût du billet d'avion (1 915,63 \$) n'est pas contesté. Le problème est que le sénateur a décidé de s'y rendre la veille au soir afin de prendre son petit-déjeuner habituel avec Colin Freeze à 8 h 30. La tendance cumulative des petits-déjeuners rencontres avec Colin Freeze, qui forcent le sénateur à se déplacer la veille au soir et à coucher à l'hôtel, va à l'encontre du caractère « raisonnable » et de l'aspect « fréquence » de l'analyse coûts-avantages. Le vérificateur général a remis en question la somme de 275,20 \$. Par ailleurs, le sénateur Kenny a droit à une indemnité quotidienne partielle de 32,90 \$ et à 16,30 \$ pour le service de limousine, pour un total de 49,20 \$ sur la somme contestée de 275,20 \$.
28. **Numéro de demande de remboursement 12873 :** Le coût du billet d'avion du sénateur Kenny, qui s'élève à 1 915,63 \$, n'est pas contesté. Le sénateur a tenu des rencontres à Toronto le 6 juillet. Le vérificateur général a mis en doute la raison pour laquelle il a prolongé son séjour à Toronto, soit pour prendre le petit-déjeuner avec un ancien collègue du Sénat, Peter Stollery, mais également pour assister à la fête d'anniversaire de sa petite-fille le samedi précédant le vol de retour à Ottawa. À mon avis, le sénateur s'est rendu à Toronto principalement pour des raisons d'ordre familial et personnel. Il a justifié le remboursement d'un montant de 104,60 \$.
29. **Numéro de demande de remboursement 12874 :** Il s'agissait d'un déplacement de trois jours à Toronto, du 17 au 19 juillet 2012. Le coût du billet d'avion, qui s'élève à 1 915,63 \$, ne pose pas problème. Du montant en litige, soit 441,34 \$, le sénateur Kenny

a remboursé 369,97 \$ et il a droit à un crédit pour les frais supplémentaires de limousine de 16 \$.

30. **Numéro de demande de remboursement 12861** : Voici un autre déplacement où un petit-déjeuner rencontre avec Colin Freeze est censé justifier un séjour à l'hôtel la veille au soir. En plus de Colin Freeze, le sénateur Kenny a rencontré le brigadier général Craig Hilton du Collège des Forces canadiennes et Jon Kay du *National Post* (une fois de plus). Le vérificateur général ne conteste pas le coût du billet d'avion de 1 893,03 \$. Le sénateur a l'habitude d'échelonner une journée de rencontres sur deux jours. Il n'a pas démontré qu'il était justifié de le faire cette fois-ci. Par conséquent, il doit rembourser un montant de 512,79 \$²⁷.
31. **Numéro de demande de remboursement 23555** : Voici un autre cas où le sénateur Kenny justifie son arrivée à Toronto le jour précédant ses activités sénatoriales par son petit-déjeuner rencontre avec Colin Freeze. En l'espèce, il a passé la soirée avec la famille de son fils, ce qui porte à croire qu'il s'est rendu à Toronto la veille au soir pour des raisons personnelles. À mon avis, la nuitée supplémentaire n'était pas justifiée. En plus du petit-déjeuner rencontre avec Colin Freeze, il a rencontré au déjeuner Matt Gurney, chroniqueur au *National Post*. Le sénateur a justifié les frais de service de limousine de 18 \$, mais pas le séjour prolongé à Toronto le 1^{er} novembre. Il doit donc rembourser au Sénat la somme de 226,97 \$.

²⁷ Le vérificateur général a inclus un montant de 14,00 \$ pour des frais de limousine qui avaient déjà été défacturés de la demande de remboursement au moment où elle avait été traitée. Le vérificateur général a contesté une indemnité quotidienne complète pour le 17 janvier, alors que le sénateur Kenny n'a demandé le remboursement que du déjeuner, du dîner et d'une dépense accessoire. Le montant en litige a été réduit de 29,35 \$.

32. **Numéro de demande de remboursement 23563 :** Voici une autre occasion où un petit-déjeuner rencontre avec Colin Freeze sert à justifier un déplacement à Toronto et un dîner au Scaramouche la veille au soir. Par contre, le vérificateur général n'a pas contesté la nuitée supplémentaire, et le sénateur Kenny a volontairement remboursé 237,95 \$. Il a droit à un remboursement de 18,00 \$ pour le service de limousine.

DÉPLACEMENTS DU SÉNATEUR KENNY À MONTRÉAL

Numéro de demande de remboursement	Dates de déplacement	Montant en litige	Complet ou partiel	Activité personnelle	Séances d'information liées à des activités parlementaires	Observations du vérificateur général
12845	Du 25 au 29 avril 2011	519,12 \$	P	REMBOURSÉ		
12856 BLG onglet 16	Du 29 septembre au 2 octobre 2011	756,58 \$	P	Visite à son alma mater au New Hampshire et au Vermont	Rencontre avec Bruno Plourde (commandant, Black Watch, au sujet de la milice et de la remise de la Médaille du jubilé de la reine)	
12864	Les 24 et 25 février 2012	240,66 \$	P	REMBOURSÉ		

33. **Numéro de demande de remboursement 12856 :** Cette demande de remboursement concerne un déplacement personnel du sénateur Kenny pour revisiter des villes universitaires au New Hampshire, au Vermont et au Québec. Toutefois, pendant son retour en voiture à Ottawa, le sénateur Kenny a organisé certaines activités sénatoriales, notamment une rencontre avec le commandant du Black Watch Regiment, Bruno Plourde, à Montréal, au cours de laquelle il a été question, d'après le sénateur, du rôle du régiment en Afghanistan et de la distribution par le sénateur Kenny des Médailles du jubilé de la reine. Au bout du compte, près d'une dizaine de ces médailles ont été

remises au Black Watch Regiment. N'eût été sa visite au commandant des Black Watch, le sénateur Kenny serait revenu à Ottawa. Il a donc droit aux dépenses associées aux *frais accessoires* à son itinéraire personnel pour les affaires du Sénat, soit le coût de l'hôtel à Montréal et l'indemnité connexe d'une journée pour les repas et les frais accessoires. Il ne s'agissait que de frais supplémentaires uniquement. Par conséquent, il a droit à 273,78 \$.

Post-scriptum

34. Tel qu'il a été mentionné plus tôt, le rapport de Deloitte sur la sénatrice Pamela Wallin a mis sur la sellette un certain nombre d'« activités de réseautage », et l'élément « réseautage » des « activités parlementaires » a été renvoyé par Deloitte au comité directeur du Comité de la régie interne à des fins d'observations. Deloitte précisait : « [l]e comité directeur a statué que les activités spéciales pouvaient occasionnellement et exceptionnellement être acceptables, mais qu'étant donné *leur nombre et leur genre*, les réunions en question ne sauraient être considérées comme des affaires du Sénat » (p. 4).
À mon avis, la limite au « réseautage » cumulatif exprimée par le comité directeur lorsqu'il a adopté le rapport de Deloitte sur la sénatrice Wallin est une forme de proportionnalité entre les affaires du Sénat et les dépenses de ressources du Sénat qui s'applique également aux habitudes de voyage du sénateur Kenny.
35. Comme le faisait remarquer l'avocat du sénateur Kenny, le vérificateur général a souvent signalé des déplacements dont le but, selon l'agenda ou les horaires du sénateur Kenny, était notamment d'ordre personnel. Or, il n'en a pas contesté d'autres pour lesquels rien ne prouvait qu'ils étaient effectués à des fins personnelles. Cela est vrai, mais dans ces

cas, la fin personnelle semblait fournir une justification à un déplacement qui ne paraissait pas autrement se justifier raisonnablement par des activités sénatoriales.

DÉCISION DE L'ARBITRE SPÉCIAL CONCERNANT LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT DU SÉNATEUR KENNY

<u>Numéro de la demande</u>	<u>Montant en litige</u>	<u>Montant justifié</u>	<u>Solde dû au Sénat</u>
12844	6 874,63 \$	- \$	6 874,63 \$
12845	519,12 \$	- \$	(519,12 \$ déjà remboursés)
12848	753,79 \$	484,84 \$	268,95 \$
12849	2 421,96 \$	- \$	2 421,96 \$
12850	8 866,39 \$	1 021,06 \$	7 361,54 \$ (483,79 \$ déjà remboursés)
12851	2 715,39 \$	- \$	2 488,19 \$ (227,20 \$ déjà remboursés)
12852	429,15 \$	- \$	(429,15 \$ déjà remboursés)
12853	277,80 \$	- \$	(277,80 \$ déjà remboursés)
12855	245,28 \$	245,28 \$	-
12856	756,58 \$	273,78 \$	22,37 \$ (256,43 \$ déjà remboursés)
12858	598,20 \$	63,55 \$	188,80 \$ (345,85 \$ déjà remboursés)
12861	512,79 \$	- \$	226,62 \$ (286,17 \$ déjà remboursés)
12864	240,66 \$	- \$	(240,66 \$ déjà remboursés)
12865	246,92 \$	- \$	(246,92 \$ déjà remboursés)
12870	316,05 \$	283,15 \$	32,90 \$
12871	275,20 \$	49,20 \$	226,00 \$
12872	7 596,98 \$	979,48 \$	6 617,50 \$
12873	288,97 \$	104,60 \$	184,37 \$
12874	441,34 \$	16,00 \$	55,37 \$ (369,97 \$ déjà remboursés)
23551	16,00 \$	16,00 \$	-
23555	244,97 \$	18,00 \$	226,97 \$
23562	628,48 \$	569,88 \$	58,60 \$
23563	255,95 \$	18,00 \$	(237,95 \$ déjà remboursés)
TOTAL	35 522,60 \$	4 142,82 \$	27 458,77 \$

LA SÉNATRICE SANDRA LOVELACE NICHOLAS

Province : Nouveau-Brunswick

Date de nomination : Le 21 septembre 2005

MONTANT PRÉSENTÉ À L'ARBITRAGE SPÉCIAL	
Montant total mis en doute par le vérificateur général	75 227 \$

1. La sénatrice Sandra Lovelace Nicholas fait partie de la Première Nation Malécite et est résidente de la réserve de la Première Nation de Tobique dans le centre-nord du Nouveau-Brunswick. Elle a été nommée au Sénat en 2005 par le premier ministre Paul Martin dans le cadre des efforts du gouvernement libéral pour promouvoir la réconciliation avec les peuples autochtones. Elle a été une fervente porte-parole en faveur de l'abrogation des dispositions de la *Loi sur les Indiens* établissant une discrimination contre les femmes autochtones (dont elle a fait l'expérience directe). L'année 2005 marquait le 20^e anniversaire de cette abrogation. La sénatrice Lovelace Nicholas était pressentie pour assumer un rôle de **leadership**, à la suite de sa nomination au Sénat, ce qu'elle a fait, comme auparavant.
2. La sénatrice Lovelace Nicholas a affirmé qu'elle a également un rôle de **représentante** au Sénat et qu'elle a des obligations envers la Première Nation Malécite, ainsi qu'envers sa province et les autres provinces des Maritimes et leurs minorités. À titre de seule sénatrice autochtone du Nouveau-Brunswick, elle devait assister à nombre de réunions à Fredericton et voyager dans les collectivités de l'ensemble de la province et ailleurs dans la région de l'Atlantique pour discuter de points préoccupants, notamment pour les collectivités autochtones.

3. La sénatrice a l'habitude de passer la nuit dans un hôtel de Fredericton lorsqu'elle voyage entre Ottawa et chez elle, en raison de la longueur du trajet jusqu'à son domicile dans la réserve de la Première Nation de Tobique, soit deux heures et demie de voiture de Fredericton. Parfois, le mauvais temps l'empêchait de se rendre chez elle en toute sécurité. Toutefois, elle a adopté l'habitude de séjours prolongés à l'Hôtel Lord Beaverbrook de Fredericton, en plus d'une nuitée pour couper le déplacement. Ces séjours prolongés constituaient l'essentiel des contestations du vérificateur général à l'égard de ses dépenses.
4. La sénatrice fait remarquer que de nombreuses personnes estiment plus facile de la rencontrer à Fredericton que de se rendre dans la réserve de la Première Nation de Tobique, pour des raisons de distance et de confidentialité. Elle rencontre périodiquement des membres de conseils de bande, des anciens, des femmes autochtones à propos de questions de violence, des personnes qui ont des problèmes de logement, ainsi que des étudiants autochtones.
5. La sénatrice explique qu'elle avait coutume de séjourner une nuit supplémentaire à Fredericton avant et après les séances du Sénat, pour donner à ses « électeurs » autochtones une journée de plus pour la rencontrer. Malheureusement, le style informel de consultation de la sénatrice ne produit que peu de documentation. Il n'est pas étonnant qu'elle se souvienne peu des dates et des rencontres spécifiques à moins qu'elles aient été consignées dans ses demandes de remboursement de frais de déplacement. **Pour l'essentiel, sa position est que si les dossiers indiquent qu'elle était à Fredericton à certaines dates, c'est qu'elle doit avoir rencontré des « électeurs », parce que c'est ce**

qu'elle fait lorsqu'elle est à Fredericton. Toutefois, l'« obligation redditionnelle » exige davantage que de pareilles généralités.

6. La sénatrice a précisé dans son témoignage que lors de ses séjours prolongés à l'Hôtel Lord Beaverbrook, il n'y avait généralement aucune rencontre particulière prévue d'avance. Elle avait simplement l'habitude d'« être là » au cas où quelqu'un souhaiterait la consulter.
7. L'aspect le plus frappant de sa position, toutefois, est qu'elle n'a produit aucun élément de preuve provenant des personnes ou des groupes qu'elle a rencontrés à Fredericton, de manière à confirmer ces réunions, ou d'autres renseignements plus précis, que ce soit des éléments de preuve documentaires (par exemple, des lettres récentes confirmant des réunions passées seraient suffisantes) ou des éléments de preuve oraux d'une personne autre qu'elle-même. Bien entendu, plus il y a de détails, mieux c'est. Dans les circonstances, je me heurte à la preuve produite par la sénatrice, qui est, essentiellement, qu'elle doit avoir rencontré ses « électeurs », puisqu'elle se trouvait à Fredericton. Adopter une telle position, sans la corroborer par des éléments de preuve oraux ou documentaires des personnes ou des groupes qu'elle a rencontrés, ne constitue pas une « reddition de comptes ». Bien d'autres raisons d'ordre **personnel** expliquent le séjour de la sénatrice à Fredericton.
8. Il ne fait pas de doute que la sénatrice exécute un travail précieux et bien nécessaire dans ses déplacements un peu partout au Nouveau-Brunswick et dans les autres provinces maritimes, mais l'objet de l'indemnité de **déplacement** est de faciliter les **déplacements**

du point d'origine à sa destination et non de financer la mise en place d'une « clinique de circonscription » à Fredericton¹.

9. Cela dit, le fait que sa circonscription soit vaste, de même que son travail, particulièrement avec les femmes autochtones, sont certainement pertinents pour l'arbitrage spécial. S'il existe des renseignements permettant de lier les frais de déplacement à son travail de sénatrice à Fredericton, cela servira certainement de fondement à un remboursement.

LES FRAIS DE SUBSISTANCE EN COURUS EN SITUATION DE DÉPLACEMENT

10. Dans un certain nombre de cas, le vérificateur général a contesté le paiement d'indemnités de repas les jours où la sénatrice se rendait à Fredericton ou à Tobique en voiture. La sénatrice a le droit d'obtenir le remboursement de ces frais.
11. Lorsque la sénatrice quitte Tobique, elle est en « déplacement » et a le droit de demander l'indemnité de repas et de frais accessoires. De la même façon, à son retour de Fredericton vers Tobique, elle a le droit d'obtenir le remboursement des repas pris en cours de route, plus les frais accessoires. La situation de déplacement ne se termine que lorsqu'elle atteint la réserve de Tobique.

¹ L'avocat de la sénatrice Lovelace Nicholas allègue que, tout comme les députés des Communes tiennent des « cliniques » de circonscription ou des bureaux ouverts à des fins de consultation, ce qui est reconnu comme étant directement lié aux affaires parlementaires, il était tout à fait pertinent pour la sénatrice de tenir une « clinique » à Fredericton, car elle passait déjà par-là, son vol y atterrissant ou s'y envolant. Le Sénat a donc économisé les frais de kilométrage des allers-retours entre Fredericton et Tobique. Cela est parfaitement logique, mais il ne suffit pas de se rendre « disponible » pour être en situation de déplacement au sens de la *Politique régissant les déplacements des sénateurs*.

12. Le contexte général posé, passons aux demandes de remboursement :

- (a) **Demande de remboursement n° 08158 (onglet 1 – du 19 au 31 mars 2011) –**
Le montant de **738,56 \$** n'est pas visé par la période de vérification de deux ans et n'a pas à être remboursé par la sénatrice.

- (b) **Demande de remboursement n° 23190 (onglet 27) (du 1^{er} au 8 novembre 2012) Montant : 1 042,30 \$.** Ceci illustre l'habitude de la sénatrice de séjourner une nuit supplémentaire à Fredericton avant et après les séances du Sénat. La sénatrice est retournée à Fredericton le 1^{er} novembre et est repartie pour Ottawa le 5 novembre, puis elle est revenue le 7 novembre et a séjourné deux nuits à l'Hôtel Lord Beaverbrook (7 et 8 novembre) avant de se rendre dans la réserve de Tobique lors de son voyage de retour à Ottawa le 9 novembre. La sénatrice a certainement droit aux indemnités du 1^{er} novembre et du 7 novembre, à son retour, mais rien ne justifie le « déplacement » les 2, 3, 4 et 8 novembre. Ces montants doivent être remboursés.

- (c) **Demande de remboursement n° 09284 (onglet 2 – du 8 au 15 mai 2011) – 567,19 \$** – Demande qui doit être lue de concert avec la **demande de remboursement n° 09284** (onglet 43) – Concerne la destination finale du déplacement, Fredericton, entre Fredericton et Whitehorse, puis en sens inverse. Le vérificateur général s'est opposé à ce que la sénatrice demande le remboursement d'une nuit d'hôtel supplémentaire à Fredericton, lorsqu'elle était

en route pour Whitehorse (se mettant ainsi à la disposition des électeurs qui souhaiteraient la voir pendant une journée) et le 14 mai (soit une escale et une nuitée supplémentaire à son retour de Whitehorse). La sénatrice ne peut se rappeler qui elle a rencontré et quelles discussions elle peut avoir eues avec toute personne pendant cette période. Je n'ai aucun motif de douter de la parole de la sénatrice lorsqu'elle parle de sa *pratique habituelle* d'émettre à ces occasions une invitation « portes ouvertes ». Or, la plupart du temps, elle ne sait pas si ses électeurs répondaient à ses invitations. Elle pense avoir *probablement* rencontré des gens le 9 mai et le 14 mai, sans pouvoir affirmer que tel était le cas. L'obligation de rendre compte exige plus que la démonstration d'« être là ». La demande de remboursement de 567,19 \$ n'est pas justifiée.

- (d) **Demande de remboursement n° 08164 (onglet 3 – du 13 au 19 juin 2011) – Le montant de 437,84 \$** porte sur une nuit d'hôtel à Fredericton le 18 juin, soit la fin de semaine avant la *Journée nationale des Autochtones* de 2011. Puisque le Sénat siégeait, la sénatrice devait revenir à Ottawa le lundi 20 juin 2011. La *Journée nationale des Autochtones* attire des gens des collectivités des Premières Nations de toutes les régions du Nouveau-Brunswick et, à titre de représentante des Autochtones au Sénat, la sénatrice devait y être. Il semblerait que, selon l'opinion du vérificateur général, elle avait le droit de séjourner à Fredericton le vendredi 17 juin, à l'arrivée de son vol en provenance d'Ottawa, et qu'elle devait alors se rendre à Tobique le samedi 18 juin, mais revenir en voiture à Fredericton le dimanche 19 juin en vue de son vol de retour vers Ottawa le lundi 20 juin. À mon

avis, la position de la sénatrice est tout à fait raisonnable. La *Journée nationale des Autochtones* est un événement important, et la sénatrice pouvait penser à juste titre qu'il était important qu'elle y assiste. De plus, le coût de sa chambre à l'Hôtel Lord Beaverbrook de Fredericton le 18 juin s'élevait à 162,72 \$; il était donc inférieur à l'indemnité de millage de 220 \$ pour faire l'aller-retour en voiture entre Tobique et Fredericton. À mon avis, par conséquent, la demande de remboursement de 437,84 \$ de la sénatrice est justifiée.

- (e) **Demande de remboursement n° 08162 (onglet 4 – du 20 au 29 juin 2011) – 237,77 \$.** Cette demande porte sur le remboursement de frais engagés pour une journée « de plus » à Fredericton, pendant laquelle la sénatrice croit avoir probablement rencontré des électeurs, comme d'habitude. Il n'y a aucun détail justificatif. À mon avis, les indemnités d'hébergement et de repas du 29 juin n'ont pas été justifiées comme frais de *déplacement*. La sénatrice doit rembourser 237,77 \$.

- (f) **Demande de remboursement n° 08163 (onglet 5 – du 7 au 18 juillet 2011) – 515,39 \$.** Ce séjour à Fredericton a fait suite à la participation de la sénatrice à la rencontre *International Indigenous Leadership* à Vancouver. Encore une fois, les préoccupations du vérificateur général touchent deux nuitées supplémentaires passées à Fredericton à la fin du déplacement. La sénatrice se souvient avoir alors rencontré des dirigeants autochtones du Nouveau-Brunswick pour leur faire part des initiatives débattues lors de l'*International Indigenous Leadership*, ce qui comprenait diverses initiatives d'aide financière aux jeunes entrepreneurs

autochtones, ainsi que des perspectives d'éducation. La sénatrice a expliqué qu'il est difficile de réunir les dirigeants autochtones du Nouveau-Brunswick en séance plénière. Ils viennent la rencontrer par petits groupes. À mon avis, le prolongement de deux jours, soit les 16 et 17 juillet, pour faire rapport à ses électeurs, est justifié et n'a pas à être remboursé.

- (g) **Demande de remboursement n° 08171 (onglet 6 – du 3 au 6 août 2011) – 504,74 \$.** Le vérificateur général conteste les nuitées passées à l'hôtel à Fredericton les 4 et 5 août et les repas connexes pris lors d'un déplacement à Fredericton pour rencontrer les femmes des Premières Nations du Nouveau-Brunswick (tel qu'il est indiqué dans la demande de remboursement des frais de déplacement). La sénatrice a expliqué qu'elle n'a pas organisé cette rencontre. Elle a été invitée comme participante, et on s'attendait à ce qu'elle y assiste. Il n'y a aucune raison de croire que la sénatrice n'a pas participé à des rencontres, comme il est indiqué dans sa demande de remboursement des frais de déplacement. Le vérificateur général était disposé à autoriser une nuitée, mais la sénatrice a déclaré dans son témoignage que ses rencontres ont duré plus longtemps. J'accepte son témoignage. Je ne crois pas qu'elle ait à rembourser ce 504,74 \$.
- (h) **Demande de remboursement n° 08175 (onglet 7 – du 17 au 23 août 2011) – 684,41 \$.** Dans le cadre de cette demande de remboursement, la sénatrice a fait le trajet de la réserve de Tobique jusqu'à Fredericton le 17 août, un parcours d'environ deux heures et demie, a séjourné à Fredericton les 17 et 18 août et s'est

ensuite rendue à une rencontre officielle avec des chefs autochtones, des anciens et des étudiants à Saint Andrews. Le vérificateur général s'oppose à la deuxième nuitée à l'hôtel, alors qu'elle se rendait à Saint Andrews, et à deux autres nuitées à Fredericton (en sus de la nuitée permise) à son retour à Tobique. La sénatrice ne se souvient pas précisément de ce dont il a été question à Fredericton à l'aller ou au retour. À défaut de renseignements plus précis sur ce que *pouvaient* être les affaires du Sénat pendant ces trois jours à Fredericton, il n'est pas possible de dire que l'utilisation des ressources du Sénat pour le séjour à l'Hôtel Lord Beaverbrook est justifiée.

- (i) **Demande de remboursement n° 19529 (onglet 8) (du 18 au 27 novembre 2011) (800,38 \$).** Le vérificateur général a contesté deux séjours prolongés. Le 18 novembre, la sénatrice a quitté Tobique et pris sa « nuitée » à Fredericton. (Curieusement, la première nuitée a été refusée à tort par le vérificateur général.) Ensuite, elle a séjourné à Fredericton les 19 et 20 novembre, avant de prendre l'avion pour Ottawa le lundi 21 novembre.
- (j) La sénatrice explique qu'elle a passé trois nuits à Fredericton au début de ce déplacement afin de traiter le problème des femmes autochtones violentées au Nouveau-Brunswick et, notamment, de faciliter l'entrée de certaines femmes au foyer de transition Gignoo, qui accueille à titre temporaire des femmes autochtones violentées jusqu'à ce qu'un hébergement plus permanent puisse être trouvé. La question de la violence faite aux femmes autochtones figure parmi les priorités du programme du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.

De plus, les 26 et 27 novembre, la sénatrice a participé à une séance du programme d'études des Premières Nations à l'Université St. Thomas.

- (k) Il me semble qu'il s'agit d'exemples précis d'« activités de sensibilisation » auprès des membres de la collectivité autochtone et que cela constitue le travail de représentation pour lequel la sénatrice Lovelace Nicholas a été nommée. Les dépenses sont donc justifiées. Elle n'a pas à rembourser les 800,38 \$ de cette demande.
- (l) **Demande de remboursement n° 19530 (onglet 9) (du 28 novembre au 4 décembre 2011) (387,69 \$²).** Le vérificateur général conteste un séjour prolongé à Fredericton (les 3 et 4 décembre). Rien n'indique dans la demande de remboursement de frais de déplacement que ce séjour prolongé ait eu un but spécial, et la sénatrice n'en a aucun souvenir et n'a pas tenu de dossier. À mon avis, les deux journées supplémentaires ne sont pas justifiées, et la sénatrice doit rembourser 387,69 \$.
- (m) **Demande de remboursement n° 19549 (onglet 10) (du 5 au 11 décembre 2011) (387,69 \$).** Dans ce cas, la sénatrice est arrivée à Fredericton en provenance d'Ottawa le 9 décembre. Elle avait certainement le droit de séjourner une nuit à Fredericton le 9 décembre. Le vérificateur général conteste son séjour prolongé les 10 et 11 décembre. Encore une fois, nous ne disposons d'aucun renseignement

² Selon les calculs du vérificateur général, le montant en litige s'élève à 409,97 \$. Or, le montant total réel figurant sur la demande s'élève à 387,69 \$. Le montant total en litige a donc été rajusté en conséquence.

précis, sauf qu'il s'agit de la « pratique habituelle » de la sénatrice d'« être là » et de se rendre disponible. Les généralités ne constituent pas une reddition de comptes. La sénatrice doit rembourser 387,69 \$.

- (n) **Demande de remboursement n° 19531 (onglet 11) (du 12 au 24 décembre 2011) (1 399,92 \$)**. Dans ce cas, la sénatrice est retournée à Fredericton en provenance d'Ottawa le 17 décembre et avait droit à une nuitée pour faire escale. Toutefois, la sénatrice a également demandé le remboursement de l'hébergement et des repas du 18 au 23 décembre. À défaut du moindre renseignement concret pour justifier ces quatre nuitées supplémentaires, je devrais les rejeter.
- (o) **Demandes de remboursement n° 19533 (onglet 12) et n° 19532 (onglet 13) (du 29 décembre 2011 au 3 janvier 2012) (950,34³ \$)**. La sénatrice indique que l'objet de son déplacement à Fredericton était de rencontrer des femmes autochtones. Elle fait remarquer que la période des Fêtes, et la consommation d'alcool qui l'accompagne, amènent une augmentation de la violence dans certains ménages des Premières Nations et qu'il est pour elle important d'être disponible à Fredericton pour offrir son appui.
- (p) Je relève un certain nombre d'aspects déroutants dans ces deux demandes de remboursement. La sénatrice demande le remboursement de 114 \$ en kilométrage

³ Selon les calculs du vérificateur général, le montant en litige dans le cadre de la demande 19532 s'élève à 411,42 \$. Cela comprend un montant de 87,87 \$ déjà déduit du remboursement de la sénatrice. Le montant en litige n'aurait pas dû être réduit de 87,87 \$ encore une fois. Le nouveau montant en litige a donc été rajusté en conséquence.

pour le retour à Tobique le 31 décembre et pourtant, il semble, d'après les factures d'hôtel, qu'elle n'est pas retournée à Tobique le 31 décembre, mais qu'elle est demeurée à Fredericton jusqu'au 3 janvier. Sur la demande de remboursement du 1^{er} janvier 2012, elle a demandé 109 \$ en kilométrage pour le retour à Fredericton, même si, vraisemblablement, elle y était déjà, car elle a payé l'hôtel pour la nuit précédente. J'apprécie les préoccupations de la sénatrice concernant l'augmentation de la violence conjugale pendant la période des Fêtes, mais ces deux formulaires de demande de remboursement semblent avoir été remplis sans beaucoup de soin et d'attention, et je conclus que le montant de 950,34 \$ n'est pas justifié.

- (q) **Demande de remboursement n° 19542 (onglet 14) (du 22 au 24 janvier 2012) (151,42 \$).** Cette demande de remboursement porte sur un déplacement de Tobique à Fredericton, puis à Halifax (où la sénatrice a assisté à des rencontres touchant la culture autochtone), et son retour à Fredericton, où la sénatrice a passé les 22 et 23 janvier, fidèle à sa politique de « deux nuitées ». Je refuserai (tout comme le vérificateur général) une des deux nuitées à Fredericton, de 151,42 \$.
- (r) **Demande de remboursement n° 19537 (onglet 15) (du 3 au 12 février 2012) (839,08 \$⁴).** Le vérificateur général n'a pas mis en doute les frais de transport. Toutefois, cette demande de remboursement comprend un montant de 210,72 \$

⁴ Selon les calculs du vérificateur général, le montant en litige s'élève à 838,88 \$. Or, le montant total réel figurant sur la demande s'élève à 839,08 \$. Le montant total en litige a donc été rajusté en conséquence.

pour le déplacement d'une journée de la sénatrice de Tobique à Fredericton le 3 février. Il me semble que l'indemnité de repas de cette journée est justifiée. Le vérificateur général conteste également le séjour de deux jours de la sénatrice à Fredericton les 4 et 5 février avant son départ pour Ottawa le 6 février. La nuit du 5 février, soit la veille de son départ pour Ottawa, est justifiée, comme il est mentionné, mais celles du 3 et 4 février ne le sont pas. La position de la sénatrice est qu'à son retour d'Ottawa, le 10 février, le mauvais temps empêchait tout déplacement, et elle a été obligée de demeurer à Fredericton le 10 février jusqu'à ce que les routes soient suffisamment dégagées pour lui permettre de retourner chez elle le 13 février. Elle a déposé des bulletins météorologiques indiquant qu'il était tombé 7,1 cm de neige à Fredericton le 11 février. La sénatrice fait remarquer que les déplacements sur les routes principales sont une chose, mais que voyager dans l'arrière-pays jusqu'à Tobique par mauvais temps est une tout autre affaire. Elle a en fait indiqué dans sa demande de remboursement de frais de déplacement qu'elle était demeurée à Fredericton en raison d'une tempête de neige.

- (s) Il ne convient pas de contester rétrospectivement la sécurité routière hivernale sur une route de l'arrière-pays au Nouveau-Brunswick. Je devrais donc respectueusement signifier mon désaccord avec le vérificateur général et considérer que les nuits d'hôtel du 11 et du 12 février et les indemnités connexes sont des dépenses justifiées. Toutefois, la facture d'hôtel pour les 3 et 4 février, et les indemnités du 4 février doivent être remboursées.

- (t) **Demande de remboursement n° 19536 (onglet 16) (du 13 au 19 février 2012) (210,72 \$).** À propos de cette demande de remboursement, la sénatrice dit qu'elle a prolongé son séjour à Fredericton d'une nuit parce qu'elle craignait la tempête qu'on prévoyait, mais la situation n'a pas été aussi grave que prévu. Elle a présenté, pour se justifier, des rapports météorologiques. Encore une fois, les règles du Sénat autorisent un sénateur à prendre en compte sa santé et sa sécurité pour prendre ses dispositions de déplacement et, à mon avis, la nuitée supplémentaire était justifiée dans les circonstances d'un hiver au Nouveau-Brunswick.
- (u) **Demande de remboursement n° 19540 (onglet 17) (du 27 février au 4 mars 2012) (178,07 \$).** Le seul problème ici est une nuitée à l'hôtel (3 mars); la sénatrice est demeurée à Fredericton une nuit supplémentaire avant de se rendre à Tobique. Selon les bulletins météo produits par son avocat, il est tombé 17,8 cm de neige à Fredericton le 3 mars 2012. À mon avis, la sénatrice a le droit de tenir compte de la sécurité routière, et l'hébergement et l'indemnité quotidienne connexe étaient justifiés, de sorte que le montant de 178,07 \$ n'a pas à être remboursé.
- (v) **Demande de remboursement n° 19548 (onglet 18) (du 5 au 18 mars 2012) (1 653,11 \$).** La sénatrice est arrivée d'Ottawa le 9 mars, mais est demeurée à Fredericton pour les nuitées du 10 au 17 mars inclusivement. La sénatrice dit qu'elle a pris une journée pour aller à Burnt Church dans le cadre d'une allégation de fraude électorale qui s'est soldée par une audience à la Cour fédérale du

Canada, à l'issue de laquelle le chef et un certain nombre de conseillers ont été démis de leurs fonctions. Un litige particulier concernant une élection dans une bande, au cours de laquelle la sénatrice n'a joué qu'un rôle de spectatrice, et des allégations graves de fraude électorale contre certains membres du conseil ne justifient pas une grande partie de la semaine passée à Fredericton. Je conclus que la nuitée supplémentaire pour la visite à Burnt Church est justifiée, mais autrement, à mon avis, le solde de la demande de remboursement 19548 doit être remboursé.

- (w) **Demande de remboursement n° 19544 (onglet 19) (du 1^{er} au 9 avril 2012) (1 694,16 \$).** La sénatrice a séjourné à Fredericton du 1^{er} au 9 avril 2012. Elle a déposé des éléments de preuve établissant qu'à ce moment, il y avait de fortes inondations printanières dans le cours supérieur des voies navigables du bassin du fleuve Saint-Jean, dans tout l'ouest et le nord du Nouveau-Brunswick, en raison du temps anormalement chaud pour la saison. Le village de Perth-Andover, près de Tobique, a déclaré l'état d'urgence et émis une ordonnance d'évacuation obligatoire à l'endroit d'environ 500 personnes. À Tobique, 53 résidents ont été évacués de la réserve de la Première Nation. Environ 150 propriétés de la réserve ont subi des dommages importants en raison des inondations. La sénatrice dit avoir utilisé utilement son temps à Fredericton pour des questions autochtones. Puisque la sénatrice revenait d'Ottawa, où elle travaille pour le Sénat, et que la politique du Sénat autorise un sénateur à tenir compte de questions de santé et de sécurité, il ne me semble n'y avoir aucun motif de trouver à redire sur les

préoccupations de la sénatrice concernant sa sécurité si elle poursuivant son chemin vers la réserve inondée. Je recommanderais donc qu'elle **n'ait pas** à rembourser le montant de 1 694,16 \$.

- (x) **Demande de remboursement n° 23177 (onglet 20) (du 22 au 29 avril 2012) (209,32 \$)**. Encore une fois, le vérificateur général conteste la deuxième nuitée à Fredericton au retour d'une séance du Sénat à Ottawa. La sénatrice ne donne aucune justification particulière pour cette escale. J'estime donc que sa demande de remboursement de 209,32 \$ n'est pas justifiée.

- (y) **Demande de remboursement n° 23178 (onglet 21) (du 29 avril au 6 mai 2012) (564,49 \$)**. Cette demande de remboursement porte sur deux nuitées supplémentaires passées à Fredericton, au retour de la sénatrice d'une conférence à Edmonton intitulée *Aboriginal Inclusion Works*, une conférence importante faisant la promotion d'initiatives économiques dans les collectivités autochtones. Le vérificateur général ne met pas en doute la valeur de la conférence, ni les dépenses générales, mais conclut que la sénatrice aurait dû retourner à Tobique deux jours plus tôt.

- (z) La sénatrice dit avoir rencontré des chefs locaux et d'autres Autochtones pour faire le point à la fois sur la conférence ainsi que sur les études qui sont entreprises et les politiques élaborées par le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones. Elle n'aurait pas attiré un public comparable à Tobique, à 205 kilomètres de là. Dans les circonstances, la sénatrice a fourni suffisamment de

renseignements précis concernant cette escale pour justifier le montant de 564,49 \$.

(aa) **Demande de remboursement n° 23197 (onglet 22) (du 7 au 14 mai 2012)**

(869,03 \$). La sénatrice est arrivée à Fredericton, en provenance d'Ottawa, le 10 mai et avait donc le droit d'y séjourner le 10 mai. En fait, elle a séjourné à Fredericton jusqu'à son départ pour Montréal le 15 mai (voir la demande de remboursement n° 23198). Dans son formulaire de demande de remboursement de frais de déplacement, elle précise qu'il y a eu à Fredericton, du 10 au 14 mai, une conférence intitulée *Women's First Nations Conference* au cours de laquelle elle a fait un exposé sur le travail du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones. À mon avis, la tenue de la conférence justifie le montant de 869,03 \$.

(bb) **Demande de remboursement n° 23198 (onglet 23) (du 15 au 23 mai 2012)**

(960,08 \$). Il s'agit ici de la présence de la sénatrice à une conférence intitulée *Archeological Aboriginal Studies* à Montréal, du 15 au 18 mai. Elle est retournée à Fredericton le 18 mai et y a séjourné jusqu'au 23. Le vérificateur général conteste quatre nuits d'hôtel, à savoir les 19, 20, 21 et 22 mai. La sénatrice dit que ces quatre nuitées supplémentaires à Fredericton lui ont permis de se consacrer à la gamme habituelle de questions touchant les Autochtones qui souhaitent la rencontrer, ainsi qu'aux élections contestées à Burnt Church. Elle ne dispose pas de renseignements concrets sur d'éventuelles activités du Sénat effectuées

pendant ces quatre jours. À mon avis, les nuitées du 20, 21 et 22 ne sont pas justifiées et je les refuserais.

(cc) **Demande de remboursement n° 23180 (onglet 24) (du 2 au 10 juin 2012)**

(450,14 \$). Le vérificateur général a contesté les nuitées du 3 et du 9 juin et les indemnités quotidiennes connexes. La sénatrice a quitté Fredericton pour Ottawa le 4 juin et avait donc droit à un remboursement de la chambre d'hôtel pour le 2 juin. La nuit du 3 juin n'était pas justifiée. La sénatrice est retournée à Fredericton le 8 juin et dit que les 9 et 10 juin, elle a assisté à un atelier à Fredericton sur l'autonomie gouvernementale des Autochtones. Cette question préoccupe le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones. À mon avis, sa demande de remboursement est justifiée jusqu'à concurrence de 210,12 \$. Le reste, soit 240,02 \$, devrait être remboursé.

(dd) **Demande de remboursement n° 23181 (onglet 25) (du 11 au 18 juin 2012)**

(237,57 \$). Dans ce cas, le vérificateur général conteste une nuitée à l'hôtel (16 juin). La sénatrice est arrivée à Fredericton en provenance d'Ottawa le 15 juin. Elle est retournée à Ottawa le lundi 18 juin. Elle déclare qu'elle est retournée à Fredericton pour rencontrer des membres de la Première Nation St. Mary's. Quoi qu'il en soit, si la sénatrice avait voyagé de Fredericton à Tobique le samedi 16 juin et était revenue à Fredericton le dimanche 17 juin pour prendre son vol vers Ottawa le 18 juin, elle aurait demandé une indemnité de millage de 218 \$, sans compter les tracas et la fatigue d'un voyage de cinq heures aller-retour en voiture. La sénatrice a justifié son remboursement de 237,57 \$.

- (ee) **Demande de remboursement n° 23185 (onglet 26) (du 2 au 6 septembre 2012) (750,51 \$⁵)**. La sénatrice a voyagé de Tobique à Fredericton pour une conférence sur la violence faite aux femmes, et le vérificateur général a conclu que le kilométrage et l'hébergement à l'hôtel pour une nuit étaient justifiés, mais a contesté les trois nuitées du 3, 4 et 5 septembre. La sénatrice explique que la conférence a duré plus d'une journée. Elle y a participé du début à la fin. La sénatrice a justifié le remboursement de 750,51 \$.
- (ff) **Demande de remboursement n° 23189 (onglet 28) (du 18 au 24 novembre 2012) (45,50 \$)**. Le vérificateur général conteste un repas de 45,50 \$. Il s'agit de repas pris au cours d'une journée de déplacement de Tobique à Fredericton le 18 novembre et de son voyage de retour de Fredericton à Tobique le 24 novembre. La sénatrice a droit aux repas lorsqu'elle est en situation de déplacement. La sénatrice n'a pas à rembourser ce montant de 45,50 \$.
- (gg) **Demande de remboursement n° 23188 (onglet 29) (du 25 novembre au 2 décembre 2012) (252,95 \$)**. Le vérificateur général conteste la deuxième nuitée à l'hôtel de la sénatrice à Fredericton après son retour d'Ottawa le 30 novembre. La sénatrice n'offre aucune justification particulière pour cette escale prolongée. À mon avis, la sénatrice doit rembourser 252,95 \$.

⁵ Selon les calculs du vérificateur général, le montant en litige s'élève à 751,11 \$. Or, le montant total réel figurant sur la demande s'élève à 750,51 \$. Le montant total en litige a donc été rajusté en conséquence.

(hh) **Demande de remboursement n° 26551 (onglet 30) (du 2 au 19 février 2013)**

(1 215,87 \$⁶). Le vérificateur général a contesté les nuitées du 2 et du 4 février, ainsi que celles du 16 au 18 février. La sénatrice s'est rendue à Fredericton le 2 février et y est demeurée jusqu'au 5 février, date à laquelle elle a pris l'avion pour Ottawa pour assister aux séances du Sénat. Elle a droit au 2 février, mais pas aux 3 et 4 février (à défaut de quelque explication crédible et concrète de son séjour prolongé). De la même façon, elle est retournée à Ottawa en provenance de Fredericton le 15 février et avait droit à la journée du 15 février, mais non aux journées du 16, 17 et du 18 février. Toutefois, la sénatrice a produit des éléments de preuve selon lesquels 12,4 cm de neige sont tombés dans le centre du Nouveau-Brunswick le 16 février, ce pourquoi elle a décidé de demeurer où elle se trouvait jusqu'à ce que les routes soient dégagées. Cela ne s'est produit que le 19 février. Elle avait le droit d'exercer son jugement. Par conséquent, je crois qu'elle a justifié la demande de remboursement 26551, sauf l'hôtel et les indemnités connexes du 3 et du 4 février. Elle doit donc rembourser 483,30 \$.

(ii) **Demande de remboursement n° 27176 (onglet 31) (du 21 au 25 février 2013)**

(755,45 \$). Dans ce cas, le vérificateur général conteste l'hébergement de trois nuits, soit les 22, 23 et 24 février. Tel que l'explique la sénatrice dans sa demande de remboursement de frais de déplacement, l'objet de ce déplacement à Fredericton était d'assister à une rencontre de trois jours du grand conseil de la

⁶ Selon les calculs du vérificateur général, le montant en litige s'élève à 1 238,75 \$. Or, le montant total réel figurant sur la demande s'élève à 1 215,87 \$. Le montant total en litige a donc été rajusté en conséquence.

Première Nation Malécite à Fredericton. C'est un événement important qui relève de ses fonctions parlementaires et que sa demande de remboursement est justifiée.

- (jj) **Demande de remboursement n° 27177 (onglet 32) (du 27 février au 2 mars 2013) (755,45 \$)**. Le vérificateur général conteste les nuitées à l'hôtel du 28 février, ainsi que du 1^{er} et du 2 mars. La sénatrice explique qu'elle a assisté à une rencontre de trois jours du conseil autochtone Malécite au cours de laquelle les Premières Nations du Nouveau-Brunswick ont traité d'une question politique litigieuse, à savoir s'il y avait lieu de séparer le conseil Malécite du conseil Micmac, pour qu'ils siègent séparément. Elle considérait que cette décision était une question vraiment importante. La sénatrice n'a pas à rembourser le montant de 755,45 \$.
- (kk) **Demande de remboursement n° 27180 (onglet 33) (du 23 mars au 2 avril 2013) (1 239,50 \$⁷)**. Le vérificateur général conteste les frais engagés le 24 mars (soit la deuxième nuitée après l'arrivée de la sénatrice à Fredericton en provenance de Tobique), ainsi que ceux des 29, 30 et 31 mars et du 1^{er} avril après le retour de la sénatrice d'Ottawa le 28 mars. Nous ne disposons d'aucun renseignement réel justifiant la tenue d'activités liées au Sénat. Le 1^{er} avril n'est pas visé par la période de vérification. La sénatrice doit rembourser les frais engagés les 24, 29, 30 et 31 mars, soit 966,60 \$.

⁷ Selon les calculs du vérificateur général, le montant en litige s'élève à 1 238,75 \$. Or, le montant total réel figurant sur la demande s'élève à 1 239,50 \$. Le montant total en litige a donc été rajusté en conséquence.

(ll) **Demande de remboursement n° 27178 (onglet 34) (du 8 au 11 mars 2013)**

(4 993,30 \$). Cette demande porte sur une réunion importante du conseil autochtone des provinces de l'Atlantique à Halifax. La sénatrice Lovelace Nicholas a assisté à la rencontre avec sa « voyageuse désignée », Karen Perley. La sénatrice explique que plusieurs ateliers se déroulent simultanément au cours de cette réunion du conseil autochtone et qu'elle voulait que sa « voyageuse désignée » assiste aux réunions auxquelles elle-même ne pouvait assister parce qu'elle était dans un autre atelier. M^{me} Perley parle le malécite et a une connaissance approfondie de la culture malécite et des enjeux qui touchent cette collectivité. L'objet de la réunion (assister au conseil autochtone des provinces de l'Atlantique) a été précisé dans la demande proprement dite de frais de déplacement. Il me semble qu'il serait légitime de s'attendre à ce que la sénatrice participe à ce genre de rencontre, puisqu'elle est la seule représentante autochtone du Sénat dans le Canada-Atlantique. Par conséquent, la demande de remboursement 27178 de 4 993,30 \$ est justifiée.

(mm) **Demande de remboursement n° 27179 (onglet 35) (du 8 au 11 mars 2013)**

(3 980,60 \$). Cette demande porte sur les dépenses de la « voyageuse désignée » de la sénatrice, Karen Perley, pour assister à la conférence susmentionnée. Même si la *Politique régissant les déplacements des sénateurs 2012* ne donne que peu de précision sur la justification de payer les frais de déplacement d'un « voyageur désigné » qui n'est pas un conjoint, à mon avis, ces dépenses doivent quand même être justifiées, puisqu'elles sont liées aux fonctions parlementaires de la sénatrice

et satisfont aux critères de vraisemblance, de coût-avantage et de proportionnalité. Karen Perley ne fait pas partie du personnel de la sénatrice et n'est pas sa conjointe. Elle n'a vraiment rien à voir avec le Sénat; elle est à l'occasion « les yeux et les oreilles » de la sénatrice. Dans les circonstances présentes, par contre, il existe un lien direct appuyant le travail parlementaire de la sénatrice, et le coût des déplacements de la voyageuse désignée était justifié.

(nn) **Demande de remboursement n° 8159 (onglet 36) (du 16 au 23 mai 2011) (4 636,88 \$⁸)**. Cette demande touche un déplacement de la sénatrice de Tobique à Halifax pour assister à des rencontres échelonnées sur deux jours avec le bureau régional du ministère des Affaires indiennes et pour profiter de l'occasion de la présence de nombreux dirigeants autochtones rassemblés pour cette consultation pour revoir avec eux d'autres questions que la sénatrice souhaite traiter sur le plan politique au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones. À mon avis, cette activité était liée légitimement à son poste de sénatrice, et la demande d'indemnité de déplacement de 4 636,88 \$ était justifiée.

(oo) **Demande de remboursement n° 8160 (onglet 37) (du 17 au 22 mai 2011) (2 431,51 \$)**. C'est une demande de remboursement des dépenses de Karen Perley pour assister à la conférence de Halifax mentionnée dans la demande 8159 de la sénatrice, ci-dessus. Contrairement à la conférence antérieure à Halifax, où la

⁸ Selon les calculs du vérificateur général, le montant en litige s'élève à 4 636,98 \$. Or, le montant total réel figurant sur la demande s'élève à 4 636,88 \$. Le montant total en litige a donc été rajusté en conséquence.

sénatrice a jugé à juste titre que cela entrerait dans les activités du Sénat que de demander à Karen Perley d'assister aux ateliers parallèles, et ainsi permettre à la sénatrice elle-même de tirer un plus grand avantage du congrès dans son ensemble, aucune justification de ce genre n'existe dans le cas présent. En fait, la demande de remboursement des frais de déplacement de Karen Perley ne fait ressortir aucune fin officielle. Je refuserais intégralement cette demande de remboursement.

(pp) **Demande de remboursement n° 8169 (onglet 38) (du 30 septembre au 6 octobre 2011) (1 201,39 \$).** La sénatrice s'est rendue à Halifax pour assister aux célébrations du Jour anniversaire du traité et à l'inauguration d'une galerie d'art autochtone. La sénatrice était à Halifax du 30 septembre au 2 octobre. Elle a expliqué que le Jour anniversaire du traité est un vaste rassemblement des Autochtones de la Nouvelle-Écosse et d'ailleurs dans les Maritimes. Sur cette base même, il me semble que cela est suffisamment lié à ses activités parlementaires pour qu'on considère que la dépense est justifiée.

(qq) **Demande de remboursement n° 8174 (onglet 39) (du 30 septembre au 2 octobre) (2 201,96 \$).** Cette demande touche les dépenses de Karen Perley pour assister aux mêmes rassemblements à Halifax, comme la sénatrice dans la demande 8169. M^{me} Perley y est allée en tant que « voyageuse désignée », mais rien ne justifie ce statut. Sur sa demande de frais de déplacement, il n'y a aucune mention du Jour anniversaire du traité. L'objet, précise-t-elle, était d'assister à l'inauguration d'une galerie d'art autochtone avec la sénatrice. Il n'y a aucun

motif pour que le Sénat assume les dépenses de M^{me} Perley afin qu'elle assiste à l'inauguration d'une galerie d'art à Halifax, même s'il y avait probablement des rassemblements intéressants en plus de l'inauguration. Je refuserais en totalité cette demande.

(rr) **Demande de remboursement n° 8166 (onglet 40) (du 20 au 22 janvier 2012)**

(2 194,56 \$). Cette demande porte sur une deuxième visite à Halifax au cours de laquelle la voyageuse désignée, Karen Perley, s'est rendue dans une galerie d'art d'artistes autochtones. Comme pour la demande de remboursement précédente, je ne peux trouver de justification pour que le public paie la voyageuse désignée afin qu'elle assiste à l'inauguration d'une galerie, et je refuserais cette demande.

(ss) **Demande de remboursement n° 23184 (onglet 41) (du 19 au 22 juillet 2012)**

(3 268,35 \$). Cette demande porte sur un déplacement de la sénatrice de Tobique à Halifax pour rencontrer des représentantes de l'Association of First Nations Women. L'objet précis de la rencontre était de débattre d'études en enseignement, question dont la sénatrice avait fait la promotion au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones. Cette réunion était à juste titre liée aux fonctions parlementaires de la sénatrice et était donc justifiée.

(tt) **Demande de remboursement n° 19550 (onglet 42) (du 19 au 23 janvier 2012)**

(3 038,48 \$). Voici un autre déplacement à Halifax pour assister à l'inauguration d'une galerie d'œuvres d'artistes autochtones. Les inaugurations de galeries d'art ne constituent pas une activité suffisamment liée aux fonctions parlementaires pour justifier la dépense de fonds publics. La sénatrice a passé les 19 et 20 janvier

à Fredericton, ainsi que le 22 janvier à son retour vers Tobique. L'objet principal du déplacement était d'ordre personnel et devrait être refusé intégralement.

(uu) **Demande de remboursement n° 09284 (onglet 43) (du 8 au 15 mai) (9 870,86 \$)**. L'objet de ce déplacement à Whitehorse était de répondre à l'invitation de la sénatrice Lillian Dyck, collègue qui appartient à une Première Nation de la Saskatchewan. La vie de la sénatrice Dyck était le sujet de la pièce. La sénatrice Lovelace Nicholas connaissait déjà la sénatrice Dyck depuis des années avant d'être nommée au Sénat. Il est évident que l'objet premier du déplacement était un voyage personnel d'amitié de la sénatrice et que toute fonction sénatoriale était accessoire au déplacement personnel. Rien ne laisse supposer qu'il y avait des coûts supplémentaires liés à quelque rencontre qui aurait eu lieu et qui serait liée à ses fonctions sénatoriales. À mon avis, aucun élément de cette demande n'a été justifié.

(vv) **Demande de remboursement n° 19538 (onglet 44) (du 22 au 27 février 2012) (7 938,15 \$)**. Dans ce cas, la sénatrice est allée de Tobique à Fredericton le 21 février, est partie pour Vancouver le 22 février et est revenue à Ottawa le 27 février. L'objet du déplacement à Vancouver était d'assister à la 19^e édition des *Prix nationaux d'excellence décernés aux Autochtones*. C'est un rassemblement important des dirigeants autochtones de l'ensemble du Canada pour souligner les réalisations dans les secteurs de l'éducation, des affaires, de la politique et d'autres domaines d'entreprise. Il est largement fréquenté par les sénateurs, les députés et, bien sûr, les dirigeants autochtones. La sénatrice a

produit une lettre de son collègue, l'honorable Dennis Paterson, expliquant qu'il a également assisté à l'événement et que ses dépenses ont été intégralement remboursées sans opposition du vérificateur général. À mon avis, cette fonction est liée au rôle et aux devoirs parlementaires de la sénatrice et était justifiée.

(ww) **Demande de remboursement n° 19541 (onglet 45) (du 22 au 25 février 2012) (7 826,49 \$)**. Cette demande touche la voyageuse désignée, Karen Perley, pour assister à la 19^e édition des *Prix nationaux d'excellence décernés aux Autochtones* à Vancouver, en compagnie de la sénatrice. À mon avis, le déplacement de la voyageuse désignée à Vancouver pour assister à un dîner de remise de prix n'est pas justifié. Ces frais de 7 826,49 \$ sont hors de proportion comparativement à tout avantage public. Cela ne visait aucune fin liée au Sénat et ne satisfait pas au critère de rentabilité. Je refuserais donc l'intégralité de cette demande.

PAR CONSÉQUENT, VOICI MA DÉCISION CONCERNANT LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT :

<u>Numéro de la demande</u>	<u>Montant en litige</u>	<u>Montant justifié</u>	<u>Solde dû au Sénat</u>
09284	10 438,05 \$	- \$	10 438,05 \$
08164	437,84 \$	437,84 \$	- \$
08162	237,77 \$	- \$	237,77 \$
08163	515,39 \$	515,39 \$	- \$
08171	504,74 \$	504,74 \$	- \$
08175	684,41 \$	- \$	684,41 \$
19529	800,38 \$	800,38 \$	- \$
19530	387,69 \$	- \$	387,69 \$
19549	387,69 \$	- \$	387,69 \$
19531	1 399,92 \$	- \$	1 399,92 \$
19533	451,05 \$	- \$	451,05 \$
19532	499,29 \$	- \$	499,29 \$

19542	151,42 \$	- \$	151,42 \$
19537	839,08 \$	505,19 \$	333,89 \$
19536	210,72 \$	210,72 \$	- \$
19540	178,07 \$	178,07 \$	- \$
19548	1 653,11 \$	178,07 \$	1 475,04 \$
19544	1 694,16 \$	1 694,16 \$	- \$
23177	209,32 \$	- \$	209,32 \$
23178	564,49 \$	564,49 \$	- \$
23197	869,03 \$	869,03 \$	- \$
23198	960,08 \$	240,02 \$	720,06 \$
23180	450,14 \$	210,12 \$	240,02 \$
23181	237,57 \$	237,57 \$	- \$
23185	750,51 \$	750,51 \$	
23190	1 042,30 \$	30,50 \$	1 011,80 \$
23189	45,50 \$	45,50 \$	- \$
23188	252,95 \$	- \$	252,95 \$
26551	1 215,87 \$	732,57 \$	483,30 \$
27176	755,45 \$	755,45 \$	- \$
27177	755,45 \$	755,45 \$	- \$
27180	1 239,50 \$	272,90 \$	966,60 \$
27178	4 993,30 \$	4 993,30 \$	- \$
27179	3 980,60 \$	3 980,60 \$	- \$
8159	4 636,88 \$	4 636,88 \$	- \$
8160	2 431,51 \$	- \$	2 431,51 \$
8169	1 201,39 \$	1 201,39 \$	- \$
8174	2 201,96 \$	- \$	2 201,96 \$
8166	2 194,56 \$	- \$	2 194,56 \$
23184	3 268,35 \$	3 268,35 \$	- \$
19550	3 038,48 \$	- \$	3 038,48 \$
19538	7 938,15 \$	7 938,15 \$	- \$
19541	7 826,49 \$	- \$	7 826,49 \$
TOTAL	74 530,61 \$	36 507,34 \$	38 023,27 \$

LE SÉNATEUR TERRY MERCER

Province : Nouvelle-Écosse

Date de la nomination : 7 novembre 2003

Pour la période du 1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2013	
Montant total des éléments renvoyés au Comité de la régie interne (y compris les taxes applicables)	29 338 \$

1. Le sénateur Terry Mercer déclare avoir trois intérêts personnels : 1) le travail de bienfaisance; 2) le succès continu du Parti libéral du Canada et du Parti libéral de la Nouvelle-Écosse; 3) le plus important, sa famille. (Tr. 25, traduction) Il croit fermement à la fonction de représentation d'un sénateur : « je travaille pour les gens de la Nouvelle-Écosse, non pas pour le Sénat », affirme-t-il.
2. Durant sa carrière professionnelle, le sénateur Mercer a travaillé comme spécialiste du financement pour différentes organisations de bienfaisance. De toute évidence, le sénateur croit en l'importance de faire des dons de charité (philanthropie) pour le bien social et dans l'intérêt public. Compte tenu des compressions exercées par les gouvernements, les organisations de bienfaisance pourraient devoir compter de plus en plus sur la philanthropie privée.
3. Le sénateur Mercer a expliqué que, lorsqu'il est devenu sénateur, il a cessé de participer professionnellement à des activités de financement. Toutefois, parce

qu'il s'intéressait toujours à la philanthropie, il a tenté pendant de nombreuses années d'amener le Parlement à reconnaître la « Journée nationale de la philanthropie ». Il a réussi en 2012, année où le Parlement a adopté la *Loi sur la Journée nationale de la philanthropie*, dont l'article fonctionnel se lit comme suit :

JOURNÉE NATIONALE DE LA PHILANTHROPIE

2. Le 15 novembre de chaque année est, dans tout le Canada, désigné comme « Journée nationale de la philanthropie ».

DEMANDES DE REMBOURSEMENT

4. Les demandes de remboursement du sénateur Mercer sont divisées en trois catégories. La première catégorie regroupe les demandes de remboursement concernant des frais de déplacement engagés par l'épouse du sénateur pour des déplacements entre Ottawa et la Nouvelle-Écosse. Il y a sept demandes de remboursement dans cette catégorie.
5. La deuxième catégorie de demandes de remboursement concerne les frais de déplacement engagés par le sénateur pour assister à différentes réunions de l'Association of Fundraising Professionals (AFP). Le sénateur Mercer est membre de longue date de l'AFP. Il est encore membre de son conseil international, mais n'assume plus aucune fonction au sein de son conseil d'administration ou de l'AFP Canada. Lors de deux de ses voyages à des réunions de l'AFP, le sénateur

était accompagné de son épouse. Il y a quatre demandes de remboursement dans cette deuxième catégorie.

6. La troisième catégorie de demandes de remboursement concerne des déplacements entre Ottawa et Toronto par le sénateur, accompagné de son épouse, pour vaquer à des activités partisanes relatives au Parti libéral. Le vérificateur général a jugé que ces voyages étaient pour affaires personnelles.
7. Je traiterai chacune de trois catégories séparément.

CATÉGORIE UN : DEMANDES DE REMBOURSEMENT CONCERNANT DES DÉPLACEMENTS DE M^{ME} MERCER EN LIEN AVEC UN DÉMÉNAGEMENT D'UNE MAISON À UN CONDO À OTTAWA

	N° de demande de remboursement	Date des frais de déplacement	Montant contesté par le vérificateur général	Montant total ou partiel (E/P)	Description	Argument du sénateur Mercer
1	18717	Du 4 au 7 avril 2011	3 402,24 \$	E	M ^{me} Mercer fait le trajet Halifax-Ottawa pour se rendre à la résidence de la région du Parlement.	Pour se rapprocher de la Colline du Parlement, les Mercer ont décidé de vendre leur maison dans le quartier Elmvale Acres, à Ottawa, pour aménager dans un condo situé près de la Colline. Pour se faire, il fallait préparer la maison de la rue Camrose pour la vente.

						Pendant que le sénateur Mercer vaquait à ses fonctions parlementaires ailleurs, M ^{me} Mercer faisait le trajet Halifax-Ottawa afin de préparer la maison.
2	17332	Du 24 au 29 avril 2011	1 687,55 \$	P	M ^{me} Mercer fait le trajet Halifax-Ottawa pour se rendre à la résidence de la région du Parlement.	Voir la demande de remboursement 1.
3	17334	Du 1 ^{er} au 9 mai 2011	1 812,92 \$	P	M ^{me} Mercer fait le trajet Halifax-Ottawa pour se rendre à la résidence de la région du Parlement.	Voir la demande de remboursement 1.
4	25328	13 novembre 2012	921,06 \$ ¹	E	M ^{me} Mercer fait le trajet Halifax-Ottawa pour se rendre à la résidence de la région du Parlement.	Pendant que le sénateur Mercer vaquait à ses fonctions dans le nord de l'Alberta, au Nouveau-Brunswick et à Washington, il fallait continuer d'organiser la nouvelle résidence à Ottawa. Cette tâche aurait pu attendre

¹ Selon le calcul du vérificateur général, le montant en litige s'élève à 870,21 \$, mais la demande de remboursement indique en fait un total de 921,06 \$. Le montant total en litige a été rajusté en conséquence.

						plusieurs voyages à Ottawa par le sénateur et M ^{me} Mercer, mais le sénateur et M ^{me} Mercer pensaient qu'il s'agissait d'une utilisation efficiente des ressources du Sénat si M ^{me} Mercer faisait le trajet Halifax-Ottawa pour s'occuper de cette tâche à Ottawa.
5	25329	Du 15 au 26 novembre 2012	921,06 \$	P	M ^{me} Mercer fait le trajet Halifax-Ottawa pour se rendre à la résidence de la région du Parlement.	Voir la demande de remboursement 1.
6	25342	Du 14 au 25 février 2013	895,64 \$	P	M ^{me} Mercer fait le trajet Halifax-Ottawa pour se rendre à la résidence de la région du Parlement.	Voir la demande de remboursement 1.
7	25343	Du 28 février au 4 mars 2013	895,63 \$	P	M ^{me} Mercer fait le trajet Halifax-Ottawa pour se rendre à la résidence de la région du Parlement.	Voir la demande de remboursement 1.
MONTANT TOTAL CONTESTÉ POUR LA CATÉGORIE UN : 10 536,10 \$						

8. L'argument du sénateur Mercer concernant le « problème de logement » est que « si quelque chose pouvait être fait pour l'aider dans ses fonctions de sénateur, je pensais que c'était considéré comme une dépense légitime. Par exemple, dans mon cas, déménager d'une maison dans la région du sud d'Ottawa dans un condo situé à moins d'un kilomètre de la Colline du Parlement allait m'être utile, utile pour le Sénat et utile pour ma participation aux activités du Sénat. Je pensais que c'était une dépense légitime. » (Tr. 32, traduction)
9. **Décision :** Le Sénat prévoit des dépenses de déménagement, y compris des frais de déplacement, au début et à la fin du mandat d'un sénateur. Toutefois, les frais impliqués dans le déménagement à Ottawa au cours de la huitième année du mandat du sénateur Mercer constituaient des dépenses personnelles, non des dépenses du Sénat. Il ne fait aucun doute, comme le sénateur Mercer l'a dit, qu'il travaillerait de façon plus efficiente dans une maison bien organisée que dans une maison désorganisée, mais il ne faut pas en déduire que tout ce qui aide un sénateur à travailler de façon plus efficiente constitue des frais de déplacement remboursables.
10. Dans le secteur privé, les gens déménagent au sein de leur ville à leurs propres frais. Selon moi, déménager à l'intérieur d'Ottawa n'était pas une activité parlementaire légitime.

11. M^{me} Mercer, bien entendu, aurait pu faire son travail lorsqu'elle était à Ottawa avec son mari qui vaquait à ses fonctions parlementaires. Mais pour chacune des périodes concernées par ces demandes de remboursement, le sénateur n'était pas à Ottawa.
12. Je n'accepte pas l'argument que si le sénateur et son épouse avaient chaque fois fait ensemble le trajet Ottawa-Halifax pour organiser leur déménagement, cela aurait doublé les frais pour le Sénat. Si le sénateur était venu à Ottawa simplement pour défaire des boîtes et poser des étagères, cela n'aurait pas constitué des fonctions parlementaires. Par conséquent, les déplacements du sénateur et de son épouse à ces fins n'auraient pas été remboursés.

CATÉGORIE DEUX : DÉPENSES DU SÉNATEUR POUR ASSISTER À DES RÉUNIONS DE L'ASSOCIATION OF FUNDRAISING PROFESSIONALS (AFP) POUR SOLLICITER DES APPUIS POUR SON PROJET DE LOI SUR LA PHILANTHROPIE.

13. Il y a cinq demandes de remboursement dans cette catégorie.

	N° de demande de remboursement	Date des frais de déplacement	Montant contesté par le vérificateur général	Montant total ou partiel (E/P)	Description	Argument du sénateur Mercer
8	17356	Du 4 au 6 août 2011	6 327,13 \$	E	Le sénateur Mercer fait le trajet Halifax-Saskatoon pour assister à la retraite de 2011	Toutes ces demandes de remboursement visent des activités pour récolter des

					des leaders de l'AFP du Canada	appuis au sein de la communauté du financement.
9	19211	Du 13 au 16 octobre 2011	1 093,13 \$	E	Le sénateur Mercer fait le trajet Halifax-Montréal pour assister aux réunions du conseil d'administration de l'AFP et à des ateliers sur le leadership	
10	19208	Du 13 au 16 octobre 2011	435,24 \$	E	M ^{me} Mercer fait le trajet Ottawa-Montréal pour accompagner le sénateur aux réunions du conseil d'administration de l'AFP et à des ateliers sur le leadership	
11	20880	Du 29 mars au 4 avril 2012	3 292,86 \$	E		
12	22553	Du 29 mars au 4 avril 2012	4 252,44 \$	E		
MONTANT TOTAL CONTESTÉ POUR LA CATÉGORIE DEUX : 15 400,80 \$						

14. Aux réunions de l'AFP auxquelles le sénateur Mercer a assisté, il y avait toujours un point sur les relations gouvernementales à l'ordre du jour. Il a parlé de différents sujets de discussion comme étant appropriés. Toutefois, sa préoccupation principale était l'adoption du projet de loi sur la Journée nationale de la philanthropie, qui, comme il l'a déclaré, était une préoccupation législative importante pour le sénateur Mercer depuis de nombreuses années. Les dépenses ci-dessus, selon le sénateur Mercer, visaient principalement à solliciter des appuis pour ce projet de loi.

15. Comme l'a déclaré le sénateur Mercer, il avait besoin « d'obtenir le soutien des parlementaires conservateurs et néo-démocrates pour son projet de loi ». Il a déclaré : « Je pouvais parler autant que je le voulais avec les députés et les sénateurs conservateurs », mais en raison de son affiliation libérale, il ne pensait pas être la meilleure personne pour remporter l'appui des conservateurs et des néo-démocrates. Pour leur part, bon nombre des membres de l'AFP avaient de bonnes relations avec les autres partis et le sénateur souhaitait exploiter ces relations pour obtenir des appuis pour son projet de loi. « Je suis un libéral avec un grand L, » a-t-il expliqué, « et à l'époque, j'étais beaucoup plus partisan que je le suis maintenant. Je suis encore très partisan et j'en suis fier, mais je savais que ça n'allait pas m'aider à récolter des appuis. J'aurais réussi à en convaincre quelques-uns, mais j'avais besoin de l'appui d'un grand nombre de parlementaires. » (TR. page 40, traduction) C'est pourquoi il a déclaré :

« Je voulais dire aux membres de l'AFP : “Voilà le problème. Si, collectivement, nous voulons faire adopter ce projet de loi, il nous faut le soutien des sénateurs et des députés conservateurs”. Pour y parvenir, nous, les partisans du projet de loi, devons parler aux députés et aux sénateurs conservateurs et leur dire : “Nous aimons ce projet de loi. Nous pensons qu'il est important. Selon nous, il est important aussi pour la communauté.” Il fallait toujours leur rappeler que le projet de loi ne comportait aucun coût, parce que l'une des inquiétudes des conservateurs, lorsque nous leur parlions du projet de loi était : “Après, vous allez revenir nous demander de l'argent.” » (TR. pages 46-47, traduction)

16. Il attribue à son travail au sein de l'AFP le lobbying réussi des parlementaires conservateurs et néo-démocrates. Ces efforts de lobbying ont porté leurs fruits et le projet de loi a été adopté.
17. **Décision :** Selon moi, les frais de déplacement du sénateur Mercer engagés pour encourager les membres de l'Association of Fundraising Professionals à solliciter des appuis pour ce projet de loi, particulièrement auprès des conservateurs et des néo-démocrates, étaient directement liés à ses fonctions parlementaires. Il est vrai que l'adoption du projet de loi, dans la mesure où il accroît l'appui pour le financement des organisations de bienfaisance, profitera à ses camarades qui sont encore dans le domaine, mais il est vrai que le travail du Parlement profite souvent à une profession ou à un secteur auquel un sénateur appartenait auparavant. Les frais de déplacement aux réunions de l'AFP ont permis de faciliter l'adoption d'un projet de loi que le Parlement jugeait être dans l'intérêt public.

18. Une fois qu'il a été établi que le travail de promotion du projet de loi sur la Journée nationale de la philanthropie du sénateur Mercer était un objectif politique légitime, comme il l'est, les dépenses sont remboursables. Les demandes de remboursement faites dans cette catégorie devraient être autorisées.

CATÉGORIE TROIS : VOYAGE DU SÉNATEUR MERCER ET DE SON ÉPOUSE À TORONTO POUR DES ACTIVITÉS POLITIQUES PARTISANES

19. Il y a deux demandes de remboursement dans cette catégorie.

	N° de la demande de remboursement	Date des frais de déplacement	Montant contesté par le vérificateur général	Montant total ou partiel (E/P)	Description	Argument du sénateur Mercer
13	20876	Les 15 et 16 décembre 2011	1 868,66 \$	E	Le sénateur Mercer fait le trajet Ottawa-Toronto pour assister à une activité partisane et à un événement communautaire dans la circonscription de Parkdale—High Park et pour rencontrer des intervenants.	Activités politiques partisans
14	20877	Les 15 et 16 décembre 2011	1 583,41 \$	E	Trajet Ottawa-Toronto à l'occasion d'activités politiques	Activités politiques partisans

					partisanes	
MONTANT TOTAL CONTESTÉ POUR LA CATÉGORIE TROIS : 3 452,07 \$						

20. Le sénateur a expliqué qu'il « a voyagé pour rencontrer en privé des individus de la région de Toronto qui pourraient jouer un rôle dans l'avenir du Parti libéral du Canada. Les 15 et 16 décembre étaient les dates limites pour choisir des délégués à la prochaine convention et pour soumettre des modifications à la constitution du parti. » (TR. page 50, traduction) La date limite des soumissions était indiquée dans son agenda contemporain. Son épouse, dont la demande de remboursement est contestée, l'a accompagné.
21. Pendant qu'ils étaient à Toronto, ils ont assisté à une activité, le soir, au club de curling dont ils étaient membres lorsqu'ils habitaient à Toronto, mais le sénateur a déclaré que la principale raison de son voyage à Toronto était de rencontrer des gens pendant la journée à des fins partisanes.
22. **Décision :** Il n'y a aucune raison de douter du sénateur quant à l'objectif principal de son voyage à Toronto. Selon les règles du Sénat en 2011, son épouse avait le droit de l'accompagner pour ce type de voyage. Par conséquent, les dépenses de son épouse sont remboursables.
23. Les résultats de l'arbitrage spécial sont les suivants :

<u>Catégories</u>	<u>Numéro de demande</u>	<u>Montant en litige</u>	<u>Montant justifié</u>	<u>Solde dû au Sénat</u>
Catégorie 1	18717	3 402,24 \$	- \$	3 402,24 \$
	17332	1 687,55 \$	- \$	1 687,55 \$
	17334	1 812,92 \$	- \$	1 812,92 \$
	25328	921,06 \$	- \$	921,06 \$
	25329	921,06 \$	- \$	921,06 \$
	25342	895,64 \$	- \$	895,64 \$
	25343	895,63 \$	- \$	895,63 \$
Catégorie 2	17356	6 327,13 \$	6 327,13 \$	- \$
	19211	1 093,13 \$	1 093,13 \$	- \$
	19208	435,24 \$	435,24 \$	- \$
	20880	3 292,86 \$	3 292,86 \$	- \$
	22553	4 252,44 \$	4 252,44 \$	- \$
Catégorie 3	20876	1 868,66 \$	1 868,66 \$	- \$
	20877	1 583,41 \$	1 583,41 \$	- \$
TOTAL		29 388,97 \$	18 852,87 \$	10 536,10 \$

LA SÉNATRICE PANA MERCHANT

Province : Saskatchewan

Date de nomination : le 12 décembre 2002

Montant des demandes de réclamations envoyées à l'arbitrage spécial	
Montant total des demandes de remboursement contestées par le vérificateur général (taxes incluses)	5 500 \$
Montant remboursé après le 5 juin et avant le 7 mai 2015	511 \$

1. Les principales préoccupations du vérificateur général sont les suivantes :

- (i) En quatre occasions distinctes, la sénatrice et son mari ont prolongé leur séjour ou se sont arrêtés à Montréal, à Toronto ou à Calgary. D'après les demandes de remboursement, ces voyages étaient motivés par des activités parlementaires. Les coûts additionnels se montaient à 3 169,34 \$.
- (ii) La sénatrice a fait une demande de remboursement pour des dépenses engagées pendant une partie d'un voyage international, mais n'ayant pas été préalablement approuvées, en contravention des Règlements politiques et directives du Sénat. Le montant non admissible était de 511 \$; **la sénatrice l'a remboursé.**
- (iii) Le vérificateur général a découvert qu'en une occasion, le mari de la sénatrice a accompagné la sénatrice à Ottawa. Alors qu'elle retournait à chez elle, son époux, lui, s'est rendu à Vancouver. Les coûts additionnels pour cette partie du voyage de son mari se seraient montés à 1 819,58 \$

2. Les demandes de remboursement sont, dans le détail :

Numéro de référence	Date des dépenses		Total ou partiel (T/P)	Montant contesté	Déclaration de la sénatrice Merchant à propos de ses activités liées au Sénat
	Début	Fin			
15452	1 ^{er} avril 2011	5 avril 2011	P	274,25 \$	Halte à Montréal pendant la fin de semaine pour participer à des activités avec la communauté grecque avant la conférence sur les relations entre la Grèce et Israël
15453	13 avril 2011	15 avril 2011	P	681,04 \$	Halte à Toronto pour participer à des activités avec la communauté grecque, notamment avec des politiciens éminents et l'ambassadeur grec
15457	28 août 2011	3 septembre 2011	P	1 294,10 \$ 864,25 \$	Halte à Calgary en raison du Sommet mondial des femmes (Global Women's Summit) et des Daughters of Penelope et pour assurer la liaison avec les promoteurs du souper du premier ministre Halte à Toronto et à Calgary pour faire progresser des dossiers liés à la Grèce et promouvoir des rencontres avec la communauté grecque et le souper du premier ministre Cout supplémentaire du vol d'Ottawa à Calgary plutôt qu'Ottawa à Regina.
21469	1 ^{er} mai 2012	4 mai 2012	P		

				55,70 \$	Indemnités quotidiennes lors des déplacements
21464	29 mai 2012	14 juin 2012	P	152,55 \$	« Chambre pour la journée » non autorisée au Fairmont Château Laurier
21468	29 mai 2012	12 juin 2012	P	358,88 \$	Séjour non autorisé au-delà des dates préalablement approuvées
21454	30 octobre 2012	2 novembre 2012	P	1 819,58 \$	Coût supplémentaire en raison du voyage du mari à Vancouver au lieu de Regina

DISCUSSION

3. La sénatrice Pana Merchant est née en Grèce et est arrivée au Canada à 14 ans. Dans sa carrière puis dans le cadre de son travail au Sénat, elle s'est concentrée dans une grande mesure sur les néo-Canadiens, les groupes ethniques, les collectivités d'ascendance grecque, mais aussi d'autres origines. Elle est l'un des membres fondateurs de la Fondation canadienne des relations raciales et elle siège au conseil d'administration des Femmes émigrantes de Regina (tr., p. 10). Elle a siégé pendant un certain temps au Comité des affaires étrangères. À l'échelle internationale, elle est membre de l'association des parlementaires helléniques du monde ainsi que du réseau interparlementaire de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international.
4. La sénatrice Merchant considère son travail auprès des communautés ethniques comme faisant partie de son mandat sur la scène politique. Elle porte le message libéral à ceux qui, sinon, ne pourraient peut-être pas l'entendre. Comme elle dit, « [j'] ai toujours été engagée politiquement [...] mon rôle ici, au Sénat, est politique » (tr., p. 11). Elle est la première et unique Grecque à avoir jamais été nommée au Sénat.

5. Son premier discours au Sénat portait sur la restitution des Marbres d'Elgin à la Grèce à temps pour les Jeux olympiques de 2004. (Le Royaume-Uni ne s'est pas plié aux volontés de la Grèce.) Pendant les années où elle a fait l'objet d'une vérification, la sénatrice Merchant a participé à la préparation du Global Summit of Women organisé en Grèce en 2012. Elle y a représenté le gouvernement canadien parce que, selon ses dires, elle était grecque et que le sommet avait lieu en Grèce. Elle était à la tête d'une délégation canadienne de femmes d'affaires et d'universitaires. Des femmes de 80 pays étaient présentes.
6. Au fil des ans, elle s'est aussi investie dans l'organisation Canadian Parents for French.
7. La sénatrice Merchant insiste sur le fait que, pendant la période allant de sa nomination en 2002 jusqu'après la période de vérification, le seul autre parlementaire libéral de la Saskatchewan était Ralph Goodale. Il y avait treize députés conservateurs. Il était important d'être actif dans la collectivité pour faire passer le message du Parti libéral.

LA SÉNATRICE MERCHANT A DONNÉ PEU DE DOCUMENTS AU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

8. Une chose qui pose problème en ce qui concerne cette série de demandes de remboursement, c'est que la sénatrice Merchant n'a pas rassemblé sa documentation à temps pour respecter le calendrier du vérificateur général. En tout état de cause, la documentation est parfois problématique. La sénatrice affirme que, lorsqu'elle rencontre des organisations de bénévoles, il n'y a souvent pas de programme officiel ni d'autres documents parce qu'il n'y a pas de salariés pour préparer un document écrit.
9. Quoiqu'il en soit, le vérificateur général a contesté un certain nombre des demandes de remboursement de la sénatrice en raison de l'absence pièces justificatives. **Des documents ont maintenant été produits dans de nombreux cas.** Que la sénatrice ait

présenté la documentation d'appui adéquate ou qu'elle se rappelle un événement avec clarté, sa demande de remboursement sera décidée en fonction des éléments de preuve *présents* dans le dossier.

Demande 15452 – Séjour prolongé à Montréal

10. Le vérificateur général conteste la demande relative au séjour prolongé de la sénatrice Merchant à Montréal avant la conférence sur les relations entre la Grèce et Israël dans cette ville. Selon elle, Montréal compte un grand nombre de ses compatriotes grecs, soit 100 000 personnes. Il y a cinq écoles d'enseignement du grec. La sénatrice a été invitée à des manifestations le week-end par l'ancienne députée Eleni Bakopanos.
11. La sénatrice a maintenant présenté la preuve documentaire visant à prouver que des activités ont bien eu lieu dans la communauté hellénique de Montréal le samedi et le dimanche, notamment un entretien radiophonique à CFMB, une réception au centre communautaire hellénique d'Outremont et une rencontre avec des Grecs d'origine à l'église grecque orthodoxe Saint-Nicolas à Laval.
12. La sénatrice Merchant a tenté de fournir ces documents au vérificateur général, mais elle s'y est prise trop tard et le bureau du vérificateur général a indiqué qu'il n'accepterait aucune nouvelle information.
13. **Décision :** Les activités de la fin de semaine ont de toute évidence été organisées pour que la sénatrice Merchant rencontre des membres de la communauté grecque, et elles cadrent avec son rôle de « représentation » au Sénat. La demande de remboursement 15452 a été justifiée.

Demande de remboursement 15453 – *Séjour prolongé à Toronto*

14. La sénatrice a pris l'avion pour se rendre de Regina à Toronto et à l'occasion de l'escale, a participé à titre d'invitée d'honneur à un souper important pour la communauté hellénique. Ottawa étant sa destination, elle a passé la nuit à Toronto, s'est rendue à Ottawa pour ses affaires puis est retournée à Toronto et enfin à Regina le lendemain.
15. **Décision :** La sénatrice aurait pu passer une nuit à Toronto et une nuit à Ottawa, mais, à la place, elle a passé deux nuits à Toronto puis a pris l'avion jusqu'à Ottawa et est rentrée le lendemain (tr., p. 57). Sa halte à Toronto est dans le droit fil de la politique du Sénat visant à prendre contact avec des communautés ethniques et pour cette raison, s'avère justifiée.

Demande de remboursement 15457 – PARTIE UN – *Haltes à Toronto et à Calgary*

16. La sénatrice Merchant s'est rendue en avion d'Ottawa, où elle a participé à la réunion du caucus du Sénat, à Toronto et à Calgary avant de rentrer à Regina. À Toronto, elle a rencontré des organisateurs des Daughters of Penelope relativement à des écoles d'enseignement du grec et essayé de résoudre un problème d'immigration pour des aidants naturels grecs. Des réunions ont eu lieu à propos du Global Summit of Women de 2012 à Athènes.
17. À Calgary, la sénatrice a rencontré des membres de l'American Hellenic Educational Philanthropic Association (AHEPA) et des Daughters of Penelope qui étaient en train d'organiser un banquet dans un centre communautaire grec pour rendre hommage au premier ministre du Canada. (Le souper a finalement eu lieu comme prévu.)

18. **Décision** : La sénatrice Merchant et son mari ont payé leur propre billet de retour de Calgary à Regina. À mon avis, les haltes à Toronto et Calgary s'expliquaient par des activités parlementaires et le coût supplémentaire était justifié.

Demande de remboursement 15457 – PARTIE DEUX – Tarif aérien abusif

19. La sénatrice et son mari se sont rendus d'Ottawa à Calgary, au lieu de se rendre à Regina. Le vérificateur général a calculé que le vol jusqu'à Calgary a coûté 864,25 \$ de plus étant donné que, selon lui, le vol d'Ottawa à Calgary coûtait 2 069,00 \$ et le vol d'Ottawa à Regina seulement 1 230,50 \$. La sénatrice conteste le calcul. Elle indique la **Demande de remboursement 21454** qui correspond à un vol en classe affaires quelques jours plus tard, le 30 octobre, de Regina à Ottawa, qui se montait à 1 712,40 \$ et non 1 230,50 \$. La différence devrait donc être : 2 069,00 \$ moins 1 712,40, soit 356,60 \$ plutôt que 864,25 \$. La sénatrice Merchant devrait rembourser au Sénat 713,20 \$ dans le cadre de la demande de remboursement 15457, pour les trajets d'avion de son mari et d'elle-même.

Demande de remboursement 21464 - Coût d'une chambre pour la journée au Fairmont Château Laurier

20. Le 29 mai, la sénatrice Merchant est arrivée à Ottawa. Elle est partie à Athènes à 15 h 15 cet après-midi-là. Il n'y a pas de règle au Sénat qui stipule que le coût d'une chambre pour la journée soit défrayé dans le cas présent.
21. **Décision** : Les 152,55 \$ ont déjà été remboursés.

Demande de remboursement 21468 – Escale prolongée pendant le voyage à Athènes

22. Cette demande de remboursement faisait suite au voyage de la sénatrice à Athènes pour le sommet mondial en 2012. Elle était considérée en déplacement entre le 31 mai et le 3 juin. Mais, elle a demandé à être remboursée pour les 4, 5 et 6 juin.
23. **Décision :** Les 358,88 \$ ont déjà été remboursés.

Demande de remboursement 21454 – Voyage non autorisé du mari de la sénatrice

24. Tony Merchant, le mari de la sénatrice, s'est rendu en avion d'Ottawa à Vancouver et non à Regina.
25. D'après le vérificateur général, le voyage du mari de la sénatrice à Vancouver ne rentrait pas dans le cadre « d'activités parlementaires », au contraire de leur séjour à Ottawa où ils se sont retrouvés et ont séjourné du 30 octobre au 2 novembre. Il n'y avait aucune exigence relative à de « nouvelles » activités parlementaires pour justifier le départ du mari de la sénatrice à partir d'Ottawa. Par ailleurs, en novembre 2012, il n'était pas nécessaire que les époux voyagent ensemble ¹.
26. En ce qui concerne la différence entre les deux tarifs aériens, le vérificateur général a calculé que la sénatrice devrait rembourser 1 819,58 \$. Mais, selon la **demande 21454,**

¹ L'article 2.6.4 de la *Politique régissant les déplacements des sénateurs de 2012* stipule :

- (a) Voyageurs désignés: les déplacements se limitent à ce qui suit :
- (i) aux déplacements effectués entre la province ou le territoire du sénateur et la RCN;
 - (ii) aux déplacements effectués en compagnie du sénateur dans la province ou le territoire du sénateur;
 - (iii) aux déplacements effectués ailleurs au Canada, jusqu'à un maximum de six (6) points de déplacements par année financière.

Le conseiller juridique de la sénatrice signale que dans la dernière catégorie, soit « [les] déplacements effectués ailleurs au Canada, jusqu'à un maximum de six (6) points de déplacements par année financière », il n'est pas nécessaire que l'époux ou l'épouse voyage avec la sénatrice ou le sénateur.

le tarif aérien *effectif* de Regina à Ottawa est de 1 712,40 \$ et d'Ottawa à Vancouver de 1 819,58 \$. C'est la meilleure preuve qui soit de la différence entre les tarifs aériens au début de novembre 2014. Il semblerait donc que la sénatrice doive rembourser au Sénat la somme de 1 819,58 \$ moins 1 712,40 \$, soit 107,18 \$.

Demande de remboursement 21469

27. L'indemnité quotidienne de 55,70 \$ pour le 1^{er} mai 2012 a été justifiée.

PAR CONSÉQUENT, LA SÉNATRICE MERCHANT DEVRAIT REMBOURSER AU SÉNAT CECI :

<u>Demande de remboursement</u>	<u>Montant contesté</u>	<u>Montant justifié</u>	<u>Solde à verser au Sénat</u>
15452	274,25 \$	274,25 \$	- \$
15453	681,04 \$	681,04 \$	- \$
15457	1 294,10 \$	937,50 \$	356,60 \$
15457	864,25 \$	507,65 \$	356,60 \$
21469	55,70 \$	55,70 \$	- \$
21464	152,55 \$	- \$	(152,55 \$ déjà remboursés)
21468	358,88 \$	- \$	(358,88 \$ déjà remboursés)
21454	1 819,58 \$	1 712,40 \$	107,18 \$
TOTAL	5 500,35 \$	4 168,54 \$	820,38 \$

LE SÉNATEUR LOWELL MURRAY (À LA RETRAITE)

Province : Ontario
Date de nomination : le 13 septembre 1979
Date de départ à la retraite : le 26 septembre 2011

Valeur des demandes de réclamations envoyées à l'arbitrage spécial	
Montant total des demandes de remboursement contestées par le vérificateur général	16 300 \$

1. Le vérificateur général a conclu que, pendant la période de vérification, le sénateur s'est rendu en Nouvelle-Écosse en six occasions, parfois avec son épouse, **avant tout** pour des raisons personnelles. Le sénateur, en préparation à son départ à la retraite, déménageait de Packenham, en Ontario, pour s'installer de manière permanente dans sa maison de Margaree Forks à l'île du Cap-Breton. De temps en temps, au cours de ces visites, il s'est rendu dans d'autres parties de la Nouvelle-Écosse pour prendre le pouls des membres de son réseau politique.
2. Lowell Murray a siégé au Sénat en tant que représentant de l'Ontario pendant environ 32 ans. Il vivait à l'ouest de la région de la capitale nationale, à une distance lui permettant de faire l'aller-retour dans la journée. Il se passionne pour la politique depuis les années 1970, lorsqu'il est venu à Ottawa travailler avec le sénateur Wallace McCutcheon. Il a occupé une série de postes de haut niveau au

sein du Parti progressiste-conservateur en mettant toujours au premier plan les dossiers des provinces de l'Atlantique. Pourtant nommé au Sénat pour représenter l'Ontario, le sénateur Murray a consacré une grande partie de son temps et de son énergie à la politique et aux politiques du Canada atlantique; il en a été ainsi jusqu'à son départ à la retraite, le 26 septembre 2011, et sans nul doute jusqu'à aujourd'hui.

3. Le sénateur Murray rejette la vision qu'a le vérificateur général du Sénat et de son fonctionnement. On peut lire dans le rapport du vérificateur général le commentaire suivant de la part du sénateur :

La question qui se pose, au terme de l'analyse de six de ces demandes par l'équipe d'audit, est de savoir **si chacune des demandes devait se rattacher à un événement donné ou à un débat ou une initiative parlementaire en particulier qui se serait produit pendant la période visée par l'audit**. Sauf votre respect, il n'est pas possible d'acquiescer un ensemble de connaissances sur un dossier politique de cette manière. J'ai donc une conception et une expérience différentes qui reposent sur 32 ans de carrière au Sénat. Les procédures établies de longue date n'exigeaient pas de documentation sur les activités des sénateurs en déplacement. Une telle règle aurait d'ailleurs posé d'autres problèmes, dans la mesure où les déplacements comportaient des discussions confidentielles ou portaient sur des dossiers sensibles.

4. D'autres sénateurs se plaignent aussi de la « vision étroite » du vérificateur général et se disent injustement éclaboussés par suite du changement des règles gouvernant le Sénat au fil des ans et des exigences du Sénat en matière de responsabilisation (« des traces écrites »). Cependant, le fait demeure qu'au

printemps 2011, le sénateur déménageait chez lui en Nouvelle-Écosse. À la fin de leur mandat, les sénateurs ont droit à un déménagement (imputé au budget central), ainsi qu'à quatre voyages allers-retours dont ils peuvent profiter pendant un an au plus après la date de leur retraite ou de leur démission (aussi imputés au budget central). Ces indemnités sont différentes de celles des frais de déplacements exécutés dans le cadre de fonctions parlementaires¹.

5. Dans une déclaration écrite datée du 27 août 2015, le sénateur Murray conteste ce qu'il considère comme une présomption de la part du vérificateur général que son voyage en Nouvelle-Écosse était motivé **uniquement** par des raisons personnelles et qu'il n'impliquait aucune recherches ni discussions afférentes à sa longue carrière parlementaire au cours de laquelle il a avant tout cherché à comprendre et à expliquer les problèmes et les points de vue des habitants de la province ainsi que des autres provinces de l'Atlantique. Néanmoins, si on accepte que ces voyages étaient de nature tant personnelle que politique, il reste à savoir quel en était l'objectif **principal**. Il a passé la plus grande partie du printemps et de l'été de 2011 au Cap-Breton. Quand le sénateur fait remarquer que ses voyages n'étaient pas « de nature **entièrement** personnelle », il me semble que, dans le contexte de sa réinstallation au Cap-Breton, le choix des mots utilisés constitue une reconnaissance du fait que ses voyages **étaient avant tout** de nature

¹ RAS – L'article 7 du chapitre 4:05 prévoit ce qui suit après la retraite d'un sénateur :
« Le sénateur qui prend sa retraite ou démissionne a droit, pour la fermeture de son bureau et la cessation de ses activités parlementaires, à quatre points de déplacement et à tous les avantages y afférents pendant une période d'un an suivant la date de cessation de sa charge. »

personnelle, même s'il ne fait aucun doute, comme le sénateur le dit, qu'il a participé à de nombreuses discussions politiques avec des Cap-Bretonnais notamment, pendant le printemps et l'été 2011.

6. Rien ne m'amène à douter de la bonne foi du sénateur en ce qui concerne le remboursement de ces frais de déplacement; malheureusement, ceux-ci échappent à la définition de déplacements pour le Sénat, selon laquelle ces derniers doivent se rattacher à des fonctions parlementaires². Ces six voyages étaient essentiellement de nature personnelle et, par conséquent, ne sont pas remboursables par le Sénat.

<u>Numéro de demande de remboursement</u>	<u>Montant réclamé</u>	<u>Montant justifié</u>	<u>Solde dû au Sénat</u>
13994	3 335,38 \$	\$	3 335,38 \$
13995	3 127,08 \$	\$	3 127,08 \$
13998	3 085,51 \$	\$	3 085,51 \$
14000	3 016,27 \$	\$	3 016,27 \$
14001	2 686,42 \$	\$	2 686,42 \$
14003	74,10 \$	\$	74,10 \$
14002	975,84 \$	\$	(975,84 \$ déjà remboursés)
TOTAL	16 300,60 \$	\$	15 324,76 \$

² Le 21 septembre 2011, le sénateur a fait un aller-retour entre Ottawa et Toronto. Il a affirmé qu'il a déposé sa demande de remboursement par erreur. Les frais de 976 \$ ont été remboursés.

LE SÉNATEUR DENNIS PATTERSON

Province : Nunavut

Date de nomination : le 27 août 2009

Valeur des demandes de remboursement transmises à l'arbitrage spécial	
Montant total des postes contestés par le vérificateur général	22 985 \$
Montant remboursé après le 5 juin 2013 et avant le 7 mai 2015	6 200 \$

1. Le sénateur Patterson a été nommé pour représenter le Nunavut. Le principal problème est le paiement d'une facture de McMillan LLP de 15 206,69 \$. Ce compte représente le coût des « conseils constitutionnels » rendus par un associé du cabinet, M. Eugene Meehan, sur les exigences de conformité du sénateur Patterson concernant la qualité constitutionnelle de « possession » prévue au paragraphe 23(3) de la *Loi constitutionnelle de 1867*, ainsi libellé :

- (3) Il devra posséder, pour son propre usage et bénéfice, comme propriétaire en droit ou en équité, des terres ou tenements tenus en franc et commun socage, — ou être en bonne saisine ou possession, pour son propre usage et bénéfice, de terres ou tenements tenus en franc-alleu ou en roture dans la province pour laquelle il est nommé, de la valeur de **quatre mille piastres** en sus de toutes rentes, dettes, charges, hypothèques et redevances qui peuvent être attachées, dues et payables sur ces immeubles ou auxquelles ils peuvent être affectés;

2. Au Nunavut, c'est l'État qui possède la majorité des terres. Les intérêts privés sont habituellement des tenures à bail. Le sénateur Patterson précise qu'il a reçu de M. Marc Audcent, alors légiste et conseiller parlementaire du Sénat, le conseil d'obtenir une opinion juridique sur son « gousset », en cas de contestation.

3. Dans un mémoire présenté à l'arbitrage spécial à la suite de l'audience et daté du 8 février 2016, le sénateur Patterson explique ses préoccupations :

La grande majorité des propriétaires de biens immobiliers au Nunavut ... n'ont qu'un titre à bail, et je suis de plus en plus inquiet de la possibilité qu'une vaste majorité des résidents du Nunavut ne soient pas admissibles à une nomination au Sénat du Canada.

...

J'avais hâte d'obtenir une opinion externe et de savoir si le fait d'être propriétaire de ma résidence à Iqaluit était suffisant pour répondre aux exigences de propriété immobilière d'un sénateur au Canada en vertu de la *Loi constitutionnelle*.

...

Dans mon désir de trouver une solution à mon dilemme, j'ai agi rapidement et retenu les services de M. Meehan. C'était peut-être la naïveté qui a fait que je n'ai pas contesté le tarif horaire plutôt élevé de 950 \$ qu'il m'a soumis, accompagné cependant par la promesse d'un rabais. Rétrospectivement, j'aurais dû... demander des honoraires réduits pour un travail qui consistait surtout à effectuer des recherches et qui ne comportait qu'un minimum de travail d'avocat proprement dit; je n'aurais pas eu à essayer de reporter mes frais de bureau, soit les honoraires d'avocat, d'un exercice à l'autre.

...

[J]'attendais une opinion juridique officielle sur la question de la résidence et le système de tenure immobilière du Nunavut, mais je n'ai rien obtenu de cela. Rétrospectivement, j'aurais dû demander cette opinion avant d'autoriser le paiement de la facture finale.

4. Tôt au cours du mandat accordé à McMillan LLP, M. Meehan a émis l'opinion que la tenure à bail n'était pas équivalente à la propriété franche et que le sénateur Patterson devrait chercher une propriété disponible en tenure franche dans le territoire.

5. Le sénateur Patterson a commencé à chercher l'un des rares intérêts francs qui pourraient être offerts en vente et en a finalement trouvé un. La transaction immobilière a été menée à bien, et McMillan LLP a produit une facture de 15 206,69 \$.

6. Le sénateur Patterson a demandé à M. Meehan de lui fournir une « opinion d'une page » sur le problème constitutionnel, car le sénateur croyait que cela pourrait être utile aux futurs sénateurs nordiques, mais puisque M. Meehan avait alors remis sa démission au cabinet McMillan LLP, il n'a jamais donné cette opinion, et le sénateur Patterson n'a jamais fait de suivi.

7. McMillan LLP a facturé le travail exécuté avant le 31 mars 2012 pour la totalité du mandat. Tel que le reconnaît le sénateur Patterson, le cabinet n'a fait aucun nouveau travail après le 1^{er} avril 2012 (début du nouvel exercice), et le service des Finances du Sénat a donc mis en doute la tentative de payer le solde du compte de McMillan LLP en puisant dans le budget du sénateur pour l'exercice suivant.

8. Le service des Finances a finalement établi une « ordonnance de confirmation » pour que McMillan LLP poursuive son travail au cours du nouvel exercice, mais aucun nouveau travail n'a été effectué. McMillan LLP a finalement présenté un nouveau compte concernant le solde impayé, avec le même numéro de facture, mais sans

indication de date. La nouvelle facture a été acquittée par le Sénat, mais contestée par le vérificateur général.

9. **Disposition** : Le paiement du solde de la facture de McMillan LLP constituait une affectation inappropriée des ressources du Sénat au cours de l'exercice 2012-2013. Aucun service n'a été rendu au cours de cet exercice. Tout le travail fait par McMillan LLP a été terminé et facturé au cours de l'exercice précédent. Il n'y a eu rien de nouveau autorisant le cabinet à émettre une facture en 2012-2013 et, évidemment, McMillan LLP n'a jamais laissé entendre qu'il en était autrement.

10. Le sénateur Patterson croit que l'argent pourrait avoir été mis à disposition à partir d'un budget différent « d'aide juridique » du Sénat, mais cette possibilité, réelle ou non, n'est pas du ressort de l'arbitrage spécial.

11. Le sénateur a reçu 13 762,12 \$ pour le paiement de la facture de McMillan LLP au cours du nouvel exercice. Ce paiement n'était pas justifié en vertu des règles régissant l'utilisation des ressources du Sénat et doit donc être remboursé.

<u>Numéro de demande de remboursement</u>	<u>Montant réclamé</u>	<u>Montant justifié</u>	<u>Solde dû au Sénat</u>
19421	5 205,00 \$	\$	(5 205 \$ déjà remboursés)
16762	995,25 \$	\$	(995,25 \$ déjà remboursés)
INV-PAT11218	1 480,30 \$	\$	1 480,30 \$ déjà remboursés)
INV-PAT12018	1 542,45 \$	\$	(1 542,45 \$ déjà remboursés)
INV-4002136	13 762,12 \$	\$	13 762,12 \$
TOTAL	22 985,12 \$	\$	13 762,12 \$

LE SÉNATEUR ROBERT W. PETERSON (À LA RETRAITE)

Province : Saskatchewan

Date de nomination : le 24 mars 2005

Date de départ à la retraite : le 19 octobre 2012

Montant contesté à l'étape de l'arbitrage spécial	
Montant total des demandes de remboursement contestées par le vérificateur général	11 493 \$

Numéro de référence	Date des dépenses		Total ou partiel (T/P)	Montant contesté	Point de vue du vérificateur général
	Début	Fin			
17746	22 décembre 2011	27 décembre 2011	T	11 492,61 \$	Voyage de nature essentiellement privée

1. L'honorable Robert Peterson s'est beaucoup investi dans le dossier contesté du monopole de la Commission canadienne du blé. Cet ingénieur qui se décrit comme un militant associatif est un ancien sénateur libéral de la Saskatchewan. À l'automne 2011, la Commission canadienne du blé était un dossier chaud. Quand la session a pris fin au Sénat le 17 décembre 2011 – elle ne devait reprendre que le 31 janvier 2012 –, le sénateur Peterson est rentré chez lui à Regina. Cinq jours plus tard, il est retourné à Ottawa avec son épouse pour s'occuper de différentes affaires. Il s'agit de déterminer si ces « affaires » étaient surtout de nature professionnelle, liées au Sénat, ou avant tout de nature personnelle. Sur le plan

- personnel, le sénateur Peterson a invité ses employés et leur conjoint ou conjointe à un souper et à une soirée au Centre national des Arts pour les remercier de leur contribution au bon fonctionnement de son bureau tout le long de l'année. Le sénateur Peterson a payé ces activités de sa poche.
2. Dans son bureau du Sénat à Ottawa, il s'est occupé de certaines affaires « en lien avec la fin de l'année », selon ses dires, et a donné des directives à ses employés sur la manière de gérer la montagne de réponses à une pétition sur la Commission canadienne du blé. Le 24 décembre, son épouse et lui ont pris l'avion jusqu'à Toronto où ils ont passé Noël en famille. Il est ensuite reparti à Regina le 27 décembre.
 3. **Décision :** Il paraît évident que le but *premier* de ce voyage du sénateur et de son épouse à Ottawa et à Toronto à Noël était de nature personnelle. La raison de la visite du sénateur à son bureau, décrite en termes très vagues (« pour donner des directives à son personnel et mettre de l'ordre dans ses papiers et ses dossiers » se rapporte, certes, au travail du Sénat, mais est plutôt d'ordre administratif et accessoire à un certain nombre d'activités personnelles et familiales. En soi, sur le plan coût-avantage, la régie interne du bureau du sénateur justifiait difficilement un voyage à Ottawa au coût de 11 492,61 \$.
 4. Il est tout à fait compréhensible que le sénateur veuille organiser une fête de Noël avec les employés de son bureau à Ottawa et qu'il rende visite à sa famille à

Toronto à Noël, mais ce sont des activités de nature personnelle. Le sénateur n'a pas engagé de frais additionnels en allant à son bureau « pour donner des directives à son personnel et mettre ses papiers et ses dossiers en ordre ».

5. Comme un certain nombre de ses collègues, le sénateur est d'avis que personne n'a vraiment le droit de discuter du moment où un sénateur se rend à son bureau d'Ottawa ni de la raison pour laquelle il s'y rend ni du temps qu'il y passe. Son travail se trouve à Ottawa. Si le sénateur pense que sa présence à Ottawa est opportune, cela devrait suffire. Mais, comme nous l'avons vu, le *Règlement administratif du Sénat* stipule que les sénateurs eux-mêmes doivent réfléchir à deux fois avant d'engager d'importants frais de voyage (11 492,61 \$ dans le cas présent). Je comprends bien que quelqu'un d'extérieur hésiterait beaucoup avant de dénoncer l'opinion du sénateur quant à la nécessité pour lui de se rendre à son bureau d'Ottawa, mais dans le cas présent, compte tenu des circonstances, il n'est tout simplement pas raisonnable de dire que la principale raison du voyage de cinq jours était partiellement liée aux travaux du Sénat.

<u>Demande de remboursement</u>	<u>Montant contesté</u>	<u>Montant justifié</u>	<u>Solde à verser au Sénat</u>
17746	11 492,61 \$	- \$	11 492,61 \$
TOTAL	11 492,61 \$	- \$	11 492,61 \$

LE SÉNATEUR DONALD NEIL PLETT

Province : Manitoba

Date de nomination : le 27 août 2009

Montant contesté à l'étape de l'arbitrage spécial	
Montant total des demandes contestées par le vérificateur général	4 095 \$
Montant remboursé après le 5 juin 2013 et avant le 7 mai 2015	2 975 \$

1. Le sénateur Donald Plett a bâti une importante entreprise de plomberie et de chauffage au Manitoba. Ancien président national du Parti conservateur du Canada, il se montre farouchement partisan en politique et il en est fier.
2. Il a siégé à un certain nombre de comités sénatoriaux, notamment au Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, où il s'est pris d'un intérêt particulier pour les droits des victimes.

Numéro de référence	Date des dépenses		Total ou partiel (T/P)	Montant contesté	Position du vérificateur général
	Début	Fin			
15758	10 juillet 2011	12 juillet 2011	P	714,53 \$	Le sénateur Plett a pris un avion de Calgary au lieu de Winnipeg pour aller à Ottawa et devrait rembourser les coûts additionnels.

3. Le sénateur Plett visitait de la famille à Calgary quand le ministre Vic Toews l'a appelé pour lui demander de se rendre à Ottawa afin de discuter de la liberté

conditionnelle et des victimes avec Don Head, le chef du Service correctionnel du Canada, et le sénateur Boisvenu. Le vérificateur général semble être arrivé à la conclusion que « j'aurais dû payer moi-même mon vol pour rentrer chez moi [Winnipeg] et prendre ensuite un avion jusqu'à Ottawa [tr. p. 4]. Le sénateur Plett a présenté une lettre de Vic Toews, alors ministre, confirmant sa demande ministérielle que le sénateur Plett assiste à la rencontre.

4. **Décision :** Un sénateur est autorisé à voyager pour des « engagements officiels », les engagements officiels étant définis dans le *Règlement administratif du Sénat* comme étant notamment « [d]es engagements publics [...] demandés par écrit par un ministre¹ ». Dans le cas présent, la lettre du Ministre est arrivée après le voyage, ce qui porte peu à conséquence d'un point de vue pratique. C'est à la demande du Ministre que le déplacement à partir de Calgary s'est fait et ces dépenses étaient donc justifiées.

Numéro de référence	Date des dépenses		Total ou partiel (T/P)	Montant contesté	Position du vérificateur général
	Début	Fin			
19155	4 décembre 2011	5 décembre 2011	P	221,90 \$	Voyage à Montréal sans lien avec des fonctions parlementaires

5. Les 4 et 5 décembre 2011, le sénateur et son épouse ont quitté Landmark, au Manitoba, pour se rendre à Montréal puis à Ottawa. Le sénateur avait une réunion

¹ RAS, section 1; ch. 1:03, « définitions ».

prévue à Montréal, mais à ce stade, il ne se rappelle pas qui il a rencontré ni de quoi il s'agissait. Cependant, il pense que cette réunion concernait le parti.

6. **Décision :** Le sénateur n'a gardé aucun document qui lui permette de se rappeler de quoi il s'agissait et ne s'avère pas capable de justifier ce voyage. Il devrait donc rembourser 221,90 \$ au Sénat.

Numéro de référence	Date des dépenses		Total ou partiel (T/P)	Montant contesté	Position du vérificateur général
	Début	Fin			
19170	5 février 2012	11 février 2012	P	182,55 \$	Voyage de nature privée

7. Le sénateur Plett se rappelle avoir rencontré son collègue, le sénateur Leo Housakos, pendant son séjour à Montréal pour discuter du parti. Bien évidemment, le sénateur Plett rencontre régulièrement le sénateur Leo Housakos à Ottawa. Le sénateur Plett a déclaré de son plein gré que l'équipe des Jets de Winnipeg se trouvait à Montréal pour rencontrer l'équipe des Canadiens et qu'il était allé voir le match. Il a fait très franchement remarquer : « Écoutez, c'était Winnipeg qui jouait; vous pouvez vérifier. Qu'est-ce que vous voulez que je dise? » [tr. p. 13]

8. **Décision :** Le sénateur se montre d'une franchise extraordinaire. Il s'est rendu à Montréal pour des raisons essentiellement personnelles : il voulait voir le match de hockey. Il devrait rembourser la somme de 182,55 \$ au Sénat.
9. Par conséquent, le sénateur Plett s'est fait rembourser 404,45 \$ de trop, somme qu'il devrait repayer au Sénat.

<u>Demande de remboursement</u>	<u>Montant contesté</u>	<u>Montant justifié</u>	<u>Solde à verser au Sénat</u>
15758	714,53 \$	714,53 \$	
19155	221,90 \$		221,90 \$
19170	182,55 \$		182,55 \$
22411	262,20 \$		262,20 \$ (montant déjà remboursé)
24891	2 712,81 \$		2 712,81 \$ (montant déjà remboursé)
TOTAL	4 093,99 \$	714,53 \$	404,45 \$

LE SÉNATEUR NICK G. SIBBESTON

Territoire : Territoires du Nord-Ouest

Date de nomination : Le 2 septembre 1999

Valeur des réclamations soumises à l'arbitrage spécial	
Montant total des réclamations mises en doute par le vérificateur général	50 102 \$

1. Le sénateur Sibbeston représente les Territoires du Nord-Ouest. Il est l'un des quelques dirigeants autochtones au Sénat et il estime avoir pour double responsabilité générale de garder le contact avec les nombreuses collectivités éparpillées sur le million et demi de kilomètres carrés des Territoires, et de représenter les Autochtones tout comme les non-Autochtones qui y vivent. Pendant les mois d'hiver, les déplacements sont souvent difficiles dans cette division sénatoriale.
2. Le sénateur Sibbeston prétend que le personnel du vérificateur général n'a pas compris la façon dont les « fonctions parlementaires » s'exercent dans le Nord. Dans cette région, les rapports sociaux sont sans formalisme. Bien souvent, il n'y a pas de service Internet et les réunions sont organisées à la dernière minute. Comme le sénateur Sibbeston l'explique :

[TRADUCTION]

Dans le Nord, les choses se règlent souvent par un simple coup de fil. Dans bon nombre de collectivités, il n'y a pas de service Internet, tout se fait principalement par téléphone. Il suffit de dire « Je me rends en ville. Je vous verrai une fois sur place ». C'est le genre de communications que j'avais [...] mais je n'ai pas été en mesure de convaincre [le vérificateur général] sur ce point. » (Transcription, p. 5)

[À Fort Providence] il y a une bande, une association locale des Métis et un groupe qui s'occupe des pensionnats. Il y a aussi un hameau – le gouvernement municipal. À part ça, il y a quelques services et bureaux gouvernementaux, mais je n'arriverais tout simplement pas à me souvenir.

M. Binnie : Mais vous dites que, durant cette période, vous n'aviez pas d'autre raison de vous rendre à Fort Providence que pour tenir le genre de réunions que vous décrivez.

Le sénateur Sibbeston : C'est exact. Je ne m'y rendrais pas pour passer des vacances. [Transcription, p. 28]

C'était parfois frustrant de discuter de ces choses avec le personnel du vérificateur général. Nous disions « Qu'entendez-vous au juste par activités parlementaires valides? Quel est le rôle d'un sénateur? » Et on nous répondait « Eh bien, ce sont des activités parlementaires. »

Cela devient donc particulièrement difficile de prouver quelque chose lorsqu'on n'a aucun critère à y appliquer. [Le sénateur est] d'avis que [ses] activités comprennent le fait de communiquer avec les citoyens qu'il représente et de discuter avec eux des enjeux qu'il aborde à Ottawa, que ce soit pour recueillir leur point de vue ou pour leur fournir des conseils ou de l'information. [Transcription, p. 22]

3. Cela dit, le sénateur Sibbeston reconnaît sans peine que bon nombre des déplacements en question visaient à la fois des activités personnelles et sénatoriales :

[TRADUCTION]

Il faut 20 heures de route pour se rendre de Fort Simpson à Edmonton [...] c'est moins dispendieux de se rendre à Edmonton en voiture [que de prendre l'avion] et c'est ce que je fais à l'occasion – mais pas toujours. Cela offre une pause des vols. Souvent, nous nous rendons à Edmonton puis nous revenons avec des articles que nous avons achetés – des aliments et des articles qui coûtent bien moins cher à Edmonton qu'à Fort Simpson. [Transcription, p. 30]

M. Binnie : Tout en faisant quelques activités personnelles.

Le sénateur Sibbeston : Oui, je l'admets, parce qu'on ne peut pas – vous savez, acheter des articles qui ne sont pas disponibles dans le Nord. [Transcription, p. 16]

4. Le sénateur Sibbeston et sa femme avaient aussi de la famille à Edmonton et à Red Deer puis, de temps à autre, ils se sont rendus à des rendez-vous médicaux personnels dans le sud.
5. Dans la plupart des cas, le sénateur Sibbeston n'a pas été en mesure de fournir un souvenir précis de ses activités sénatoriales à Edmonton. Il avait simplement comme pratique habituelle lorsqu'il se rendait à Edmonton de visiter des patients dans des hôpitaux, des détenus ou des habitants du Nord :

[TRADUCTION]

L'hôpital d'Edmonton est en quelque sorte l'hôpital central où sont envoyés ceux qui ont de graves problèmes de santé. [1] a visité un certain nombre de personnes, mais nous ne sommes pas en mesure aujourd'hui, soit trois ans plus tard, de préciser de qui il s'agissait.

M. Binnie : Il s'agit d'une supposition de ce que vous étiez probablement en train de faire.

Le sénateur Sibbeston : Oui, parce que c'est souvent ce que je fais.
[Transcription, p. 15]

6. Ces justifications ne sont pas très satisfaisantes. Premièrement, elles éludent la question du but *principal* ou *dominant* des arrêts prolongés à Edmonton. Deuxièmement, elles reviennent à dire que si le sénateur se trouvait à Edmonton, c'était *nécessairement* pour y exercer *des* activités liées au Sénat. Or, bien d'autres raisons personnelles peuvent expliquer ces arrêts et, contrairement à de nombreux déplacements du sénateur dans les Territoires du Nord-Ouest, rien ne vient corroborer que des activités liées au Sénat se sont tenues.
7. Cela ne signifie pas pour autant qu'en l'absence de documentation, je ne pourrais pas croire le sénateur sur parole au sujet de ce qu'il a fait et de quand il l'a fait, si seulement

il pouvait se souvenir avec plus de détails de ce qu'il faisait au juste dans des villes du sud comme Edmonton et Victoria et pour quelles raisons il l'a fait.

8. En revanche, le sénateur et son personnel se sont souvenus assez bien (après la publication du rapport du vérificateur général) de ses déplacements dans les Territoires du Nord-Ouest au cours de la période visée par l'audit.
9. Le sénateur Sibbeston a versé au dossier une lettre en date du 9 juillet 2015 du chef Joachim Bonnetrouge de la Première Nation Deh Gah Got'ie de Fort Providence (Territoires du Nord-Ouest). Cette lettre confirme la tenue de quatre réunions avec le sénateur Sibbeston pour rencontrer le chef, des conseillers et des membres de la communauté en ce qui concerne des « questions relatives aux préoccupations de notre Première Nation, notamment des questions liées aux revendications territoriales, aux pensionnats et autres questions de compétence fédérale » [TRADUCTION]. Cette déclaration, même si elle est plutôt générale, corrobore certainement que bon nombre des déplacements du sénateur Sibbeston à Fort Providence sont liés à des activités du Sénat et, comme nous le verrons, justifie le remboursement des dépenses du sénateur pour ces déplacements, lorsqu'il est également tenu compte du témoignage du sénateur.
10. Le sénateur a aussi versé au dossier une lettre en date du 21 juillet 2015 de Patrick Scott, coordonnateur des négociations pour les Premières Nations du Dehcho, où ce dernier fait état de discussions sur les revendications territoriales et le traité d'autonomie gouvernementale du Dehcho, « l'entente imminente sur le transfert des responsabilités en cours de négociations, le projet gazier Mackenzie et d'autres questions » [TRADUCTION]. M. Scott n'est pas en mesure de fournir des dates précises (il a perdu son calendrier et

plusieurs dossiers lorsque son ordinateur est tombé en panne en 2014), mais il confirme avoir eu de fréquentes réunions à Yellowknife avec le sénateur Sibbeston au cours de la période visée par l'audit. Dans sa lettre, M. Scott écrit que le sénateur avait pour habitude « de communiquer avec moi pour faire le point chaque fois qu'il se trouvait à Yellowknife » [TRADUCTION]. Voilà qui, encore une fois, corrobore de façon indépendante la tenue d'activités liées au Sénat lors des arrêts à Yellowknife. Dans son témoignage, le sénateur a décrit de manière assez détaillée d'autres réunions tenues avec M. Scott et d'autres personnes à Yellowknife et ailleurs.

11. Le sénateur Sibbeston a de plus versé au dossier une lettre en date du 21 juillet 2015 de Robert Burke, dans laquelle ce dernier confirme la tenue de trois réunions avec le sénateur Sibbeston en 2011 et 2012. Dans sa lettre, M. Burke indique « nous avons parlé des pensionnats et d'autres questions de responsabilité fédérale [...] Je suis un artiste autochtone des T.N.-O. [et] j'ai peint une série de toiles intitulée *The Residential School Experience*, qui est exposée au Northern Life Museum à Fort Smith (T.N.-O.) » [TRADUCTION]. Le sénateur présente M. Burke comme un conseiller non officiel sur la question des pensionnats, mais cela justifie difficilement les dépenses engagées à Victoria. M. Burke ne tient aucun rôle particulier dans le cadre des controverses entourant les pensionnats. Contrairement aux lettres du chef Bonnetrouge et de M. Scott, celle de M. Burke est loin de justifier les arrêts du sénateur pour lui rendre visite. J'estime que les arrêts à Victoria, en Colombie-Britannique, devraient être traités *principalement* comme des visites personnelles. Peu importe qu'il ait été plus ou moins question

d'activités sénatoriales lors des conversations avec M. Burke, cela n'ajoute aucun coût à la visite.

12. Dans bon nombre des demandes de remboursement du sénateur Sibbeston, on fait état des difficultés liées aux déplacements dans les Territoires du Nord-Ouest, surtout en hiver. Il y a des pannes de voiture, des tempêtes, des arrêts imprévus. À mon avis, il conviendrait de laisser au sénateur une bonne marge de manœuvre dans ses dispositions de déplacement dans le cadre d'activités du Sénat, y compris lors de ses déplacements en provenance ou à destination d'Ottawa. Les politiques du Sénat relatives aux déplacements visent justement cela en autorisant un sénateur à prendre en compte les préoccupations de santé et de sécurité au moment de prendre ses dispositions de déplacement. Par conséquent, dans de tels cas, je suis d'avis que les demandes de remboursement du sénateur Sibbeston sont justifiées.
13. Enfin, il convient de souligner que le coût onéreux des déplacements dans le Nord explique que certaines demandes de remboursement du sénateur – pour les déplacements de sa conjointe par exemple – semblent extrêmement élevées. Cependant, le Sénat accorde une grande valeur à la réunification des familles et, comme il a été expliqué lors de la séance d'arbitrage avec le sénateur Sibbeston :

[TRADUCTION]

Les gens ne réalisent pas le coût des déplacements [dans le Nord]. Je prendrai un vol pour Yellowknife la semaine prochaine. Je me rends dans le Nord pour rencontrer un certain nombre de personnes. Un billet d'avion aller-retour pour Yellowknife coûte 1 400 \$. On peut prendre un vol pour la Turquie pour 800 \$ [...] On peut prendre un vol d'Ottawa à la Turquie pour environ la moitié de ce qu'il en coûte pour se rendre à Yellowknife en avion.

Imaginez maintenant les vols pour se rendre à l'extérieur de Yellowknife – et je me suis rendu à Inuvik, où il en coûte 2 500 \$ pour un billet aller-retour. Pour le prix d'un vol Ottawa-Inuvik, on peut prendre un vol d'Ottawa à destination de l'Australie. [Transcription, p. 30]

14. Je sais bien que, pour cette raison, une décision relative à certaines dépenses contestées du sénateur peut avoir une incidence financière considérable pour sa famille et lui.
15. Je vais maintenant me pencher sur les demandes de remboursement individuelles contestées par le vérificateur général. Les notes relatives aux activités ci-après sont fournies par le sénateur Sibbeston.

CATÉGORIE UN : DEMANDES POUR LESQUELLES DE LA DOCUMENTATION ET/OU DES EXPLICATIONS SUPPLÉMENTAIRES ONT ÉTÉ FOURNIES

N° de demande	Montant	Justification	Notes du sénateur Sibbeston
16890	187,61 \$	Le vérificateur a exclu les coûts liés aux arrêts	Les arrêts sont nécessaires pour les déplacements d'Ottawa à Fort Simpson

16. **Décision :** La conjointe du sénateur, Karen, partait d'Ottawa pour se rendre à son domicile. Elle est restée quelques jours de plus à Edmonton et à Yellowknife à ses propres frais. Un déplacement direct comportant un minimum d'arrêts aurait nécessité une nuitée à l'hôtel et des indemnités journalières partielles dans les deux directions et dans chacun des cas, soit le 3 et le 8 juin. Par contre, le sénateur Sibbeston reconnaît que les indemnités journalières totales du 4 juin (86,35 \$) devraient être remboursées au Sénat. Par conséquent, le sénateur a droit à un remboursement net de 273,96 \$ moins 86,35 \$, pour un montant net de 187,61 \$.

N° de demande	Montant	Justification	Notes
17951	1 206,45 \$	Courriels, rapports sur la visite à la YCC, rapport de déplacement	

17. Dans ce cas-ci, le vérificateur général conteste un arrêt de quatre jours à Yellowknife pour des réunions avec Carmen Moore du bureau du premier ministre des T.N.-O., un dîner de travail pour discuter du renouvellement de l'accord sur la santé de 2014 et des réunions avec le directeur du Centre de détention pour jeunes contrevenants de North Slave et le directeur du Centre correctionnel de North Slave. Ces réunions sont documentées dans les courriels. Une réunion avec le premier ministre Bob McCloud concernant le développement économique et l'évolution de l'économie a été annulée en raison de problèmes de santé. Le sénateur a aussi rencontré des fonctionnaires du ministère de la Justice.
18. **Décision :** Le vérificateur général n'avait pas à sa disposition la documentation et les renseignements fournis qui, à mon avis, justifient l'arrêt à Yellowknife.

N° de demande	Montant	Justification	Notes
17952	234,40 \$	Location de voiture nécessaire en raison d'une panne de la voiture personnelle	

19. **Décision :** Cette demande de remboursement concerne le déplacement du sénateur à Yellowknife en janvier 2012. Il s'est rendu à Yellowknife dans sa propre voiture, mais celle-ci est tombée en panne et il a dû louer une voiture pour se rendre aux diverses

réunions tenues dans la ville. La location d'une voiture était justifiée. J'autoriserais un crédit de 234,40 \$.

N° de demande	Montant	Justification	Notes
17953	872,59 \$	Lettres de Joachim Bonnetrouge et de Patrick Scott	Seule une partie de la demande a été rejetée – aucun motif n'a été donné

20. Cette demande de remboursement fait suite à la période couverte par la demande n° 17952. Le sénateur Sibbeston a transmis des lettres du chef Joachim Bonnetrouge de la Première Nation Deh Gah Got'ie de Fort Providence, et de Patrick Scott, coordonnateur des négociations pour les Premières Nations du Dehcho. La réunion du sénateur Sibbeston avec le chef Bonnetrouge était en lien avec un « projet de lettre à Enbridge » à propos du pipeline.
21. **Décision :** Compte tenu du temps écoulé depuis ce déplacement, la preuve confirmative fournie par le sénateur Sibbeston suffit pour justifier un remboursement de 872,59 \$.

N° de demande	Montant	Justification	Notes
17971/17972	439,55 \$	Lettre de Robert Burke concernant Victoria	Ne peut fournir de documentation relative aux visites dans les hôpitaux à Edmonton (296,54 \$)

22. Ces demandes de remboursement concernent aussi des déplacements à Edmonton effectués par le sénateur Sibbeston et sa conjointe, Karen, au cours desquels le sénateur se souvient avoir visité « des électeurs dans des établissements médicaux pour veiller à ce qu'ils touchent toutes leurs prestations » [TRADUCTION]. Le coût de cet arrêt à Edmonton s'élève à 296,54 \$. Le sénateur et sa conjointe se sont ensuite rendus à Victoria, où ils ont

rencontré l'artiste autochtone Robert Burke. Le vérificateur général n'a pas contesté les billets d'avion pour Yellowknife/Edmonton/Victoria.

23. **Décision :** Les arrêts en question étaient liés à des raisons personnelles auxquelles se sont ajoutées quelques activités du Sénat sans que cela entraîne de dépenses additionnelles. Je rejetterais donc la demande 17971 qui totalise 439,55 \$.

N° de demande	Montant	Justification	Notes
16876	408,49 \$	Lettre du père Szatanski	Une indemnité pour hébergement privé pour une deuxième nuitée a été réclamée par erreur : 50,00 \$.

24. Le montant contesté a trait à la présence du sénateur Sibbeston aux funérailles de l'éminent dirigeant autochtone Jonas Marcellais, qui ont été célébrées à Nahanni Butte. Le sénateur Sibbeston a fourni une lettre du père Szatanski, qui a célébré les funérailles, dans laquelle ce dernier confirme que le sénateur Sibbeston a profité de l'occasion pour rencontrer des « dirigeants et des membres de la communauté » [TRADUCTION] et discuter avec eux de questions de fond (et qu'il a traduit simultanément dans une langue de South Slave de nombreuses parties du service funèbre.)

25. **Décision :** La demande de remboursement de 408,49 \$ est justifiée.

N° de demande	Montant	Justification	Notes
16897	586,38 \$	Lettre du chef Bonnetrouge	Activités du Sénat à Fort Providence

26. **Décision :** Les réunions avec le chef Bonnetrouge de la Première Nation Deh Gah Got'ie sont documentées et justifient la demande de remboursement.

N° de demande	Montant	Justification	Notes
17943	533,87 \$	Lettre de Robert Burke	

27. Ces demandes de remboursement découlent d'un arrêt du sénateur et de M^{me} Sibbeston pour visiter Robert Burke.

28. **Décision :** À mon avis, le principal but de cet arrêt était d'ordre personnel et il ne saurait être justifié au titre des dépenses du Sénat.

N° de demande	Montant	Justification	Notes
17954	473,51 \$	Lettre du chef Bonnetrouge	

29. **Décision :** Demande de remboursement justifiée – voir la demande n° 16897.

N° de demande	Montant	Justification	Notes
17964	289,71 \$	Location de voiture nécessaire en raison d'une panne de la voiture personnelle	

30. **Décision :** Demande de remboursement justifiée.

N° de demande	Montant	Justification	Notes
17966	238,12 \$		Je devais prendre l'avion jusqu'à Yellowknife pour rentrer à ma résidence de Fort Simpson. Une fois à Yellowknife, quelqu'un se rendant à Fort Simpson m'a offert de m'emmener dans sa voiture. Je m'y suis donc rendu en voiture au lieu de prendre l'avion. J'ai passé la nuit à Fort Providence en raison de

			la durée du trajet entre Yellowknife et Fort Simpson. Le vérificateur général a remis en question les dépenses supplémentaires même si le fait de me rendre à destination en voiture plutôt qu'en avion représentait des économies nettes pour le gouvernement.
--	--	--	---

31. **Décision :** Demande de remboursement justifiée.

N° de demande	Montant	Justification	Notes
17969	1 017,83 \$	Lettre du chef Bonnetrouge	

32. **Décision :** Demande de remboursement justifiée comme ce fut le cas pour la demande n° 16897.

N° de demande	Montant	Justification	Notes
18098	586,44 \$ ¹	Lettre de Robert Burk	

33. **Décision :** Les arrêts à Victoria qui comprenaient une visite à M. Burke n'avaient pas pour but principal des activités du Sénat. Demande de remboursement rejetée.

¹ Selon le vérificateur général, le montant en question s'élève à 588,43 \$, mais le montant réel du remboursement demandé est de 586,44 \$. Le montant total en question est rajusté en conséquence.

N° de demande	Montant	Justification	Notes
22283	464,10 \$	Lettres de Steven Kakfwi, ancien premier ministre des Territoires du Nord-Ouest, et de M. Scott	

34. **Décision :** La demande de remboursement visant les réunions à Yellowknife est justifiée.

N° de demande	Montant	Justification	Notes
22284/22285	1 560,15 \$	Lettre du Native Canadian Centre du 1 ^{er} juin 2012	En lien avec la demande de remboursement de frais d'accueil n° 8578

35. Ce voyage de trois jours à Toronto avait pour but principal une visite au Native Canadian Centre et un dîner connexe le premier soir. Le coût supplémentaire du dîner avec des représentants du Centre a été remboursé au titre de la demande n° 8578. Cependant, le sénateur et sa femme y sont demeurés deux nuits de plus.

36. **Décision :** Justification suffisante pour une nuitée seulement. Les deux autres nuits passées à Toronto l'étaient pour des raisons personnelles et les frais devraient être remboursés.

N° de demande	Montant	Justification	Notes
22288	1 433,46 \$	Similaire à d'autres réunions	Aucune documentation à cet égard n'a été obtenue.

37. Le chef Bonnetrouge n'a aucun document confirmant la tenue d'une réunion à cette date malgré les comptes rendus d'autres réunions avec le sénateur. Le sénateur Sibbeston n'a aucun souvenir précis de l'une ou l'autre des réunions.

38. **Décision :** La demande de remboursement n'est pas justifiée.

N° de demande	Montant	Justification	Notes
22295	1 623,60 \$	Lettre de Patrick Scott concernant les négociations du Dehcho	Probablement en lien avec le discours devant le Conseil des Métis

39. La justification est trop générique.

40. Rien ne permet d'établir un lien entre le voyage de trois jours à **Yellowknife** du sénateur Sibbeston, du 1^{er} au 3 août 2012, et un discours prononcé devant le Conseil des Métis à **Fort Providence** deux semaines plus tard.

41. **Décision :** La demande de remboursement est rejetée.

N° de demande	Montant	Justification	Notes
23886	88,60 \$	Le montant contesté correspond à des indemnités journalières supplémentaires pour un arrêt. Je me suis déplacé pour rejoindre le comité, lui-même en déplacement. Mes dépenses étaient prises en charge par	

		le comité à compter de la nuitée à l'hôtel le 22. Toutes les autres dépenses étaient légitimes compte tenu du temps requis pour me rendre à Edmonton.	
--	--	---	--

42. **Décision :** La journée supplémentaire à Edmonton n'a pas été justifiée. La demande de remboursement est rejetée.

N° de demande	Montant	Justification	Notes
26029/26028	899,80 \$	Lettre de M. Scott concernant les négociations du Dehcho	Le sénateur n'a aucun souvenir d'une quelconque discussion avec M. Scott à ce moment-là.

43. **Décision :** La demande de remboursement est rejetée.

N° de demande	Montant	Justification	Notes
26048	4 175,60 \$ ²	Lettres de Steven Kakfwi, Patrick Scott, Heron, Klondike, Vital	Séjour prolongé de 11 jours à Yellowknife aux alentours du Nouvel An

44. Le sénateur a séjourné à Yellowknife du 28 décembre 2012 au 9 janvier 2013. Il y a des preuves d'un dîner de travail en compagnie de l'ancien premier ministre Steve Kakfwi la

² Selon le vérificateur général, le montant en question s'élève à 4 271,50 \$, mais le montant réel du remboursement demandé est de 4 175,60 \$. Le montant total en question est rajusté en conséquence.

veille du jour de l'an, et quelques notes provenant de personnes à l'hôpital confirmant des visites.

45. **Décision :** Le principal but de cette **visite de 11 jours** à Yellowknife aux alentours du Nouvel An était d'ordre personnel. Aucune dépense supplémentaire n'a été réclamée à l'égard des activités sénatoriales fortuites du sénateur durant ce séjour. La demande de remboursement est rejetée.

N° de demande	Montant	Justification	Notes
26042 26045	4 824,05 \$	Le sénateur Sibbeston et sa femme ont séjourné huit jours à Yellowknife, du 18 au 25 janvier 2013.	Le 22 janvier 2013, le sénateur Sibbeston a rencontré le groupe consultatif sur les possibilités économiques des Territoires du Nord-Ouest. Il peut avoir rencontré M. Scott, M. Heron et le NPR Limited Partnership.

46. Ce voyage de huit jours était principalement de nature personnelle. Mise à part la réunion avec le groupe consultatif sur les possibilités économiques le 22 janvier, le sénateur peut avoir rencontré M. Scott de la Première Nation Dehcho (qui n'a aucun dossier). Le sénateur mentionne une réunion possible avec M. Jack Heron, mais la lettre de ce dernier fait état de réunions tenues avec le sénateur en décembre et en février, mais d'aucune réunion en janvier.

47. **Décision :** Rien de cela ne justifie la situation de déplacement de huit jours du sénateur et de sa femme à Yellowknife. Le montant de 4 824,05 \$ n'a pas été justifié.

CATÉGORIE DEUX : DEMANDES DE REMBOURSEMENT DE DÉPLACEMENTS DE LA CONJOINTE DU SÉNATEUR, ABSENCE DE DOCUMENTATION ET PRÉSENCE (OU NON) DE PREUVES D'ACTIVITÉS PARLEMENTAIRES

N° de demande	Montant	Justification	Notes
17948/17949	8 430,92 \$	Au départ, j'avais prévu rejoindre mon épouse à Ottawa, mais j'ai dû modifier mes plans.	La politique relative aux déplacements applicable ne faisait aucune mention des motifs pour les déplacements des conjoints ni des exigences liées au fait que ma conjointe se déplace avec moi.

48. **Décision :** Le sénateur Sibbeston a fourni des explications satisfaisantes pour la modification à ses plans. Le coût relatif au déplacement de M^{me} Sibbeston à Ottawa devrait être remboursé.

N° de demande	Montant	Justification	Notes
22293	3 267,40 \$ ³	Au départ, j'avais prévu rejoindre mon épouse à Ottawa, mais j'ai dû modifier mes plans.	La politique relative aux déplacements applicable limitait les déplacements des conjoints, mais n'exigeait pas expressément que ces derniers se déplacent avec les sénateurs entre leur résidence principale et la région de la capitale nationale (elle l'exigeait toutefois pour d'autres types de déplacement).

49. **Décision :** Comme pour les demandes n^{os} 17948 et 17949. La demande de remboursement est acceptée.

³ Selon le vérificateur général, le montant en question s'élève à 3 262,89 \$, mais le montant réel du remboursement demandé est de 3 267,40 \$. Le montant total en question est rajusté en conséquence.

N° de demande	Montant	Justification	Notes
23900/23883	1 439,09 \$	Karen m'a accompagné jusqu'à Edmonton. Je me suis ensuite rendu à Ottawa. Karen est restée à Edmonton pour une visite familiale (sans coût supplémentaire), puis elle est venue me rejoindre à Ottawa. Pour ce faire, elle a pris le train gratuitement jusqu'à Toronto, puis l'avion jusqu'à Ottawa. Le vérificateur général a jugé ces déplacements inadmissibles en raison de la durée de l'arrêt à Edmonton. Je crois que le but de ces deux déplacements est prévu par la disposition de la politique relative aux déplacements visant à « préserver l'intégrité de la cellule familiale ».	La politique relative aux déplacements applicable à ce moment-là limitait les déplacements des conjoints, mais n'exigeait pas expressément que ces derniers se déplacent avec les sénateurs entre leur résidence principale et la région de la capitale nationale. La politique ne fait pas non plus mention de la durée des arrêts.

50. M^{me} Sibbeston a fait un certain nombre d'arrêts pour des raisons personnelles. Aucune demande de remboursement n'a été présentée pour les frais supplémentaires de ses arrêts. Au terme du voyage, M^{me} Sibbeston a bel et bien rejoint le sénateur à leur condo à Gatineau.

51. **Décision :** La demande de remboursement devrait être rejetée.

N° de demande	Montant	Justification	Notes
17928/17929	1 130,56 \$	Le sénateur reconnaît que la documentation était peu probante.	Les réunions ont été organisées par téléphone et il n'existe aucune documentation à cet effet. Enbridge n'a pas été en mesure de confirmer que les réunions ont eu lieu. L'organisme autochtone qui a pu faire l'objet d'une visite ayant cessé ses activités, aucune documentation ne peut être obtenue.

52. La documentation est insuffisante, comme le sénateur le reconnaît lui-même.

53. **Décision :** Il semble que le principal but de ce déplacement à Edmonton était d'ordre personnel. La demande de remboursement est rejetée.

N° de demande	Montant	Justification	Notes
17957/17958	1 471,68 \$	Il y a des preuves indiquant que je me suis rendu à Québec pour le but déclaré.	Selon le vérificateur général, encourager une équipe de sculpture sur glace des T.N.-O. n'est pas lié aux activités parlementaires. Je ne suis pas de cet avis.

54. **Décision :** Se rendre à Québec pour encourager son fils qui était alors membre de l'équipe de sculpteurs sur glace des T.N.-O. n'est pas lié aux activités du Sénat. La demande de remboursement est rejetée.

CATÉGORIE TROIS : DÉPLACEMENTS QUE LE SÉNATEUR N'EST TOUT SIMPLEMENT PAS EN MESURE DE JUSTIFIER

N° de demande	Montant	Justification	Notes
17971/17972	296,54 \$		Partie de la demande portant sur Edmonton : aucune documentation sur les travaux effectués ne peut être fournie.
16886/16887	313,32 \$		Partie de la demande portant sur Edmonton : aucune documentation sur les travaux effectués ne peut être fournie.
17933/17934	594,60 \$		Partie de la demande portant sur Edmonton : aucune documentation sur les travaux effectués ne peut être fournie.
17956	592,89 \$	Une demande connexe de remboursement de frais d'accueil a été acceptée par le vérificateur général.	Aucune documentation supplémentaire sur les travaux effectués ne peut être fournie.
22298	163,45 \$		Partie de la demande portant sur Edmonton : aucune documentation sur les travaux effectués ne peut être fournie.
TOTAL	1 960,80 \$		

55. Comme je l'ai indiqué précédemment, je ne crois pas judicieux d'insister sur la présence de document lorsque le sénateur se souvient clairement des événements ou qu'il peut fournir un témoignage satisfaisant de vive voix. Rien de tel ne s'est produit dans ces cas-ci.

56. **Décision :** Les demandes de remboursement sont rejetées faute de preuve ou corroboration documentaires ou orales ou autres.

CATÉGORIE QUATRE : DEMANDES DE REMBOURSEMENT FAITES PAR ERREUR ET/OU QUE LE SÉNATEUR EST PRÊT À REMBOURSER

N° de demande	Montant	Justification	Notes
16890	86,35 \$	Partie de la demande	Je conviens que les indemnités journalières supplémentaires devraient être remboursées.
16900	248,76 \$		Je conviens que la nuitée à l'hôtel et les indemnités journalières supplémentaires devraient être remboursées.
17947	192,40 \$	Partie de la demande, voir aussi les demandes assorties de documentation supplémentaire	Je conviens que certaines indemnités journalières ont été réclamées par erreur (voir les notes dans l'autre dossier); j'accepte de rembourser le montant établi par le vérificateur général.
18100	1 139,20 \$	Ce qui est en cause, c'est un retour de ma femme plus tard que prévu; son billet a coûté plus cher pour le même trajet que celui que j'avais payé.	Même si je n'ai aucune emprise sur les fluctuations des prix des billets d'avion, conformément au principe selon lequel les arrêts ne doivent pas entraîner de coûts supplémentaires, ce montant doit être remboursé.
16876	50,00 \$		Une indemnité pour hébergement privé supplémentaire a été réclamée par erreur. REMBOURSEMENT DÉJÀ ACCEPTÉ
26797	354,99 \$		Je conviens que les frais d'hébergement à l'hôtel excédaient la limite permise et qu'ils ont été réclamés par erreur. REMBOURSEMENT DÉJÀ ACCEPTÉ
17936	165,90 \$	Modification du prix du billet d'avion par suite d'un arrêt.	Conformément au principe selon lequel les arrêts ne doivent pas entraîner de coûts supplémentaires, ce montant doit être remboursé. REMBOURSEMENT DÉJÀ ACCEPTÉ
22290/22294/	39,10 \$	Surfacturation de	J'ai convenu de rembourser.

22297/23877/ 23881/23882		certaines indemnités journalières	REMBOURSEMENT DÉJÀ ACCEPTÉ
Appels téléphoniques	1 533,26 \$		Je conviens que ces réclamations ont été faites par erreur et qu'elles devraient être remboursées. REMBOURSEMENT DÉJÀ ACCEPTÉ
Taxis	912,66 \$	Ces réclamations ont été faites pour des rendez-vous chez le médecin. Je les croyais justifiées comme moyen de réduire le temps passé à l'extérieur du bureau.	Il s'agit d'une erreur d'interprétation de la politique sur les taxis. Ces réclamations ont été faites par erreur et devraient être remboursées.
TOTAL	4 722,62 \$		

57. **Décision** : Comme ces montants seront remboursés, ils sont retirés de l'arbitrage spécial.

DEMANDES DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ACCUEIL

58. Le sénateur Sibbeston a justifié les demandes suivantes :

- a) Demande n° 04211 **-29,66 \$** – La Coalition pour les ententes sur les revendications territoriales
- b) Demande n° 6427 – Déjeuner de travail le 2 mai 2012 en compagnie de Bertha Rabesca-Zoe qui était conseillère juridique pour la Première Nation des Tlichos, une Première Nation autonome des T.N.-O. Des questions fédérales ont été abordées. **172,74 \$**
Déjeuner de travail le 13 mai 2012 en compagnie de Steve Kakfwi, ancien premier ministre des T.N.-O. et consultant en développement économique. Des questions fédérales ont été abordées. Un conseiller en politiques était présent. **100,24 \$**
- c) Demande n° 08577 – Le 13 mai 2012, dîner en compagnie d'un survivant des pensionnats pour discuter du cas; anonymat préservé pour des motifs de confidentialité. **93,16 \$**

Le 31 mai 2012, déjeuner en compagnie de M. Snow. Des questions fédérales ont été abordées, un conseiller en politiques était présent. **94,30 \$**

- d) Demande n° 8578 – Dîner le 1^{er} juin 2012 en compagnie de représentants du Native Canadian Centre de Toronto en lien avec la demande de remboursement n° 22284 (voir lettre de confirmation). **207,54 \$**
- e) Demande n° 8579 – Déjeuner le 27 juillet 2012 en compagnie d'E. Browning, G. Antoine et d'autres intéressés au sujet de l'agrandissement du parc Nahanni – une initiative fédérale d'envergure touchant les T.N.-O. **167,39 \$**
- f) Demande n° 08580 – Réunion le 28 juin 2012 avec Steve Kakfwi, ancien premier ministre des T.N.-O. et consultant en développement économique. Des questions fédérales ont été abordées. **41,91 \$**
- g) Demande n° 8581 – Réunion le 22 juin 2012 pour planifier la remise des médailles du jubilé. **73,12 \$**
- h) Demande n° 8599 – Réunion le 28 octobre 2012 avec le père Szantaski (et d'autres) au sujet de la réconciliation relative aux pensionnats. Question fédérale. **105,74 \$**
- i) Demande n° 8600 – Le 4 novembre 2012 – des questions relatives aux pensionnats ont été abordées. **114,53 \$**
Le 16 novembre 2012, des questions touchant le Nord ont été abordées. **58,39 \$**

TOTAL : 1 258,72 \$

CONCLUSION

<u>Catégories</u>	<u>Montant en question</u>	<u>Montant justifié</u>	<u>Solde dû au Sénat</u>
Catégorie un	25 215,04 \$	8 774,90 \$	16 440,14 \$
Catégorie deux	15 739,65 \$	13 137,41 \$	2 602,24 \$
Catégorie trois	1 960,80 \$	\$	1 960,80 \$
Catégorie quatre	4 722,62 \$	\$	4 722,62 \$
Frais d'hébergement	2 457,12 \$	1 258,72 \$	1 198,40 \$
TOTAL	50 095,23 \$	23 171,03 \$	26 924,20 \$

LE SÉNATEUR TERRY STRATTON (À LA RETRAITE)

Province: Manitoba
Date de nomination : le 25 mars 1993
Date de départ à la retraite : le 16 mars 2013

Montant contesté à l'étape de l'arbitrage spécial	
Montant total des demandes de remboursement contestées par le vérificateur général parce que « sans lien avec des activités parlementaires »	5 466 \$

1. Le sénateur Terry Stratton a été nommé pour représenter la région de la rivière Rouge au Manitoba. Avant de devenir sénateur, il a été homme d'affaires, enseignant et consultant. Il a occupé le siège de whip de l'opposition de 2001 à 2004 puis est devenu leader adjoint de l'opposition. Nommé whip du gouvernement au Sénat quand les conservateurs sont arrivés au pouvoir en 2006, il est resté à ce poste jusqu'au 31 décembre 2009. Pendant ses 20 ans au Sénat, l'honorable Terry Stratton a acquis une très vaste expérience dans un certain nombre de comités et occupé divers postes de premier plan. Pendant plusieurs années, il a présidé le Comité permanent sur les conflits d'intérêts.

Numéro de référence	Date des dépenses		Total ou partiel (T/P)	Montant contesté	Explication du sénateur
	Début	Fin			
19774	15 juin 2012	20 juin 2012	P	Prix du billet d'avion (coût marginal) : 149,45 \$ Frais de route : 9,32 \$ Location de voiture : 166,16 \$ Hôtel : 618,03 \$ Indemnité quotidienne : 15,60 \$ Indemnités quotidiennes : 232,90 \$ ¹	Déplacement à Calgary pour répondre à une controverse potentielle
19775			P	Frais de route : 9,32 \$ Taxi : 30,00 \$	Voir ci-dessus
19776	15 juin 2012	20 juin 2012	T	Total du montant réclamé pour le déplacement de sa conjointe	Voir ci-dessus

2. En ce qui concerne ces dépenses, l'ancien sénateur Stratton a expliqué ceci au vérificateur général :

« J'ai effectué ce déplacement [à Calgary] à la demande des dirigeants afin de régler un dossier sensible qui devait être traité directement avec la personne concernée. À ma connaissance, ce dossier ne concernait pas le gouvernement. **Il s'agissait plutôt de limiter des embarras à deux institutions du pays.** Je considère qu'il s'agit d'un des rôles d'un sénateur, un rôle que j'ai déjà joué dans le cadre de mes anciennes fonctions de whip auprès d'autres personnes ou de sénateurs. Chaque fois, j'ai rencontré la personne concernée afin de lui communiquer de vive voix un message clair et de tenter, parfois en vain, d'empêcher le problème de se produire.

¹ Impossible de rapprocher les indemnités quotidiennes contestées par le vérificateur général

3. Dans ce cas-ci, le sénateur Stratton s'est rendu à Calgary pour rencontrer une personne qui avait travaillé pendant de nombreuses années au sein du Parti progressiste-conservateur puis du Parti conservateur à différents postes. Un peu plus tard, cette personne, qui avait quitté le Parti, s'est rendue à Calgary et « a rencontré une femme [...] Disons que leur comportement en public a mis [...] dans l'embarras l'[Université de Calgary] et le Sénat du Canada ». En conséquence, M. Stratton, alors sénateur, est allé à Calgary pour faire des remontrances à la personne en question. Le sénateur a emmené sa femme parce qu'ils souhaitaient être discrets [...] Malheureusement, [cette visite] n'a pas servi à grand-chose parce que l'affaire est devenue de notoriété publique et cette personne a donc été contrainte de démissionner de son poste [à l'Université de Calgary] ». (tr., p. 2). L'honorable Terry Stratton pense que traiter des questions aussi délicates par téléphone n'est vraiment pas efficace. Il fallait discuter en personne avec la personne – « et je peux me montrer très direct quand c'est nécessaire » et lui dire « c'est le temps de mettre fin à ça ».
4. **Décision :** Je pense que ce voyage était avant tout de nature personnelle. Comme l'ancien sénateur Stratton l'a indiqué, cet individu et lui se connaissent depuis longtemps et sont en quelque sorte amis, en fait (tr., p.2-3). Le sénateur Stratton voulait éviter des désagréments potentiels à son ami, au parti ainsi qu'au nouvel employeur de son ami. Cela n'avait pas grand-chose à voir avec le Parlement. On

ne peut pas dire, selon moi, que ce voyage était principalement motivé par « des activités parlementaires ».

Numéro de référence	Date des dépenses	Total ou partiel (T/P)	Montant contesté	Explication du sénateur
19789	22 novembre 2012	P	422,31 \$ ²	Retraite anticipée
19791	22 novembre 2012	P	1 756,01 \$	Retraite anticipée

5. L'ancien sénateur a donné au vérificateur général l'explication suivant :

« J'ai quitté mes fonctions au Sénat deux semaines avant le temps et en reconnaissant que toutes les dépenses que j'ai engagées, [que le vérificateur général peut estimer] inadmissibles, peuvent être réglées grâce aux économies réalisées par le Sénat au titre des frais de déplacement, d'hébergement et d'indemnités quotidiennes qui n'ont pas été versés pour ces deux semaines. C'est la principale raison qui a motivé mon départ à la retraite deux semaines avant la date prévue. »

6. **Décision :** Le sénateur n'a pas vraiment prétendu que ce sont « des activités parlementaires » qui motivaient ce voyage. Selon lui, il y a, au mieux, une sorte de justice. En raison de son départ en retraite anticipée, le Sénat n'aura pas à payer d'autres frais de déplacement éventuels que le sénateur aurait pu engager au cours de ses deux dernières semaines. Selon le sénateur, de potentielles « économies » pourraient compenser des trop-perçus sur des demandes de

² Impossible de rapprocher les indemnités quotidiennes contestées par le Vérificateur Général

remboursement passées que le vérificateur général pourrait découvrir plus tard. Une compensation éventuelle n'est pas la même chose que des frais de voyages remboursables « réellement contractés » dans le cadre de l'exécution de fonctions parlementaires. Par conséquent, ce voyage n'est pas remboursable.

7. Le montant total que l'honorable Terry Stratton doit au Sénat est de 5 466,70 \$.

<u>Demande de remboursement</u>	<u>Montant contesté</u>	<u>Montant justifié</u>	<u>Solde à verser au Sénat</u>
19774	1 191,45 \$	- \$	1 191,45 \$
19775	39,32 \$	- \$	39,32 \$
19776	2 057,61 \$	- \$	2 057,61 \$
19789	422,31 \$	- \$	422,31 \$
19791	1 756,01 \$	- \$	1 756,01 \$
TOTAL	5 466,70 \$	- \$	5 466,70 \$

LE SÉNATEUR DAVID TKACHUK

Province : Saskatchewan

Date de nomination : le 8 juin 1993

Montant contesté à l'étape de l'arbitrage spécial	
Montant total des demandes contestées par le vérificateur général	7 391 \$

1. Avant d'être nommé au Sénat par le Premier Ministre Brian Mulroney, David Tkachuk menait une brillante carrière d'enseignant et d'homme d'affaires. Il a continué à jouer un rôle modeste dans le monde des affaires en siégeant au conseil de Calian Technologies, qui se réunit de temps en temps à Ottawa et en Saskatchewan.

CATÉGORIE UN : MÉLANGE D'AFFAIRES DE NATURE PUBLIQUE ET PRIVÉE

Numéro de référence	Date des dépenses		Total ou partiel (T/P)	Montant contesté	Position du vérificateur général
	Début	Fin			
18588	8 novembre 2011	9 novembre 2011	T	3 800,44 \$ <i>Remboursé</i> 1 900,22 \$	Affaires de nature personnelle

2. Le 8 novembre 2011, le sénateur s'est rendu en avion de Saskatoon à Ottawa pour participer à une réunion du conseil d'administration d'une société privée et à d'autres réunions sans lien avec le Sénat qui se sont tenues dans l'après-midi et le

- matin suivant. Le sénateur a passé une partie de la soirée du 8 novembre à son bureau du Sénat et a repris l'avion pour Saskatoon le 9 novembre 2011.
3. Le vérificateur général a conclu que ce voyage était avant tout motivé par des affaires de nature privée. Le sénateur Tkachuk a expliqué que son bureau se trouve à Ottawa parce que le Sénat se trouve à Ottawa. C'est un homme occupé et c'est lui qui décide quand il se rend à son bureau de sénateur et combien de temps il y reste pour travailler. Il affirme n'avoir jamais inventé un voyage à Ottawa pour des raisons personnelles.
 4. Le sénateur a indiqué que le conseil de Calian Technologies se réunissait quatre fois l'an et les réunions des 8 et 9 novembre ont eu lieu à Ottawa. Les comités dont le sénateur est membre ont siégé à peu près aux mêmes dates.
 5. Après avoir examiné la question avec le vérificateur général, le sénateur a admis que « cette demande de remboursement aurait dû être divisée en deux, étant donné que le déplacement a été effectué à la fois pour des affaires publiques et des affaires privées. Je vais donc rembourser 1 900,22 \$. »
 6. **Décision :** La réponse du sénateur Tkachuk équivaut à un aveu ingénu quant à la quantité de temps consacré à des activités privées. Mais les règles du Sénat ne prévoient pas de ventilation des frais. Il est essentiel en fait de déterminer l'objectif *premier* du voyage. Cela fait, l'objectif second est envisagé du point de vue des coûts *supplémentaires* et non de la répartition des frais.
 7. **Décision :** À mon avis, l'objectif *premier* ou *dominant* de ce voyage à Ottawa était de nature privée. La demande de remboursement aurait dû être adressée à

Calian Technologies. Le travail pour le Sénat était accessoire et n'a pas occasionné au sénateur de dépenses supplémentaires. Par conséquent, les frais liés à ce voyage n'ont pas à être remboursés au sénateur Tkachuk.

**CATÉGORIE DEUX : LE 50^e ANNIVERSAIRE DE MARIAGE D'UN
COLLÈGUE**

Numéro de référence	Date des dépenses		Total ou partiel (T/P)	Montant contesté	Position du vérificateur général
	Début	Fin			
18590	21 novembre 2011	29 novembre 2011	P	857,95 \$ <i>Remboursé 858,00 \$</i>	Voyage personnel pour assister à l'anniversaire de mariage d'un collègue sénateur
18589	25 novembre 2011	25 novembre 2011	T	1 076,09 \$ <i>Remboursé au complet</i>	Dépenses de l'épouse pour le même voyage

8. En novembre 2011, après s'être acquitté de ses fonctions de sénateur à Ottawa, le sénateur s'est rendu en avion à Vancouver pour fêter le 50^e anniversaire de mariage de son collègue, le sénateur Gerry St. Germain. Son épouse a pris l'avion de Saskatoon le même jour pour le rejoindre. Ils ont passé la nuit à Vancouver et sont rentrés à Saskatoon le lendemain. Pour le voyage du sénateur, les coûts additionnels se montaient à 857,95 \$ et les coûts pour son épouse, à 1 076,09 \$.

9. Le vérificateur général a conclu que ces dépenses étaient essentiellement liées à des activités personnelles.
10. Selon le sénateur Tkachuk, il est habituel pour un président de caucus de participer à des événements tels qu'un 50^e anniversaire de mariage, et cela cadrerait tout à fait avec son rôle, en tant que président de caucus, de « promoteur de l'esprit d'équipe¹ ».
11. **Décision :** Le sénateur Tkachuk a déjà remboursé ces frais, mais il l'a fait « avec beaucoup de réserve² ».
12. Si je puis me permettre, je pense que le sénateur Tkachuk avait raison de rembourser le Sénat. Je comprends son souci de « promouvoir l'esprit d'équipe »,

¹ Le sénateur Tkachuk a expliqué « [l']aspect politique de la chose » de la manière suivante :

Du point de vue politique, cet événement était très important pour Gerry. D'autres politiciens étaient présents. Le premier ministre était là, des membres du Cabinet du gouvernement provincial et des députés fédéraux étaient là. À mon avis, ils l'ont tous fait passer en charges. C'est ce que je pense. Et pourquoi pas? C'était un événement politique considérable et un événement très important pour un président de caucus. Si je n'avais pas été président de caucus, je ne peux pas croire que j'y aurais assisté.

² Le sénateur Tkachuk remarque ironiquement :

Cette année, le vérificateur général lui-même a été critiqué pour ses dépenses, qu'il a défendues comme visant à promouvoir l'esprit d'équipe. Mon équipe est le caucus conservateur et l'anniversaire marquant d'un de nos membres les plus proéminents contribue tout autant à promouvoir l'esprit d'équipe que les déjeuners, pour le bureau du vérificateur général. Faire passer en charges des déjeuners peut paraître bénin, mais les sommes d'argent dépensées en déjeuners-promotion de l'esprit d'équipe par les différents sous-vérificateurs du BVG se montent en milliers de dollars tous les ans. C'est beaucoup plus que ce que j'ai dépensé pour mon billet d'avion et mon hôtel à Vancouver afin d'assister au 50^e anniversaire de mariage d'un important collègue.

mais sa présence à un anniversaire de mariage n'entraîne pas dans ses fonctions de membre du parti ni de sénateur et le point 6 de l'annexe A de la politique de 2012, dont on dit qu'elle reflète la pratique antérieure au Sénat, exclut du remboursement « "les événements de la vie" d'**amis** et de membres de la famille : mariages, célébrations anniversaires ». Il est évident que le sénateur St. Germain est un collègue important et un ami, mais le but **premier** du voyage à Vancouver était de nature personnelle.

CATÉGORIE TROIS : LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT POUR LES « ESCALES »

13. À sept occasions, le sénateur Tkachuk a prolongé son séjour à Ottawa ou s'est arrêté à Toronto alors qu'il se rendait à Ottawa ou ailleurs. Chacun de ces voyages à Ottawa a donné lieu à des activités parlementaires.

Numéro de référence	Date des dépenses		Total ou partiel (T/P)	Montant contesté	Position du vérificateur général
	Début	Fin			
18617	9 mai 2011	11 mai 2011	P	243,07 \$	Activités de nature privée ou personnelle.
18580	8 août 2011	10 août 2011	P	306,87 \$ <i>Remboursé</i> 86,35 \$ ³	Activités de nature privée ou personnelle.
18582 & 18581	5 septembre 2011	9 septembre 2011	P	530,57 \$	Activités de nature privée ou personnelle.

³ Puisque la décision a été en faveur du sénateur Tkachuk quant à la valeur totale du montant contesté, le montant de 86,35 \$ que le sénateur a déjà remboursé lui sera remis.

18585	23 octobre 2011	27 octobre 2011	P	29,95 \$	Activités de nature privée ou personnelle.
18599	26 février 2012	8 mars 2012	P	320,94 \$	Le vérificateur général a conclu que les escales étaient motivées par des activités de nature privée ou personnelle.
21528	23 avril 2012	25 avril 2012	P	55,70 \$	Activités de nature privée ou personnelle.
21563	25 mars 2013	1 ^{er} avril 2013	P	168,37 \$	Activités de nature privée ou personnelle.
TOTAL DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT LIÉES AUX ESCALES :				1 655,47 \$	

14. Le sénateur Tkachuk explique qu'en raison des horaires des compagnies d'aviation, des escales à Toronto sont souvent nécessaires. Il dit, avec raison, qu'il ne devrait pas avoir à se priver d'un dimanche en famille pour prendre l'avion plus tôt dans la journée et satisfaire ainsi le vérificateur général. Une fois ou deux, une escale à Toronto lui a permis de s'occuper d'affaires privées annexes ou de se rendre à un rendez-vous médical, mais ils cadraient avec son emploi du temps et n'ont pas entraîné de coûts additionnels pour le Sénat.

15. **Décision :** Le sénateur a raison. Les escales à Toronto étaient tout à fait raisonnables. Pour ce qui est des « séjours prolongés » à Ottawa, le sénateur déclare qu'ils s'expliquaient par des activités liées au Sénat, et il n'y a pas de raison de mettre en doute ses souvenirs à ce sujet.
16. Le sénateur avait droit à un remboursement de 1 655,47 \$ dans cette catégorie.
17. En conséquence, le sénateur Tkachuk devrait rembourser au Sénat :

<u>Catégories</u>	<u>Demande de remboursement</u>	<u>Montant contesté</u>	<u>Montant justifié</u>	<u>Solde à verser au Sénat</u>
Catégorie 1	18588	3800,44 \$	- \$	(1 900,22 \$ déjà remboursé)
Catégorie 2	18590	857,95 \$	- \$	(857,95 \$ déjà remboursé)
	18589	1 076,09 \$	- \$	(1 076,09 \$ déjà remboursé)
Catégorie 3	18617	243,07 \$	243,07 \$	- \$
	18580	306,87 \$	306,87 \$ (86,35 \$ déjà remboursé; voir note 3)	- \$
	18582	444,22 \$	444,22 \$	- \$
	18581	86,35 \$	86,35 \$	- \$
	18585	29,95 \$	29,95 \$	- \$
	18599	320,94 \$	320,94 \$	- \$
	21528	55,70 \$	55,70 \$	- \$
	21563	168,37 \$	168,37 \$	- \$
TOTAL		7 389,95 \$	1 655,47 \$	1 900,22 \$